



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°16-2017-054

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de la santé

- 16-2017-11-30-001 - Arrête CTS Nov 2017 V6 (6 pages) Page 4
- 16-2017-11-29-003 - Arrêté établissant un tableau de la garde départementale des transports sanitaires terrestres de la Charente (1 page) Page 11
- 16-2017-11-29-001 - CHCC-Decision rejetAutorisation (2 pages) Page 13

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

- 16-2017-11-23-006 - ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEDECINS AGREES DE LA CHARENTE (7 pages) Page 16
- 16-2017-11-27-003 - ARRETE MODIFIANT L'ARRETE FIXANT LA LISTE DES MJPM DE LA CHARENTE (7 pages) Page 24
- 16-2017-11-27-002 - NIVEAU2_NORD-20171129114608 (2 pages) Page 32
- 16-2017-11-30-005 - NIVEAU3_SUD-20171204124847 (9 pages) Page 35

Direction départementale des Territoires

- 16-2017-11-30-003 - Arrêté fixant le composition du comité départemental d'expertise des calamités agricoles (2 pages) Page 45
- 16-2017-11-30-002 - arrêté modificatif fixant le prix des vins pour le calcul des fermages à l'échéance annuelle du 29 septembre 2016 (2 pages) Page 48
- 16-2017-12-01-001 - Arrêté permanent relatif à l'exercice de la pêche (6 pages) Page 51
- 16-2017-11-24-004 - Arrêté préfectoral reconnaissant un droit fondé en titre à la retenue de Sireuil et autorisant la microcentrale hydroélectrique de Sireuil sur le fleuve La Charente (15 pages) Page 58

Préfecture

- 16-2017-11-27-006 - 20171127 SDITEC adhesions (4 pages) Page 74
- 16-2017-11-24-003 - AP compétence SCOT 24 11 17 (2 pages) Page 79
- 16-2017-11-24-002 - AP et statuts SIVOS ARS-GIMEUX 24 11 17 (4 pages) Page 82
- 16-2017-11-24-001 - AP et STATUTS SIVOS DE BOUTEVILLE 24 11 17 (4 pages) Page 87
- 16-2017-11-27-001 - arrêté de dissolution du syndicat intercommunal des écoles de Saint-Angeau, de Saint-Amant-de-Bonnieure et de Sainte-Colombe (2 pages) Page 92
- 16-2017-12-01-002 - arrêté habilitant l'association Charente Nature (3 pages) Page 95
- 16-2017-12-05-001 - arrêté habilitant la fédération des chasseurs (3 pages) Page 99
- 16-2017-12-01-003 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 2014287-0004 du 14 octobre 2014 portant renouvellement de l'agrément du GRETA pour la formation des agents des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes dans les établissements recevant du public (2 pages) Page 103
- 16-2017-11-27-004 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur agricole - Promotion du 1er janvier 2018 (5 pages) Page 106
- 16-2017-11-30-004 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur du travail - Promotion du 1er janvier 2018 (60 pages) Page 112

16-2017-12-01-004 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale - Promotion du 1er janvier 2018 (24 pages)	Page 173
16-2016-03-24-002 - Décision 2016-3/16/L139 FONTENILLE - App-Pex approuvant le projet d'exécution du raccordement inter-éoliennes "Parc éolien de FONTENILLE (CEOLFON16)" (2 pages)	Page 198
16-2017-11-28-002 - Décision Portant Délégation de signature : Maison d'arrêt d'Angoulême (8 pages)	Page 201
UD DIRECCTE	
16-2017-11-16-002 - Récépissé de déclaration SAP818207581 (1 page)	Page 210

Agence régionale de la santé

16-2017-11-30-001

Arrete CTS Nov 2017 V6

Arrêté N° DD16/CTS/2017/11-0037 du 30 novembre 2017 modifiant la composition du Conseil territorial de santé de la Charente

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1434-10 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 158 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé de la Charente;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 21 novembre 2017 et publiée au recueil des actes administratifs le 21 novembre 2017 (N°R75-2017-170);

Vu le courrier du Syndicat National des Etablissements et Résidences Privés pour Personnes Agées (SYNERPA), en date du 13 novembre 2017, désignant Mme Emilie VERGER, déléguée départementale adjointe (SYNERPA), en tant que suppléante ;

Vu le courrier du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, en date du 14 novembre 2017, désignant M. William JACQUILLARD, conseiller régional, en tant que titulaire et Mme Joëlle AVERLAN, conseillère régionale, en tant que suppléante ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées et citées par l'arrêté du 3 août 2016 ;

ARRETE

Article 1er : l'article 1^{er} de l'arrêté n°2016/11-0103 du 30 novembre 2016 fixant la composition du conseil territorial de santé de la Charente est modifié comme suit :

1° Collège des professionnels et offreurs des services de santé (6 titulaires et 6 suppléants) :

a) 6 représentants des établissements de santé

Titulaire	Suppléant
M. LEON Hervé	M. JACOB Stéphane
Mme BOUDOT-ROULAUD Nathalie	Mme JOANNES Evelyne
M. MAURY Pierre	Dr MARTEAU Catherine
Dr LOYANT Rémi	Dr GAUBERT Sabine
Dr ROUSSEAU Marie-José	Dr WICKER Jérôme
Dr CONNAULT Pascal	en cours de désignation

b) 5 représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Titulaire	Suppléant
Mme DELBERNET Isabelle	Mme BESNARD Céline
M. MAUFERON Matthieu	Mme CHADEFAUD Nathalie
Mme D'HALLUIN Farah	Mme VERGER Emilie
M. PREVERAUD Guillaume	Mme WILLAUMEZ Marie-France
M. BERNET Julien	M. BASSO Cyril

c) 3 représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité:

Titulaire	Suppléant
Mme BAUDET Marie-Thérèse	Mme DEVOYE Arlette
Dr BOUSSUGES Véronique	Mme ISODORO Laura
M. BOUSSARIE Alain	M. BRIE Jacques

d) 6 représentants des professionnels de santé libéraux, dont au plus trois médecins et au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaire	Suppléant
Dr MARTIN Noël	En cours de désignation
Dr FOUCHE Christophe	Dr CHOTARD Laurent
Dr LAVIGNE Jean-Marie	En cours de désignation
M. DUSSEAU Edouard	En cours de désignation
M. BREGERE Jean-Philippe	Mme TERRADE Christelle
Mme HANTZBERG Véronique	M. BEGUIER Michel

e) un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation

- f) **5 représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale**

Titulaire	Suppléant
Mme DEVAUTOUR Nathalie	Mme BAUDRY Cécile
M. BUNA Eric	Mme LARRERE Christine
Dr BOWRING Amy	Dr MARTINEAU Jacky
1 poste vacant	1 poste vacant
1 poste vacant	1 poste vacant

- g) **un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé**

Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation

- h) **un représentant de l'ordre des médecins**

Titulaire	Suppléant
Dr BACQUART Michel	Dr PROVOST Jean-Claude

2° Collège des usagers et associations d'usagers (10 titulaires et 10 suppléants) :

- a) **6 représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L. 1114-1**

Titulaires	Suppléants
Mme RAILLARD Marie-Françoise	Mme LEBOEUF Françoise
M. GALLAND Alain	Mme ROUCHIER Christine
M. BOUTINON Patrick	Mme VARACHE Isabelle
M. MONET Daniel	M. POT Francis
Mme AYMARD Josette	M. PALLARD Jean-Luc
M. AUBINEAU Joseph	M. PREVOT André

- b) **4 représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (sur proposition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie)**

Titulaires	Suppléants
Mme FOREST Lise	Mme COUTARD Dany
Mme BARDOU Nicole	M. LACHAUD Joël
Mme SHIPLEY Josiane	En cours de désignation
M. MARTIN Albert	En cours de désignation

3° Collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné (7 titulaires et 7 suppléants)

- a) **un conseiller régional**

Titulaires	Suppléants
M. JACQUILLARD William	Mme AVERLAN Joëlle

b) un représentant de conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
Mme LAGARDE Isabelle	En cours de désignation

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile du ressort du conseil territorial de santé

Titulaires	Suppléants
Dr MICHEL Corinne	Mme ESCLASSE Nathalie

d) deux représentants des communautés

Titulaires	Suppléants
En cours de désignation	En cours de désignation
En cours de désignation	En cours de désignation

e) deux représentants des communes

Titulaires	Suppléants
M. DE LUSTRAC Jean-Marc	Mme NEESER Mireille
Mme MORISSET-ROBERT Véronique	Mme JOUARON Pascale

4° Collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (3 titulaires et 3 suppléants)

a) un représentant de l'Etat

Titulaires	Suppléants
Mme PETITOT Chantal	Mme BLANC Karine

b) deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
M. RINEAU Jean-François	Mme SAGNE Annie
M. LAVILLENIE Noël	Mme ETCHEVERRIA Nathalie

5° Personnalités qualifiées :

2 personnalités qualifiées	
Mme LAMOTHE-PELLETIER Delphine	Dr CADET Victor

Article 2 : Le reste de l'arrêté n°2016/11-0103 est inchangé.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

Fait à Angoulême, le 30/11/2017

Pour le Directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine
Par délégation,
Le Directeur par intérim, de la délégation départementale
de la Charente,


François NEGRIER

11-11-2017

Le Directeur général de l'Agence régionale de la santé
11-11-2017

Francis Thériault
Directeur général

Agence régionale de la santé

16-2017-11-29-003

Arrêté établissant un tableau de la garde départementale
des transports sanitaires terrestres de la Charente

Etablissant un tableau de la garde départementale
des transports sanitaires terrestres de la Charente

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine,**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6311-1 à L. 6313-1, R.6312-1 à R.6312-23 et R.6312-33 à R.6312-43 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la Nouvelle Aquitaine ;

VU l'arrêté n°2014/676 du 23 juin 2014 modifiant le cahier des charges relatif aux modalités d'organisation de la garde ambulancière de l'urgence pré-hospitalière pour la région Poitou-Charentes ;

VU la décision du 21 novembre 2017 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté n° 2014/227 du 3 mars 2014 fixant la division des secteurs de garde ambulancière du Poitou-Charentes prévue à l'article R. 6312-20 du code de la santé publique ;

VU l'avis favorable du président de l'association des transporteurs sanitaires urgents de la Charente (A.T.S.U.) en date du 14 novembre 2017 ;

VU l'avis favorable des membres du sous-comité des transports sanitaires de la Charente sollicités en date du 13 novembre 2017 ;

CONSIDERANT l'organisation de la garde nécessaire à la permanence du transport sanitaire ;

ARRÊTE :

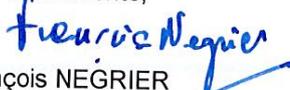
Article 1^{er} : Le service de garde des transporteurs sanitaires est établi dans le département de la Charente pour l'année 2018 selon les tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 3 – La responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé de la délégation départementale de la Charente est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la caisse primaire d'assurance maladie de la Charente, au centre 15 du centre hospitalier d'Angoulême et à l'ATSU de la Charente et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Fait à Angoulême, le **29 NOV. 2017**

P/le directeur général de l'agence
régionale de santé Nouvelle Aquitaine,
Le Directeur par intérim de la Délégation Départementale
de la Charente,


François NÉGRIER

Agence régionale de la santé

16-2017-11-29-001

CHCC-Decision rejetAutorisation

Portant rejet de demande d'autorisation de mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient à Monsieur le Directeur du centre hospitalier Camille Claudel de La Couronne (16400)

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1161-1, L. 1161-2, L. 1161-4, L. 1162-1, et R. 1161-3 à R. 1161-7 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-904 du 02/08/2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 14/01/2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 02/08/2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 21 novembre 2017 ;

Vu la demande en date du 02/10/2017 présentée par Monsieur le Directeur du centre hospitalier Camille Claudel de La Couronne (16400) en vue d'obtenir l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « *schizophrénie, mieux vivre avec sa maladie* » ;

Vu le dossier accompagnant la demande précitée et reconnu complet au 18/10/2017 ;

Considérant que le programme d'éducation thérapeutique du patient « *schizophrénie, mieux vivre avec sa maladie* » n'est pas conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : La demande présentée par Monsieur le Directeur du centre hospitalier Camille Claudel de La Couronne (16400) en vue de l'autorisation pour la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient «schizophrénie, mieux vivre avec sa maladie », coordonné par Madame Denise Desmoulin, cadre supérieur de santé, est rejetée.

Article 2 : La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales et de la santé,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

A Angoulême, le 23/11/2017

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,
Par délégation,
Le Directeur par intérim de la délégation départementale,


François NEGRIER

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations

16-2017-11-23-006

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEDECINS
AGREES DE LA CHARENTE**



PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction départementale
de la cohésion sociale et
de la protection des populations

Service Protection des Publics Vulnérables

Arrêté fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes du département de la Charente

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des pensions civiles et militaires ;

Vu la loi n° 83-634 du 1^{er} juillet 1983 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics, et au régime des congés maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral triennal en date du 21 novembre 2014 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes du département de la Charente modifié par arrêtés du 17 décembre 2014, du 18 février 2015, du 26 octobre 2015 et du 30 janvier 2017 ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, délégation départementale de la Charente, au regard des avis favorables émis par le conseil départemental de l'ordre des médecins et des syndicats départementaux des médecins ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 21 novembre 2014 modifié susvisé est abrogé

Article 2 : La liste des médecins généralistes et spécialistes agréés de la Charente est fixée, conformément à l'annexe jointe, pour une durée de trois ans et sera prorogée jusqu'à son prochain renouvellement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Angoulême, le 23 NOV. 2017

Le Préfet,

Pierre NIGAHANE

ANNEXE A L'ARRETE fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Charente

MEDECINS GENERALISTES

BARRET Jean-Louis	Cabinet Médical	14, Boulevard Gambetta	16230 MANSLE
BARRY Amadou	Cabinet Médical	1 rue Marc Leproux	16500 ST-MAURICE DES LIONS
BARTHES Jacques	Cabinet Médical	4, rue Victor Hugo	16450 SAINT-CLAUD
BONNARDEL Patrick	Cabinet Médical	15, route de Ruffec	16240 VILLEFAGNAN
BOUCHER Pierre	CH Camille Claudel	Rte de Bordeaux – CS 90025	16400 LA COURONNE
BOUCHERON Daniel	Cabinet Médical	Rte d'Angoulême – Ste Catherine	16410 GARAT
BOUTAINE Brigitte	Cabinet Médical	22, rue de la Pavancelle	16390 SAINT-SEVERIN
BRACCHIETTI Julien	Cabinet Médical	2, Avenue de Montbron	16340 L'ISLE D'ESPAGNAC
CALLOT Dominique	Cabinet Médical	4, Place des Souvenirs	16320 RONSENAC
CERF Thierry	Cabinet Médical (SELARL)	2 Ter, rue du Pont des Rices	16250 BLANZAC PORCHERESSE
CHARMENSAT Thierry	Cabinet Médical	41, Avenue Jean Monnet	16370 CHERVES RICHEMONT
CHASSEUIL Alice	Maison Médicale	41, Avenue Jean Monnet	16370 CHERVES RICHEMONT
COGNOLATO Franck	Maison Médicale	Place de l'Eglise	16120 CHATEAUNEUF
COSSON Jean-Paul	Cabinet Médical	17, Grand Rue	16110 LA ROCHEFOUCAULD
DOUERIN Patrice	Cabinet Médical	79, Avenue du Général de Gaulle	16800 SOYAUX
DUBOST Alain	Cabinet Médical	10, Grand Rue	16140 AIGRE
DUCLUZEAUD Jean-Marie	Cabinet Médical	387, rue de la Mairie	16590 BRIE
DUMAS-REAM Isabelle	Cabinet Médical	4, rue Fontaine Saint-Jean	16700 NANTEUIL EN VALLEE
DUPUIS Dany	Cabinet Médical	2, rue Buissonnière	16350 CHAMPAGNE MOUTON
GALEA Jean-Louis	Cabinet Médical	151, route de Paris	16160 GOND-PONTOUVRE
GALOPIN Guy	Cabinet Médical	Place des Tilleuls	16450 ST LAURENT DE CERIS
GIRAUD Jérôme	Cabinet Médical	6, Chemin du Moulin	16400 VOEUIL ET GIGET
GOMES DA CUNHA José	Maison de Santé – Bât D1	45, rue de Puyguillen	16600 RUEILLE SUR TOUVRE
GOMES DA CUNHA Jocelyne	Maison de Santé – Bât D1	45, rue de Puyguillen	16600 RUEILLE SUR TOUVRE
GROBOST Pierre-Louis	Cabinet Médical	10, rue du Château	16000 ANGOULEME
GROSSET Marine	CH d'Angoulême	Rd Point de Girac – CS 55015 St Michel	16959 ANGOULEME CEDEX 9

GUILLARD Jean-Eric	Cabinet Médical	5, rue de Montbron	16000 ANGOULEME
GUILLEBAUD Yves	Cabinet Médical	4, Route de Villevert	16500 CONFOLENS
JOUBERT Jean-Louis	Cabinet Médical	Allée Rostand	16470 SAINT MICHEL
LALANNE-MARTIN Marie-Pierre	Cabinet Médical	10, Impasse de la République	16380 CHAZELLES
LASCAUX Jean-Jacques	Maison de Santé – Bât D1	45, rue de Puyguillen	16600 RUEILLE SUR TOUVRE
LASSIE Patrick	Cabinet Médical	23, rue de Bélat	16000 ANGOULEME
LASSIME Jérôme	Cabinet Médical	8, Chemin du Fournil	16360 BAINES STE-RADEGONDE
LAVESSIERE Christian	Cabinet Médical	Place de l'Eglise	16120 CHATEAUNEUF
LAVIGNE Jean-Marie	Cabinet Médical	41, Avenue Jean Monnet	16370 CHERVES-RICHEMONT
LEVESQUE Jean-Louis	Cabinet Médical	14 A, rue du Temple	16120 CHATEAUNEUF
MARGHERITI Marc	Cabinet Médical	Allée des Freniers	16500 CONFOLENS
MARTIN Jean-Bruno	Cabinet Médical	16, rue de la Charente	16460 AUNAC
MENA Patrick	Cabinet Médical	39, route d'Angoulême	16400 PUYMOYEN
MONY Franck	Cabinet Médical	204, Avenue Victor Hugo	16100 COGNAC
MOUSNIER Anna	Cabinet Médical	Rte de Bordeaux – CS 90025	16400 LA COURONNE
PARTHENAY Pascal	C. H. Camille Claudel	2 Ter, rue du Pont des Rices	16250 BLANZAC PORCHERESSE
PERRIN Jean	Cabinet Médical	41, Avenue Jean Monnet	16370 CHERVES RICHEMONT
RAYMOND Marie-Pierre	Cabinet Médical	Hameau du Rossignol-25a rue de la Gare	16330 VARS
ROCHDI Timothée	Cabinet Médical	Le Bourg	16410 BOUEX
RUCHETON Françoise	Maison de Santé – Bât D1	45, rue Puyguillen	16600 RUEILLE SUR TOUVRE
SOUCHAUD-MENARD Viviane	Maison de Santé – Bât D1	45, rue Puyguillen	16600 RUEILLE SUR TOUVRE
TEYSSEDOU Gilles	Cabinet Médical	40, rue Pierre Armaître	16000 ANGOULEME
THIBURCE Nicole	Cabinet Médical	148, avenue Victor Hugo	16100 COGNAC
TROUVE Antoine	Cabinet Médical	Rue de La Rochefoucauld	16230 SAINT-ANGEAU
VALLAT Jean-Paul	Cabinet Médical	36, rue Léonard Jarraud	16400 LA COURONNE

WINTER FUSEAU Isabelle	Cabinet Médical	113, rue du Capitaine Favre	16000 ANGOULEME
O.R.L. :			
GONTIER Pierre	Centre Clinical	2, Chemin de Frégeneuil – CS 42510 Soyaux	16025 ANGOULEME CEDEX
PNEUMOLOGIE :			
PETON Catherine	Cabinet Médical	2, rue Armand Simard	16100 COGNAC
PSYCHIATRIE :			
COUQUIAUD François	Cabinet Médical	18, rue de la Rochefoucauld	16100 COGNAC
FOULOUNOUX Agnès	CH Camille Claudel	Rte de Bordeaux – CS 90025	16400 LA COURONNE
RAIMOND Jean-Claude	CH Camille Claudel	Rte de Bordeaux – CS 90025	16400 LA COURONNE
ROUSSEAU Marie-José	CH Camille Claudel	Rte de Bordeaux – CS 90025	16400 LA COURONNE
SAVARY Myriam	Cabinet médical	2 place de l'Hôtel de Ville	16000 ANGOULEME
RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE :			
DUVAL Antoine	Centre de Sénologie et imagerie médicale	10 bis, Chemin de Frégeneuil	16800 SOYAUX
MADOULE Philippe	Centre de Sénologie et imagerie médicale	10 bis, Chemin de Frégeneuil	16800 SOYAUX
RHUMATOLOGIE :			
LANCIANO Elisabetta	CH d'Angoulême	Rd Point de Girac – CS 55015 St Michel	16959 ANGOULEME CEDEX 9

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations

16-2017-11-27-003

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE FIXANT LA LISTE
DES MJPM DE LA CHARENTE**



PREFET DE LA CHARENTE

Arrêté portant modification de l'arrêté fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le département de la Charente

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

Vu le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L.471-2, L.471-3, L.474-1 et L.474-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté DRDJSCS n° R7562017-169 en date du 15 novembre 2017 fixant le nombre de personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou de délégués aux prestations familiales 2015-2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016 donnant délégation de signature à Madame Chantal PETITOT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2017 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le département de la Charente ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle, ou au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire pour le département de la Charente est modifiée ainsi qu'il suit :

Retrait de la liste :

- Madame Dany VERGNE, mandataire judiciaire individuel à la protection des majeurs exerçant 58, rue de Bellefonds à Cognac (16100), à compter du 1^{er} janvier 2018.

Adresse : Cité administrative – Bâtiment A
4, rue Raymond Poincaré
BP 71016 – 16001 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05.16.16.62.00 – Site internet : www.charente.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 0900 à 12h00 – 13h30 à 16h30

Article 2 : La liste ci-jointe reprend ces éléments.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Charente, soit hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans les deux mois suivant la notification, soit un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- aux intéressés (ées) ;
- au Procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Angoulême et du tribunal d'instance de Cognac ;
- aux juges des tutelles

et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

Angoulême le **27 NOV. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale,



Chantal PETITOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MANDATAIRES JUDICIAIRES - 1er AGREMENT EN CHARENTE

	Civilité	Nom / Prénom	adresse professionnelle		Adresse mail	téléphone
1	Madame	BAILLY Delphine	B P 10067	JONZAC Cedex	delphinemjpm@free.fr	06 73 09 24 96
2	Monsieur	BEAUD Laurent	2 impasse de la Paillasse	SAINT SATURNIN	lbeaud.mjpm@bbox.fr	06 68 58 13 96 05 45 22 57 65
3	Monsieur	BERNARD Jean Paul	Rue des beaux Peux	MANSLE	mjpm16@hotmail.fr	06 36 24 08 88
4	Madame	BODI Françoise	B.P.50039- Angoulême	ROULLET	francoisebodi.mjpm@gmail.com	06 60 12 37 77 09 81 43 08 14
5	Madame	DELAHAIE Marie-France	32 rue Neuve	GOND PONTOUVRE	mfrance.haie@gmail.com	09 65 16 29 96 06 34 72 53 35
6	Monsieur	GOUNEAU Alain	30, rue des GEARS	PUYMOYEN	gouneau.alain@wanadoo.fr	06 86 24 36 20
7	Madame	GUINOT Sandrine	rue Léonard Jarraud - BP 10026	LA COURONNE	s.guinot.16@mgail.com	09 52 56 63 53 06 24 42 40 99
8	Monsieur	HITIER Frédéric	BP 21064	ANGOULEME CEDEX	frederichitiermjpm@gmail.com	06 23 34 61 02 05 45 68 56 89
9	Madame	IVANOFF Marina	23 rue des Tonnelles	MOUThIERS SUR BOEME	marina.ivanoff@neuf.fr	05 17 20 13 96
10	Madame	LE GUEN Véronique	16 A Place de l'Eglise	MERPINS	vmlg.mandataire@free.fr	06 75 11 59 23 09 80 97 00 19
11	Monsieur	MAILLARD Frédéric	24 rue du Minage	ANGOULEME	fredericmaillard@sfr.fr	06 23 87 01 56 05 45 69 15 82

12	Madame	MERLE Stéphanie	8 rue de Saint-Etienne	ANGOULEME	16000	smertemjpm@yahoo.fr	07 68 22 56 44
13	Monsieur	MESLIER Régis	7 place Francis Louvel	ANGOULEME	16000	regismeslier@orange.fr	06 10 84 28 22
14	Monsieur	MOTELLE Jean-Jacques	BP 52012	79011 NIORT CEDEX	79011	jjmotelle.pro@gmail.com	06 63 70 61 74
15	Monsieur	PRADIER Joëli	BP 70015	BARBEZIEUX SAINT HILAIRE	16300	jp.mjpm16@orange.fr	06 50 22 64 39
16	Monsieur	TERRAUBE Didier	BP 60012	GENCAY	86160	mjpmterraube@gmail.com	06 61 67 87 81
17	Madame	THIBAULT Marie Laurence	180 route de la Charente	SIREUIL	16440	thibaultm@yahoo.fr	06 11 97 51 88
18	Monsieur	VANDENHENDE Gilbert	BP 80001	BEAUVOIR/ NIORT	79360	gilbert.vdh@outlook.fr	06 40 84 78 40
19	Madame	VILLAIN Gaëlle	B.P. 10230	ANGOULEME	16007	gvillainMJPM@hotmail.com	07 62 67 39 29
20							

MANDATAIRES JUDICIAIRES - 2eme AGREMENT									
1	Madame	BRIAT Céline	BP 6	BORDEAUX CEDEX	33034	celinebriat@judiciaires.fr	05 56 33 94 70 06 68 05 51 12		
2	Monsieur	BRIAT Jacques	BP 6	BORDEAUX CEDEX	33034	jaquesbriat@judiciaires.fr	06 64 22 04 99		
3	Madame	COLLET Micheline	12 Lieu-dit Le Châtaignier	NEUVICQ	17270	miceline.collet17@orange.fr	05 46 04 21 47 06 72 08 47 54		
4	Madame	FACCHIN Marcela	47, Giron	St VIVIEN DE BLAYE	33920	marcela.facchin@laposte.net	05 57 42 80 30		
5	Madame	GALLOT Isabelle	Grand Fonteneau	SAINT-ROMAIN	16210	igallotmjpm@hotmail.com	06 14 48 92 13		
6	Monsieur	GOZE Philippe	318 bis avenue de Tivoli	LE BOUSCAT	33110	goze.philippe-mjpm@sfr.fr	06 46 35 30 82		
7	Monsieur	JEAN Damien	Fontmartin	POMPORT	24240	damien.jean@live.fr	06 16 89 39 71		
8	Madame	PIFFRE Séverine	7 route de Cablianc	ST LAURENT D'ARCE	33240	severinepiffre@gmail.com	06 23 16 77 01		
9	Madame	TRIFFAUT Jocelyne	BP 20027	L'ISLE JOURDAIN	86150	jtriffaut-mjpm@laposte.net	05 49 83 07 16 06 58 82 31 26		

ASSOCIATIONS TUTELAIRES

	Nom	adresse professionnelle - Commune Code postal	Responsable	Téléphone
1	A. T. I.	160 Boulevard Salvador Allende – CS 91003 16340 – L'ISLE D'ESPAGNAC	Monsieur Philippe GUERIF	05 45 68 86 93
2	A. T. P. E. C.	2 RUE Fontgrave - CS 52217 - 16022 ANGOULEME	Monsieur Philippe PEROT	05 45 95 14 65
3	U. D. A. F 16	73 Impasse Joseph Niepce – CS 92417 – 16024 ANGOULEME	Monsieur Thomas DURIEUX	05 45 39 31 01 06 84 17 94 97

ASSOCIATIONS TUTELAIRES – SERVICES DELEGUES AUX PRESTATIONS FAMILIALES

U. D. A. F 16	73 Impasse Joseph Niepce -- CS 92417 -- 16024 ANGOULEME	Monsieur DURIEUX	05 45 39 31 01 06 84 17 94 97
----------------------	--	------------------	----------------------------------

PREPOSES D'ETABLISSEMENTS

C H d' ANGOULEME	CS 55015 Saint Michel - 16959 ANGOULEME CEDEX 9	nicole.mainguy@ch-angouleme	05 45 24 68 52
Nicole MAINGUY			

C H Camille Claudel	Rte de Bordeaux – CS 90025 – LA COURONNE 16440	tutelle@ch-claudel.fr	05 45 67 57 55
	Mélissa PEIGAT		
	Jean VANMASSENHOVE		
	Marie-Claire VIVIER		
C H de CONFOLENS	Avenue Général De Gaulle – 16500 CONFOLENS	admiehpad@ch-confolens.fr	05 45 84 10 76
	Anne PIZIEL		

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations

16-2017-11-27-002

NIVEAU2_NORD-20171129114608



PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction départementale
de la cohésion sociale et
de la protection des populations

Protection des publics vulnérables

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.471-2 et L.472-1 et R.472-7 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 19 ;

Vu le décret n°2008-1553 du 31 décembre 2008 relatif à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de l'activité de délégué aux prestations familiales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2009 accordant à Madame Dany VERGNE, domiciliée 58, route de Bellefonds à Cognac 16100 l'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans le ressort du tribunal de grande instance d'Angoulême (16000) et dans le ressort du tribunal d'instance de Cognac (16100) afin d'exercer sur l'ensemble du département ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2016 donnant délégation de signature à Madame Chantal PETITOT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente ;

Vu le courrier adressé le 27 octobre 2017 par Mme Dany VERGNE, domiciliée 4, route de Brives à Salignac/Charente (17800) faisant part de sa renonciation à ses fonctions de mandataire judiciaire individuel à la protection des majeurs dans les ressorts des Tribunaux d'instance de la Charente en fin d'année 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles accordé le 10 février 2009 à Madame Dany VERGNE, désormais domiciliée 4, route de Brives à Salignac/Charente (17800) pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans les ressorts du tribunal de grande instance d'Angoulême et du tribunal d'instance de Cognac lui est retiré, à compter du 31 décembre 2017.

Adresse : Cité administrative – Bâtiment A
4, rue Raymond Poincaré
BP 71016 – 16001 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05.16.16.62.00 – Site internet : www.charente.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 0900 à 12h00 – 13h30 à 16h30

Ce retrait d'agrément vaut désinscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeures pour les ressorts des tribunaux susmentionnés.

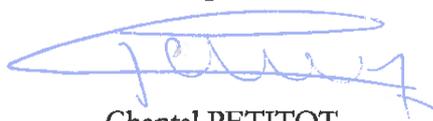
Article 2 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, au procureur de la République, aux juges des tutelles et au juge des enfants près le tribunal de grande instance d'Angoulême et le tribunal d'instance de Cognac.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Poitiers : 15 rue Blossac – 86000 Poitiers.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs.

Angoulême le 27 NOV. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice départementale,



Chantal PETITOT

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations

16-2017-11-30-005

NIVEAU3_SUD-20171204124847

*Arrêté préfectoral fixant certaines mesures techniques départementales complémentaires
aux règles nationales en vigueur relatives à la campagne de prophylaxie 2017/2018.*



PRÉFET DE LA CHARENTE

Angoulême, le 1^{er} décembre 2017

Service de Coordination des Politiques Publiques
et d'Appui Territorial
Bureau de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial
☎ 05-45-97-62-87
Courriel:pref-bciai@charente.gouv.fr



BORDEREAU D'ENVOI

Le Préfet de la Charente

à

**Madame la Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale et de la Protection
des Populations**

DESIGNATION	OBSERVATIONS
Arrêté fixant certaines mesures techniques départementales complémentaires aux règles nationales en vigueur relatives à la campagne de prophylaxie 2017/2018.	En retour après signature

P/Le Préfet,
Le Chef du Service de Coordination
des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Gaëtan LE DORZE

Toute correspondance doit être adressée à M. le Préfet de la Charente
Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture
CS 9230116023 ANGOULÊME CEDEX
Téléphone : 05 45 97 61 00 – Serveur vocal : 0.821.80.30.16
Horaires d'ouverture : de 8h30 à 12h45 les lundi, mardi et jeudi – Site internet : www.charente.gouv.fr



PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction départementale
de la cohésion sociale et
de la protection des populations

Angoulême, le 27 novembre 2017

Affaire suivie par Laurianne Tavernier

Tél. : 05 16.16.62.64
fax : 05.16.16.62.77

chantal.petitot@charente.gouv.fr
ddcspp-directeur@charente.gouv.fr

Note à l'attention
de Monsieur le Préfet de la Charente.

Objet : Signature de l'arrêté préfectoral encadrant la campagne de prophylaxie 2017/2018

Je vous prie de trouver ci-joint pour signature l'arrêté préfectoral fixant certaines mesures techniques départementales complémentaires aux règles nationales en vigueur relatives à la campagne de prophylaxie 2017/2018.

La mesure principale pour cette nouvelle campagne réside dans la mise en oeuvre, à la demande du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, de mesures de renforcement et d'accompagnement de la prophylaxie de la tuberculose bovine en région Nouvelle-Aquitaine. Aussi, il s'agit pour le département de la Charente de la mise en place d'une surveillance par intradermotuberculination comparative (IDC) dans tous les cheptels de la zone à risque au sud du département.

Afin de faciliter la mise en oeuvre des IDC en prophylaxie, une subvention de 4,15 € est accordée pour chaque bovin tuberculiné (somme déduite directement par le vétérinaire de la facture à l'éleveur). L'État prend également en charge la fourniture des tuberculines aviaire et bovine (produits), dans le cadre d'un marché public national. Ainsi, les éleveurs devant réaliser cette nouvelle mesure dans leur troupeau n'auront aucun surcoût par rapport à l'année précédente.

La Directrice départementale,

Chantal PETITOT

Adresse : Cité administrative – Bâtiment A
4, rue Raymond Poincaré
BP 71016 - 16001 ANGOULÊME cedex
Téléphone : 05.16.16.62.00 – Site internet : www.charente.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 09h00 à 12h00 – 13h30 à 16h30



PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction départementale
de la cohésion sociale et de
la protection des populations

Service santé et protection animales
et environnement

Arrêté préfectoral n° - SPAE
fixant certaines mesures techniques départementales complémentaires aux règles nationales en
vigueur relatives à la campagne de prophylaxie 2017/2018

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** la décision n°2003/467/CE modifiée de la Commission du 23 juin 2003 établissant le statut d'officiallement indemne de leucose bovine enzootique, de brucellose et de tuberculose des troupeaux bovins de certains États membres ou régions d'États membres ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L201-3, L201-4, L201-5, L201-8, L203-5, L221-1, L221-2, L223-4, L223-5, R228-1 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 09 juin 2016 nommant Monsieur Pierre N'GAHANE, Préfet de la Charente ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 1990 modifié, fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective de la leucose bovine enzootique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 1990 modifié fixant les mesures financières relatives à la prophylaxie collective de la leucose bovine enzootique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 juin 1993 modifié, relatif à la prophylaxie de la peste porcine classique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié, fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 février 2005 modifié, fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2005 modifié relatif à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine ;

- Vu** l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006 fixant les mesures financières relatives à la prophylaxie collective de la leucose bovine enzootique ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 modifié, fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose des bovinés ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 28 janvier 2009 modifié, fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la maladie d'Aujeszký dans les départements reconnus « indemnes de maladie d'Aujeszký » ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 6 août 2013 relatif à l'identification des animaux de l'espèce bovine ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 10 octobre 2013 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose ovine et caprine ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2015 instituant une participation financière de l'Etat pour le dépistage de la tuberculose bovine ;
 - Vu** l'arrêté du 31 mai 2016 fixant des mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2016 portant organisation des opérations de prophylaxie collective obligatoire dans le département de la Charente pour les bovinés, caprins et ovins durant la campagne 2016/2017 ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 déterminant des mesures particulières de surveillance de la tuberculose des bovinés dans le département de la Charente pour la campagne 2016-2017 ;
- Considérant** la découverte de 32 foyers de tuberculose bovine dans la zone définie à risque au sud du département de la Charente depuis 2014 ;
- Considérant** la découverte de 105 blaireaux, 36 sangliers et 1 chevreuil infectés de tuberculose bovine prélevés depuis 2010 dans la zone définie à risque au sud du département de la Charente ;
- Considérant** le risque de transmission de la tuberculose des bovins aux animaux de la faune sauvage et des animaux de la faune sauvage aux animaux domestiques ;
- Considérant** la nécessité à agir et de prévenir la circulation de la tuberculose bovine entre les cheptels et au sein des animaux de la faune sauvage ;
- Considérant** que les cheptels voisins des pâtures des cheptels déclarés infectés de tuberculose bovine ainsi que les cheptels voisins des foyers détectés dans la faune sauvage présentent un risque sanitaire particulier vis-à-vis de la tuberculose bovine ;
- Considérant** que les cheptels siégeant et/ou pâturant sur une commune à risque présentent un risque sanitaire particulier vis-à-vis de la tuberculose bovine ;
- Considérant** que les cheptels bovins et caprins dont le lait est livré au consommateur à l'état cru ou sous forme de produit laitier au lait cru présentent un risque sanitaire particulier vis-à-vis de la tuberculose bovine ;
- Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Charente ;

ARRETE

CHAPITRE I : GENERALITES ET DEFINITIONS

ARTICLE 1^{er} : Préambule

Le présent arrêté organise, pour l'ensemble du département de la Charente, les opérations de prophylaxie collective des maladies des bovins, ovins, caprins et porcins au cours de la campagne 2017-2018.

La dite campagne de prophylaxie est définie sur la période suivante :

- du 1^{er} octobre 2017 au 31 mai 2018 pour l'espèce bovine ;
- sur l'année civile 2018 pour les cheptels porcins plein air (dépistage trimestriel pour les cheptels de sélection-multiplication) ;
- du 1^{er} février 2018 au 30 septembre 2018 pour les espèces ovine et caprine.

En cas de constat d'inapplication des mesures définies dans le présent arrêté, des sanctions pénales et des mesures administratives peuvent être prises, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2 : Mise en œuvre des opérations de prophylaxie par l'éleveur

Il incombe aux propriétaires ou à leurs représentants, détenteurs des animaux, de prendre sous leur responsabilité toutes dispositions nécessaires pour aider à la réalisation des mesures prescrites par le présent arrêté, notamment en assurant la contention de leurs animaux conformément à l'article L. 203-5 du code rural et de la pêche maritime, et conformément à la réglementation en vigueur, en assurant leur recensement et leur identification, et ce, préalablement à toute opération de prophylaxie.

CHAPITRE II : DEPISTAGES OBLIGATOIRES CHEZ LES BOVINS

ARTICLE 3 : Dépistage de la tuberculose

Sont soumis à la prophylaxie de la tuberculose bovine tous les bovinés âgés de 24 mois et plus le jour de l'intervention du vétérinaire sanitaire, quel que soit leur lieu de détention (élevage, parc zoologique, ferme pédagogique, etc.).

Sont soumis à un dépistage annuel par intradermotuberculination comparative (IDC), les cheptels présentant un risque sanitaire particulier, soit :

- les cheptels bovins susceptibles de présenter un risque sanitaire particulier à l'égard de la tuberculose car en lien épidémiologique avec un foyer de tuberculose bovine détecté dans le département, ou en raison d'une proximité géographique avec les pâtures, les bâtiments concernés ou en raison d'une proximité géographique avec des populations d'animaux sauvages infectés (liste des communes à risque figurant en annexe).
- les cheptels bovins dont le lait est livré au consommateur à l'état cru ou sous forme de produits laitiers au lait cru ;
- les cheptels bovins ayant retrouvé leur qualification indemne de tuberculose à la suite d'un épisode infectieux déclaré durant les 10 ans précédant la campagne en cours ;
- les cheptels bovins ayant été déclarés suspects de tuberculose bovine durant les 3 ans précédant la campagne en cours.

La liste des exploitations à risque sanitaire est établie et tenue à jour par la DDCSPP. Une notification individuelle est transmise par l'organisme à vocation sanitaire du département (GDS) aux élevages concernés.

Sont soumis à un dépistage biennal par intradermotuberculination simple (IDS), les cheptels ne présentant pas de risque sanitaire particulier.

Les catégories d'animaux suivantes ne sont pas soumises à l'obligation de dépistage :

- les bovinés appartenant à un troupeau d'engraissement dérogatoire.

ARTICLE 4 : Dépistage de la brucellose

La fréquence et les modalités de dépistage des cheptels officiellement indemnes de brucellose sont les suivantes :

- **Cheptels laitiers** : par épreuve annuelle par ELISA sur le lait de mélange issu du troupeau ;
- **Cheptels allaitants** : par épreuve sérologique annuelle par ELISA ou épreuve à l'antigène tamponné (EAT) de 20% des bovins de plus de 24 mois avec un minimum de 10 bovins par exploitation ;
- **Cheptels mixtes** : par épreuve annuelle sur le lait de mélange issu du troupeau laitier et par épreuve sérologique annuelle de 20% des bovins non producteurs de lait (génisses, vaches laitières réformées, bovins allaitants) de plus de 24 mois avec un minimum de 10 animaux.

Les catégories d'animaux suivantes ne sont pas soumises à l'obligation de dépistage :

- les bovinés appartenant à un troupeau d'engraissement dérogatoire.

ARTICLE 5 : Dépistage de la leucose

La fréquence et les modalités de dépistage des cheptels officiellement indemnes de leucose bovine enzootique sont les suivantes :

- **Cheptels laitiers** : par épreuve quinquennale par ELISA sur le lait de mélange issu du troupeau ;
- **Cheptels allaitants** : par épreuve sérologique quinquennale par ELISA de 20 % des bovins de plus de 24 mois avec un minimum de 10 animaux qui sont identiques à ceux prélevés pour la brucellose.

La liste des exploitations devant réaliser le dépistage au cours de la campagne 2017/2018 est établie et tenue à jour par la DDCSPP.

Les catégories d'animaux suivantes ne sont pas soumises à l'obligation de dépistage :

- les bovinés appartenant à un troupeau d'engraissement dérogatoire.

ARTICLE 6 : Dépistage de la Rhinite Infectieuse Bovine (IBR)

La fréquence et les modalités de dépistage des bovinés en matière d'IBR sont les suivantes :

- Pour les cheptels indemnes ou en cours de qualification :
 - par épreuve semestrielle sur le lait de mélange issu du troupeau. En cas de résultat positif confirmé, un dépistage sérologique doit être effectué sur toutes les vaches en production ;
 - par épreuve sérologique annuelle de tous les bovinés de plus de 24 mois. L'analyse au laboratoire peut se faire par mélange de 10 sérums.
- Pour les autres cheptels :
 - par épreuve semestrielle sur le lait de mélange issu du troupeau. En cas de résultat positif confirmé, un dépistage sérologique doit être effectué sur toutes les vaches en production ;
 - par épreuve sérologique annuelle de tous les bovinés de plus de 12 mois. L'analyse au laboratoire peut se faire par mélange de 10 sérums.

Les catégories d'animaux suivantes ne sont pas soumises à l'obligation de dépistage annuel de IBR :

- les bovinés dont la vaccination IBR est certifiée par un vétérinaire ;
- les bovinés appartenant à un troupeau d'engraissement dérogatoire.

Tout boviné infecté d'IBR doit, dans le mois suivant la notification, être :

- soit vacciné par le vétérinaire sanitaire du propriétaire ou détenteur de l'animal selon les modalités de l'autorisation de mise sur la marché du vaccin utilisé. Les bovins vaccinés ne peuvent être destinés qu'à l'abattoir ou dans un atelier d'engraissement dérogatoire ;
- soit abattu.

CHAPITRE III : DEPISTAGES OBLIGATOIRES CHEZ LES PETITS RUMINANTS

ARTICLE 7 : Dépistage de la brucellose chez les ovins et caprins

La fréquence et les modalités de dépistage des ovins et caprins en matière de brucellose sont les suivantes pour les cheptels laitiers et allaitants par épreuve sérologique quinquennale (ELISA ou épreuve à l'antigène tamponné) :

- tous les animaux mâles non castrés âgés de plus de six mois ;
- tous les animaux introduits dans l'exploitation depuis le contrôle précédent ;
- 25 % des femelles de plus de six mois, sans que leur nombre puisse être inférieur à 50 par exploitation, sauf dans les exploitations où il y a moins de 50 de ces femelles, auquel cas toutes ces femelles doivent être contrôlées.

Le rythme quinquennal est organisé en fonction de la date anniversaire du dernier dépistage. La liste des exploitations devant réaliser le dépistage au cours de la campagne 2017/2018 est établie et tenue à jour par la DDCSPP.

ARTICLE 8 : Dérogation à la prophylaxie brucellose

Les catégories d'animaux suivantes ne sont pas soumises à l'obligation de dépistage de la brucellose :

- les caprins ou ovins appartenant à un troupeau d'engraissement dérogatoire ;
- les animaux appartenant à des petits détenteurs définis selon les modalités définies dans cet article.

Sont considérés comme de petits détenteurs d'ovins et/ou caprins, les personnes répondant aux conditions suivantes :

- ne pas détenir plus de cinq petits ruminants (ovins ou caprins) âgés de plus de 6 mois ;
- ne pas disposer d'un SIRET associé à un code NAF « production animale » ;
- ne pas détenir d'autres espèces sensibles à la brucellose (par exemple des bovins) ;
- ne procéder à aucune vente, prêt ou mise en pension d'animaux dans d'autres troupeaux ;
- ne pas envoyer d'animaux à l'abattoir sauf pour consommation personnelle.

Les petits détenteurs ne participent pas au dépistage de la brucellose sous réserve qu'ils respectent les conditions suivantes :

- enregistrement auprès de l'EDE ;
- tenue d'un registre d'élevage avec identification individuelle des animaux et notification des mouvements ;
- désignation d'un vétérinaire sanitaire ;
- déclaration des avortements et de tout signe clinique évocateur de la brucellose.

ARTICLE 9 : Dépistage de la tuberculose chez les caprins

Doivent réaliser des intradermotuberculinations sur leurs caprins :

- les cheptels caprins livrant du lait cru ou transformant le lait cru en fromage à la ferme et situés dans une commune de la zone définie à risque en annexe ;
- les cheptels caprins situés dans une commune de la zone définie à risque en annexe et hébergeant des bovins.

CHAPITRE IV : DEPISTAGES OBLIGATOIRES DANS L'ESPECE PORCINE

ARTICLE 10 : Dépistage de la maladie d'Aujeszky dans l'espèce porcine (domestique et sauvage)

Les opérations de prophylaxie collective de la maladie d'Aujeszky s'effectuent sur un rythme annuel, selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 28 janvier 2009 susvisé. Ne sont concernés par le dépistage que les cheptels plein air et les cheptels vendant des reproducteurs ou futurs reproducteurs.

Les cheptels vendant ponctuellement des futurs reproducteurs/reproducteurs et les cheptels de sélection - multiplication doivent réaliser un dépistage trimestriel sur 15 porcs reproducteurs (ou tous si l'élevage détient

moins de 15 reproducteurs).

Les cheptels plein air doivent réaliser un dépistage annuel sur 15 porcs reproducteurs (ou tous si l'élevage détient moins de 15 reproducteurs).

ARTICLE 11 : Dépistage de la peste porcine classique dans l'espèce porcine (domestique et sauvage)

Les opérations de prophylaxie collective de la peste porcine classique s'effectuent sur un rythme annuel, selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 29 juin 1993 modifié susvisé. Ne sont concernés par le dépistage que les élevages diffuseurs de reproducteurs (élevages de sélection ou de multiplication). Ces cheptels doivent réaliser un dépistage sérologique annuel sur au moins 15 reproducteurs.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 12 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 18 novembre 2016 sus-visé, portant organisation des opérations de prophylaxie collective obligatoire dans le département de la Charente pour les bovinés, caprins et ovins durant la campagne 2016/2017 et l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 sus-visé déterminant des mesures particulières de surveillance de la tuberculose des bovinés dans le département de la Charente pour la campagne 2016-2017 sont abrogés.

ARTICLE 13 : Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture de la Charente, le commandant du groupement de gendarmerie, les maires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, les vétérinaires sanitaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes.

Angoulême, le 30 NOV. 2017

Le Préfet,

Pierre NGAHANE

ANNEXE

Liste des communes définies dans la zone à risque vis-à-vis de la tuberculose bovine pour la campagne de prophylaxie 2017/2018

AMBLEVILLE	16010	ETRIAC	16133	REIGNAC	16276
ANGEAC-CHAMPAGNE	16012	EYMOUTHIER	16135	RIOUX-MARTIN	16279
ANGEAC-CHARENTE	16013	FEULLADE	16137	RONSENAC	16283
ANGEDUC	16014	FLEAC	16138	ROUFFIAC	16284
ANGOULEME	16015	FOUQUEBRUNE	16143	ROUGNAC	16285
ASNIERES-SUR-NOUERE	16019	GARAT	16146	ROULLET-SAINT-ESTEPHE	16287
AUBETERRE-SUR-DRONNE	16020	GARDES-LE-PONTAROUX	16147	ROUSSINES	16289
BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE	16025	GENSAC-LA-PALLUE	16150	ROUZEDE	16290
BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE	16028	GENTE	16151	SAINTE-AMANT-DE-NOUERE	16298
BARDENAC	16029	GOND-PONTOUVRE	16154	SAINTE-AULAIS-LA-CHAPELLE	16301
BARRET	16030	GRASSAC	16158	SAINTE-AVIT	16302
BASSAC	16032	GRAVES-SAINTE-AMANT	16297	SAINTE-BONNET	16303
BAZAC	16034	GUIMPS	16160	SAINTE-FELIX	16315
BECHERESSE	16036	GUIZENGEARD	16161	SAINTE-FORT-SUR-LE-NE	16316
BELLEVIGNE	16204	GURAT	16162	SAINTE-GENIS-D'HIERSAC	16320
BELLON	16037	HIERSAC	16163	SAINTE-LAURENT-DES-COMBES	16331
BERNEUIL	16040	JUIGNAC	16170	SAINTE-LEGER	16332
BESSAC	16041	JULLAC-LE-COQ	16171	SAINTE-MARTIAL	16334
BIRAC	16045	L'ISLE-D'ESPAGNAC	16166	SAINTE-MEDARD	16338
BLANZAGUET-SAINTE-CYBARD	16047	LA COURONNE	16113	SAINTE-MEME-LES-CARRIERES	16340
BOISBRETEAU	16048	LACHAISE	16176	SAINTE-MICHEL	16341
BOISNE-LA-TUDE	16082	LADIVILLE	16177	SAINTE-PALAIS-DU-NE	16342
BONNES	16049	LAGARDE-SUR-LE-NE	16178	SAINTE-PREUIL	16343
BONNEUIL	16050	LAPRADE	16180	SAINTE-QUENTIN-DE-CHALAIS	16346
BORS DE BAINES	16053	LE LINDOIS	16188	SAINTE-ROMAIN	16347
BORS DE MONTMOREAU	16052	LE TATRE	16380	SAINTE-SATURNIN	16348
BOUEX	16055	LES ESSARDS	16130	SAINTE-SEVERIN	16350
BOURG-CHARENTE	16056	LIGNIERES-SONNEVILLE	16186	SAINTE-SIMEUX	16351
BOUTEVILLE	16057	LINARS	16187	SAINTE-SIMON	16352
BRIE-SOUS-BARBEZIEUX	16062	MAGNAC-LA-VALETTE-VILLARS	16198	SAINTE-VALLIER	16357
BRIE-SOUS-CHALAIS	16063	MAGNAC-SUR-TOUVRE	16199	SAINTE-YRIEX-SUR-CHARENTE	16358
BROSSAC	16066	MAINXE	16202	SAINTE-SOULINE	16354
CHADURIE	16072	MAINZAC	16203	SALLES-D'ANGLES	16359
CHALAIS	16073	MARSAC	16210	SALLES-DE-BARBEZIEUX	16360
CHALLIGNAC	16074	MARTHON	16211	SALLES-LA-VALETTE	16362
CHAMPAGNE-VIGNY	16075	MEDILLAC	16215	SAUVAGNAC	16364
CHAMPMILLON	16077	MERIGNAC	16216	SAUVIGNAC	16365
CHANTILLAC	16079	MONTBOYER	16222	SEGONZAC	16366
CHARRAS	16084	MONTBRON	16223	SERS	16368
CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE	16090	MONTIGNAC-LE-COQ	16227	SIREUIL	16370
CHATIGNAC	16091	MONTMERAC	16224	SOUFFRIGNAC	16372
CHILLAC	16099	MONTMOREAU	16230	SOYAUX	16374
CLAIX	16101	MOSNAC	16233	TORSAC	16382
COMBIERS	16103	MOULIDARS	16234	TOUVERAC	16384
CONDEON	16105	MOUTHIER-SUR-BOEME	16236	TROIS-PALIS	16388
COTEAUX DU BLANZACAIS	16046	NABINAUD	16240	VAL DES VIGNES	16175
COURGEAC	16111	NERSAC	16244	VAUX-LA-VALETTE	16394
COURLAC	16112	NONAC	16246	VERRIERES	16399
CRITEUIL-LA-MAGDELEINE	16116	ORIOLES	16251	VIBRAC	16402
CURAC	16117	ORIVAL	16252	VIGNOLLES	16405
DEVIAT	16118	PALLUAUD	16254	VILLEBOIS-LA-VALETTE	16408
DIGNAC	16119	PASSIRAC	16256	VINDELLE	16415
DIRAC	16120	PERIGNAC	16258	VOEUIL-ET-GIGET	16418
DOUZAT	16121	PILLAC	16260	VOULGEZAC	16420
ECHALLAT	16123	PLASSAC-ROUFFIAC	16263	VOUZAN	16422
ECURAS	16124	POULLIGNAC	16267	YVIERS	16424
EDON	16125	PUYMOYEN	16271		

Direction départementale des Territoires

16-2017-11-30-003

Arrêté fixant le composition du comité départemental
d'expertise des calamités agricoles

Arrêté fixant le composition du comité départemental d'expertise des calamités agricoles



PREFET DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service de l'économie agricole

Arrêté fixant la composition du comité départemental d'expertise des calamités agricoles

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural, notamment les articles D. 361-13 et suivants ;

VU le code des assurances ;

VU le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions modifié par le décret n°2000-139 du 16 février 2000 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, modifié par les décrets 2013-420 du 23 mai 2013 et 2015-1342 du 23 octobre 2015,

VU l'arrêté préfectoral n°2013059.0001 du 28 février 2013 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

VU l'arrêté préfectoral du 07 novembre 2014, fixant la composition du comité départemental d'expertise des calamités agricoles ;

VU les propositions des organisations syndicales et les désignations effectuées par les banques et les organismes d'assurances ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Le comité départemental d'expertise des calamités agricoles placée sous la présidence du préfet ou de son représentant, comprend :

- La directrice départementale des finances publiques ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,

- Un représentant de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article 3 du décret n°2000-139 du 16 février 2000 susmentionné :

➤ Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles :

- M. Jean Bernard SALLAT, titulaire,
- M. Ludovic MASSACRET, suppléant.

➤ Jeunes agriculteurs :

- M. Julien MASSE, titulaire,
- M. Guillaume BOUTIN, suppléant.

➤ Coordination rurale :

- M. Claude MESNARD, titulaire,
- M. Frank OLIVIER, suppléant.

- Une personnalité désignée par la Fédération française des sociétés d'assurances :

- M. Jean-Michel RENOU (Axa), titulaire.

- Une personnalité désignée par les Caisses de réassurances mutuelles agricoles :

- M. Didier DESTRAIT (Groupama), titulaire,
- M. Christophe PARTHENAY (Groupama), suppléant.

- Un représentant des banques habilitées à délivrer des prêts calamités :

- M. Jean-Luc JOLY (Crédit agricole), titulaire,
- M. Stéphane BORNE (Crédit mutuel), suppléant,
- M. Jean-Luc COUDERT (Banque populaire), suppléant.

Article 2 : Les membres du comité départemental d'expertise ainsi que leurs représentants, à l'exception de ceux désignés ès-qualités, sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 07 novembre 2014 fixant la composition du comité départemental d'expertise des calamités agricoles est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Angoulême, le 30 Nov. 2017

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE

Direction départementale des Territoires

16-2017-11-30-002

arrêté modificatif fixant le prix des vins pour le calcul des fermages à l'échéance annuelle du 29 septembre 2016

arrêté modifiant l'arrêté n° 16-2017-10-04-003 du 4 octobre 2017 fixant le prix des vins pour le calcul des fermages à l'échéance annuelle du 29 septembre 2016



PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service de l'économie agricole et rural

Arrêté modificatif n° fixant le prix des vins pour le calcul des fermages à l'échéance annuelle du 29 septembre 2016

Le Préfet de la Charente,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU les dispositions du code rural relatives au statut du fermage et notamment les articles L.411.1 à L.411.16 et l'article R 411.5,

VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 déterminant les valeurs locatives normales des terres nues, des bâtiments d'exploitation et d'habitation dans le cadre des baux ruraux,

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2009 fixant les modalités de calcul des prix des vins dans le cadre des fermages en viticulture,

VU l'avis de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux du 26 septembre 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : l'article 1 de l'arrêté n°16.2017.10.04.003 du 4 octobre 2017 fixant le prix des vins pour le calcul des fermages à l'échéance annuelle du 29 septembre 2016 est modifié comme suit :

Les prix des vins, exprimés en Euros par hectolitre d'alcool pur, pour le calcul des fermages à l'échéance du 29 septembre 2016 sont fixés, conformément à l'avis de la commission paritaire départementale des baux ruraux, aux valeurs suivantes :

GRANDES CHAMPAGNE	860 € par Hectolitre d'Alcool Pur
PETITE CHAMPAGNE	814 € par Hectolitre d'Alcool Pur
BORDERIES	952 € par Hectolitre d'Alcool Pur
FINS BOIS	785 € par Hectolitre d'Alcool Pur
BONS BOIS	761 € par Hectolitre d'Alcool Pur

Article 2 : l'article 2 de l'arrêté n°16.2017.10.04.003 du 4 octobre 2017 fixant le prix des vins pour le calcul des fermages à l'échéance annuelle du 29 septembre 2016 est modifié comme suit :

À compter du 29 septembre 2016 et jusqu'à la prochaine constatation de l'évolution du prix des denrées, les maxima et minima sont fixés, pour la viticulture aux valeurs suivantes :

CATÉGORIE	Nombre de points	VALEUR LOCATIVE / Ha									
		GRANDE CHAMPAGNE		PETITE CHAMPAGNE		BORDERIES		FINS BOIS		BONS BOIS	
		MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI
1	81 à 100	989 €	1 548 €	936 €	1 465 €	1 095 €	1 713 €	902 €	1 412 €	875 €	1 369 €
2	60 à 80	688 €	989 €	651 €	936 €	761 €	1 095 €	628 €	902 €	609 €	875 €
3	< 60	516 €	688 €	488 €	651 €	571 €	761 €	471 €	628 €	456 €	609 €

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 30 NOV. 2017

Le préfet,

Pierre N'GAHANE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Charente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Direction départementale des Territoires

16-2017-12-01-001

Arrêté permanent relatif à l'exercice de la pêche



PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Départementale des Territoires

Arrêté n°
réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce
dans le département de la Charente

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre du mérite

Vu le code de l'environnement, Livre IV, Titre III ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2011 fixant en application du II de l'article R. 436-23 du code de l'environnement la liste des eaux non domaniales de deuxième catégorie où les membres des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique peuvent utiliser des engins ou des filets dont la nature, les dimensions et le nombre sont fixés par le préfet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2016 portant classement des cours d'eau en catégorie piscicole dans le département de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016 donnant délégation de signature à Madame Bénédicte GENIN, directrice départementale des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2017 portant subdélégation de signature ;

Vu l'avis de la Fédération de Charente de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu l'avis du service départemental de l'agence française pour la biodiversité ;

Vu l'avis de la Commission technique départementale de pêche en date du 8 novembre 2017 ;

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Champ d'application

Outre les dispositions directement applicables du code de l'environnement, la réglementation de la pêche dans le département de la Charente est fixée conformément aux articles suivants.

ARTICLE 2 : Temps et heures d'ouverture

La pêche est autorisée pendant les temps d'ouverture définis ci-dessous :

Ouverture générale

*** Première catégorie piscicole**

du 2^{ème} samedi de mars inclus au 3^{ème} dimanche de septembre inclus

*** Deuxième catégorie piscicole**

du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus.

Ouvertures spécifiques

* Première et deuxième catégories piscicoles

- la pêche des grenouilles rousses et vertes est autorisée du 2^{ème} samedi de juin inclus au 3^{ème} dimanche de septembre inclus.

Pour protéger les populations naturelles de salmonidés, notamment les truites fario, sur les cours d'eau du département, les dates sont fixées comme suit :

- truite arc-en-ciel, truite fario, omble ou saumon de fontaine, omble chevalier et cristivomer : du 2^{ème} samedi de mars inclus au 3^{ème} dimanche de septembre inclus

* Deuxième catégorie piscicole

- alose feinte (*alosa fallax*) : du 1^{er} février au 30 juin inclus

- lamproie marine : du 1^{er} janvier au 15 mai inclus et du 1^{er} décembre au 31 décembre inclus

- lamproie fluviatile : du 1^{er} janvier au 15 avril inclus et du 15 octobre au 31 décembre inclus

- brochet : du 1^{er} janvier inclus au dernier dimanche de janvier inclus et du 1^{er} mai inclus au 31 décembre inclus.

Pour protéger la population du brochet pour laquelle les techniques de pêche sont voisines de celles du sandre, la pêche du sandre est interdite pendant la période de fermeture du brochet.

- sandre : du 1^{er} janvier inclus au dernier dimanche de janvier inclus et du 1^{er} mai au 31 décembre inclus.

Barrages et plans d'eau classés en eaux libres et en 2^{ème} catégorie piscicole :

* Mas-Chaban, Lavaud, Le Sérail et Saint-Yrieix :

- sandre : du deuxième samedi de juin au 31 décembre. (du 1^{er} mai au deuxième samedi de juin, les sandres capturés durant cette période devront être remis à l'eau).

ARTICLE 3 : Protection particulière de certaines espèces

La pêche et la capture du saumon atlantique, de la truite de mer, de l'ombre commun, de la grande alose (*alosa alosa*), de l'anguille d'avalaison (argentée), des écrevisses à pattes blanches (*autropotamobius pallipes*), à pattes rouges (*astacus astacus*), des torrents (*astacus torrentium*) et à pattes grêles (*astacus leptodactylus*) sont interdites toute l'année dans les cours d'eau et plans d'eau de première et de deuxième catégorie piscicole.

Pour les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (écrevisse américaine, de Louisiane et Signal), la pêche est autorisée dans les cours d'eau et plans d'eau de :

- Première catégorie : du 2^{ème} samedi de mars inclus au 3^{ème} dimanche de septembre inclus,

- Deuxième catégorie : du 1^{er} janvier au 31 décembre

La pêche active de l'anguille de nuit est interdite sur tout le département. Les périodes d'ouverture de la pêche à l'anguille seront arrêtés conformément au plan de gestion anguille.

La mutilation, la naturalisation, le colportage, la vente, la mise en vente ou l'achat des grenouilles vertes ou rousses, qu'il s'agisse de spécimens vivants ou morts sont interdits en toute période.

ARTICLE 4 : Heures pendant lesquelles la pêche peut s'exercer

- carpe de nuit : voir conditions spécifiques fixées dans l'arrêté préfectoral relatif à la pêche de la carpe à toute heure.

- autres espèces : la pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher (heure légale).

ARTICLE 5 : Taille minimale de certaines espèces

Les poissons ci-après ne peuvent être pêchés et doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est inférieure à :

- **0,40 m** pour le sandre dans les eaux de deuxième catégorie piscicole
- **0,30 m** pour l'alose feinte
- **0,20 m** pour les lamproies fluviatiles
- **0,40 m** pour les lamproies marines
- **0,30 m** pour les truites et les saumons de fontaine de la rivière La Touvre, car ils font l'objet d'une croissance plus rapide que sur les autres rivières
- **0,23 m** pour les truites et les saumons de fontaine dans les autres cours d'eau
- **0,60 m** pour le brochet dans les eaux de deuxième catégorie piscicole. Le brochet est une espèce classée comme « vulnérable » sur la liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature. La présente mesure a pour objectif de réduire les prélèvements sur une fraction non négligeable des géniteurs ce qui permettra d'augmenter le nombre de juvéniles produits et donc de tendre vers la protection de cette espèce.
- **0,40 m** pour le black-bass dans les eaux de deuxième catégorie piscicole. Le Black-bass est une espèce à fort enjeu halieutique et peut se révéler être un allié dans la lutte contre certaines espèces susceptibles de créer des déséquilibres biologiques. L'augmentation de la taille de capture permettra ainsi de préserver les géniteurs qui assurent naturellement le renouvellement du stock de poissons capturables.

La longueur est mesurée :

- pour les poissons : du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée.

ARTICLE 6 : Limitation des captures

Dans tous les cours d'eau et plans d'eau du département, le nombre de captures de salmonidés autorisé par pêcheur et par jour est fixé à **SIX (6)**. Toutefois, **pour la rivière Touvre et ses affluents**, le nombre de captures autorisé est fixé à **SIX (6)** truites par jour et par pêcheur dont **TROIS (3) truites farios maximum**.

Dans les eaux classées en deuxième catégorie, le nombre de captures autorisé de sandres, brochets et black-bass, par pêcheur et par jour, est fixé à **TROIS (3), dont DEUX (2) brochets maximum**.

ARTICLE 7 : Procédés et modes de pêche autorisés

Dans les cours d'eau de première catégorie piscicole :

Les membres des Associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ne peuvent pêcher qu'au moyen :

- d'une seule ligne montée sur canne, munie de deux hameçons au plus ou de trois mouches artificielles au plus.

Le matériel doit être disposé à proximité du pêcheur.
- d'une vermée et de six balances à écrevisses.

Les membres des Associations Départementales Agréées des Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets ne peuvent pêcher qu'au moyen :

- d'une seule ligne montée sur canne, munie de deux hameçons au plus ou de trois mouches artificielles au plus.

Dans les cours d'eau de deuxième piscicole :

Les membres des Associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ne peuvent pêcher qu'au moyen :

- de quatre lignes montées sur canne, munies de deux hameçons au plus ou de trois mouches artificielles au plus.

Le matériel doit être disposé à proximité du pêcheur.

- d'une vermée et de six balances à écrevisses,

- d'une carafe ou bouteille, destinée à la capture des vairons et autres poissons servant d'amorces, dont la contenance ne peut être supérieure à 2 litres,

- de lignes de fond munies pour l'ensemble de 6 hameçons au plus eschés uniquement de vers de terre.

Les membres des Associations Départementales Agréées des Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets ne peuvent pêcher qu'au moyen :

- de quatre lignes montées sur canne, munie de deux hameçons au plus ou de trois mouches artificielles au plus.

ARTICLE 8 : Pêche de l'anguille jaune

Sur l'ensemble des cours d'eau et plans d'eau, tout pêcheur utilisant des engins (notamment bosselle, nasse, ancrau et ligne de fond) pour la pêche de l'anguille jaune doit être en possession d'une autorisation individuelle (Cerfa n° 14346*01) délivrée par le Préfet.

Ces pêcheurs doivent obligatoirement déclarer mensuellement leurs captures au moyen de la fiche de déclaration (Cerfa n° 14347*01) prévues à cet effet.

Les membres des AAPPMA qui pêchent l'anguille à la ligne ou à la vermée n'ont pas à déclarer mensuellement leurs captures mais doivent remplir un carnet de pêche (Cerfa n° 14358*01) prévu à cet effet.

ARTICLE 9 : Pêche aux engins autorisée sur les limites du domaine public fluvial du fleuve Charente

Dans les eaux classées en deuxième catégorie piscicole situées sur les limites du domaine public fluvial de la Charente, soit de Montignac-Charente (en aval du moulin, de la chaussée et de l'ancienne écluse) à Port de Lys, les porteurs de licences (délivrées par le Conseil Départemental) peuvent pêcher au moyen d'engins et de lignes dont la nature, les dimensions et le nombre sont définis par les modalités de gestion de l'exploitation du droit de pêche du Conseil Départemental.

ARTICLE 10 : Pêche aux engins autorisée sur les limites ne correspondant pas au domaine public fluvial du fleuve Charente

Dans les eaux classées en deuxième catégorie piscicole situées dans les limites ne correspondant pas au domaine public fluvial de La Charente, soit de Taizé-Aizie à Montignac-Charente (en amont du moulin, de la chaussée et de l'ancienne écluse), les membres des Associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique peuvent pêcher au moyen des engins suivants : une nasse à poisson à maille de 27 mm et une bosselle à anguilles (ou nasse anguillère à maille de 10 mm).

Les engins autorisés devront obligatoirement être identifiés avec le numéro de carte de pêche.

ARTICLE 11 : Procédés et moyens de pêche prohibés

Il est interdit d'utiliser comme appât ou comme amorce :

1. les œufs de poisson, naturels, frais, de conserve ou mélangés à une composition d'appâts, ou artificiels dans tous les cours d'eau et plans d'eau.
2. les asticots et autres larves de diptères dans les eaux de première catégorie piscicole

Considérant que la Tardoire (en amont de Rancogne), le Goire et la Grêne (hors affluent) présentent plutôt des caractères de deuxième catégorie piscicole, l'emploi de l'asticot dans ces rivières comme appât sans amorçage, est autorisé.

Il est interdit d'appâter les hameçons, nasses, filets, verveux et tous autres engins avec les poissons des espèces dont la taille minimum a été fixée par les articles R. 436-18 et R. 436-19, des espèces protégées par les dispositions des articles L. 411-1, L. 411-2 et L. 412-1 et des espèces mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 432-10 ainsi qu'avec la civelle, l'anguille ou sa chair.

ARTICLE 12 : Procédés interdits pendant les fermetures spécifiques

Dans les cours d'eau de deuxième catégorie piscicole, pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche :

1- du brochet :

* la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite,

* l'emploi de l'épervier ainsi que des nasses, à l'exception des bosselles à anguilles et des nasses de type anguillère à écrevisses ou à lamproie, est interdit dans les eaux classées en deuxième catégorie piscicole sauf pour la pêche d'autres espèces.

2- de l'anguille :

* l'utilisation de nasses de type anguillère, de bosselles, de vermees, de lignes de fond et du carrelet à mailles de 10 mm, est interdite.

ARTICLE 13 : Conditions spécifiques de pêche

Toute pêche est interdite :

– dans les dispositifs assurant la circulation des poissons dans les ouvrages construits dans le lit des cours d'eau,

- dans les pertuis, vannages et dans les passages d'eau à l'intérieur des bâtiments,
- à partir des écluses et barrages ainsi qu'en aval sur une distance de 50 m de l'extrémité de ceux-ci (200 m pour la pêche aux engins) à l'exception de la pêche à l'aide d'une ligne,
- sur le domaine public fluvial de la Charente à partir des barrages et écluses ainsi que sur une distance de 50 m en aval de l'extrémité de ceux-ci, du 1^{er} avril au 30 juin.

Sur la rivière « La Touvre »

Les truites de la rivière La Touvre ayant la particularité de se reproduire tardivement, la pêche en marchant dans l'eau et l'accès aux lieux de pêche en marchant dans l'eau, sont interdits du 2^{ème} samedi de mars inclus au 3^{ème} vendredi de mai inclus.

Sur la retenue principale du plan d'eau de Mas Chaban :

La pêche est autorisée tant que le niveau de l'eau reste supérieur à 202 mètres NGF (la référence de cette côte étant celle du pont de l'ex-route D162).

Sur le plan d'eau de l'Issoire :

La pêche est interdite.

ARTICLE 14 : Quand un cours d'eau ou un plan d'eau est mitoyen entre plusieurs départements, il est fait application, à défaut d'accord entre les préfets, des dispositions les moins restrictives dans les départements concernés.

ARTICLE 15 : L'arrêté réglementaire permanent du 9 mai 2016 est abrogé.

ARTICLE 16: Le présent arrêté peut être contesté :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Charente – 7-9 rue de la Préfecture CS 12303 - 16023 ANGOULEME CEDEX, adressé par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de 15 jours suivant sa notification.

- soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de POITIERS, adressé par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Le recours n'a pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 17 : Le Secrétaire Général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département, la directrice départementale des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Charente, la directrice des services fiscaux, le service départemental de l'agence française pour la biodiversité, le service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et le président de la Fédération de Charente de pêche et de protection du milieu aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

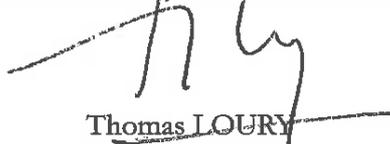
Angoulême, le **01 DEC. 2017**

Le Préfet

Pour le Préfet,

P/la directrice et par subdélégation,

Le Chef du service Eau, Environnement et Risques,



Thomas LOURY

Direction départementale des Territoires

16-2017-11-24-004

Arrêté préfectoral reconnaissant un droit fondé en titre à la
retenue de Sireuil et autorisant la microcentrale
hydroélectrique de Sireuil sur le fleuve La Charente

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service eau environnement risques
Unité protection des milieux aquatiques

ARRÊTÉ PREFECTORAL

reconnaissant un droit fondé en titre à la retenue de Sireuil et autorisant la microcentrale hydroélectrique de Sireuil sur le fleuve La Charente

LE PRÉFET DE LA CHARENTE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles, L. 181-1 à L. 181-31, L. 211-1, L211-7, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 181-1 à R214-56 ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-13 et L. 531-1 à L. 531-6 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 1° de l'article L214-17 du code de l'environnement sur le bassin Adour-Garonne ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 mai 1983 fixant le règlement d'eau de la retenue de Sireuil ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 prorogeant la durée de validité de l'autorisation du 06 mai 1983 ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, épis et remblais soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement

Vu la demande de renouvellement d'autorisation complète et régulière, déposée au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, reçue le 18 décembre 2014, présentée par M. Gérard Melly demeurant 1, impasse des foulons 16440 Sireuil, enregistrée sur le numéro 16-2014-00138 et relative au renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'usine hydroélectrique de Sireuil, située sur le fleuve La Charente, commune de Sireuil ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Poitou-Charentes du 27 novembre 2013 indiquant que le projet de renouvellement de l'autorisation de la microcentrale hydroélectrique de Sireuil n'est pas soumis à étude d'impact ;

Vu l'avis du 25 novembre 2013 de la direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie ;

Vu l'avis de l'agence française pour la biodiversité en date du 10 septembre 2015 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé Poitou-Charentes en date du 19 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Département de la Charente en date du 09 décembre 2015, propriétaire du domaine public fluvial ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis lors de sa séance du 1^{er} juillet 2017 ,

Vu le courrier du 12 juillet 2017 adressé à M. Gérard Melly l'invitant à faire part de ses remarques sur le présent arrêté ;

Vu la demande et le mémoire associé en réponse au courrier précité, reçu de M. Gérard Melly le 31 juillet 2017 par laquelle il revendique le caractère fondé en titre de la retenue de Sireuil et demande à ce que l'arrêté soit modifié en conséquence ;

Vu les pièces de l'instruction ;

Considérant

- que la retenue de Sireuil a été établie sur le fleuve La Charente avant 1566 pour la production d'énergie hydraulique et que la force motrice du cours d'eau est susceptible d'être utilisée ;
- que la retenue de Sireuil était composée à l'origine d'un moulin comportant deux coursiers et qu'une ordonnance du 11 mai 1841 a autorisé l'établissement d'une usine à fer comportant quatre coursiers « et même en plus grand nombre sans aucune condition de largeur et de profondeur » et un nouveau barrage ayant pour effet de modifier la répartition des eaux au profit exclusif de l'usine à fer, les eaux étant initialement réparties entre le moulin et 8 essacs de pêche ;
- qu'un procès verbal du 30 avril 1891 constate la présence de 7 roues motrices (4 coursiers de 2 m de largeur et 2 coursiers de 1,30 m et 1,47 m de largeur et un coursier de 6 m de largeur) et qu'un décret du 16 janvier 1896 a autorisé la surhausse du niveau légal de la retenue de 0,26 m ;
- que les transformations apportées en 1841 et 1896 ne constituent pas un simple aménagement des installations mais que la puissance du moulin originel a été augmentée et que de ce fait seulement la puissance correspondant au moulin antérieur à l'usine à fer est susceptible d'un droit fondé en titre, le surplus restant soumis à autorisation ;
- qu'ainsi la puissance fondée en titre déterminée à partir de la section sous le niveau légal fixé par l'ordonnance du 11 mai 1841, des deux vannes motrices de largeur 0,92 m et 0,82 m et une hauteur de chute de 0,90 m est de 34,78 kW ;
- que l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 met en œuvre l'autorisation environnementale au 1^{er} mars 2017 et que l'article 15-2° précise que les demandes d'autorisation au titre du chapitre IV du titre I^{er} du livre II du code de l'environnement régulièrement déposées avant le 1^{er} mars 2017 sont instruites et délivrées selon les dispositions législatives et réglementaires antérieures à l'entrée en vigueur de l'ordonnance précitée ;

- que l'article 21 du décret n°2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement précise qu'il ne s'applique pas aux demandes de prolongation ou de renouvellement des autorisations initiales délivrées antérieurement au décret précité, et qu'ainsi, la demande de renouvellement de l'autorisation du 06 mai 1983 présentée par M. Gérard Melly le 18 décembre 2014 doit être instruite selon les dispositions antérieures au 1^{er} juillet 2014 des articles L214-1 à L214-6 et R214-6 à R214-28 du code de l'environnement et qu'après sa délivrance, le régime prévu pour les autorisations fixé par le chapitre IV du titre Ier du livre II lui est applicable ;
- que le projet présenté ne comporte pas d'augmentation de la puissance maximum brute (hauteur de chute et débit maximum dérivé) accordée par l'autorisation du 06 mai 1983 mais qu'il convient de rectifier la valeur de la PMB à 365 kW et non 360 kW ;
- que le projet présenté intègre les dispositions nécessaires au rétablissement de la continuité écologique, conformément à l'article L214-17 I-1° qui prévoit que le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants, régulièrement installés, est subordonné à des prescriptions permettant notamment la protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée ;
- que l'article L214-6-II du code de l'environnement prévoit que les ouvrages fondés en titre sont réputés déclarés ou autorisés au titre du dit code ;
- les dispositions d'évacuation des déchets de dégrillage proposées par le pétitionnaire au titre des mesures éviter, réduire, compenser ;
- que le projet présenté satisfait à l'obligation de maintien d'un débit réservé prévue par l'article L214-18 du code de l'environnement ;
- que le projet ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation du site natura 2000 « vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac » ;
- que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Vu le rapport et les propositions de la directrice départementale des territoires de la Charente ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Titre 1er : Objet de l'autorisation

Article 1-1 : Objet de l'autorisation

M. Gérard Melly est autorisé, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants,

- à maintenir, sur le fleuve La Charente, code hydrographique R3055011, commune de Sireuil un barrage de prise d'eau en lit mineur.

- à exploiter cette installation pour la production d'énergie hydraulique.

La présente autorisation vaut autorisation d'exploiter l'énergie hydraulique au titre de l'article L. 511-1 du code de l'énergie.

Le présent arrêté emporte reconnaissance d'un droit fondé en titre au profit de la retenue de Sireuil pour une partie de la puissance maximale brute.

La puissance maximale brute hydraulique totale calculée à partir du débit maximal de la dérivation et de la hauteur de chute maximale brute est fixée à 365 kW, ce qui correspond compte-tenu du rendement normal des appareils d'utilisation, du débit moyen turbinable et des pertes de charges, à une puissance normale disponible de 240 kW. La fraction de la puissance maximale brute fondée en titre est de 34,78 kW.

Les rubriques concernées de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Numéro de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime applicable
3.1.1.0.	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ; 2° Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ; b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).	Autorisation

Article 1.3 : Redevance domaniale

Les redevances domaniales auxquelles l'exploitant de l'installation est susceptible d'être assujéti sont définies dans l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial délivrée l'autorité compétente.

Titre 2 : Caractéristiques des ouvrages

Article 2.1 : Caractéristiques des ouvrages

Le seuil-déversoir situé immédiatement à l'amont de l'usine, qui constitue l'ouvrage de prise d'eau, a les caractéristiques suivantes :

- type d'ouvrage : seuil (code ROE43235)
- classe de l'ouvrage au titre de la sécurité des barrages : non classé

-longueur en crête : 254 m

-cote de la crête du seuil : 22,40 m NGF

-longueur du cours d'eau en amont influencé par la retenue : 3400 m

Les vannages usiniers intégrés à l'usine de production (code ROE43248) sont repris dans le tableau qui suit.

N°vanne	type	Turbine associée	Largeur m	Hauteur m	Cote radier mNGF
1	usinière	3	2,8	2,19	19,85
2	usinière	3	2,8	2,19	20,02
3	usinière	2	2,7	2,42	20,28
4a	usinière	2	1,9	2,42	20,42
4b	usinière	2	1,9	2,42	20,37
7	usinière	1	1,98	2,18	20,48
8	usinière	1	1,95	2,14	20,5

Le dispositif de décharge est constitué par les vannages repris dans le tableau qui suit.

N°vanne	type	Largeur m	Hauteur m	Cote radier mNGF	Capacité m³/s
5	décharge	2	2,4	20,59	11,5
6	décharge	2	2,4	20,68	11,5
9	décharge	1,74	2,4	21,22	10,00
10	décharge	2	2,4	20,80	11,50
11	décharge	1,74	2,4	21,01	10,00

L'usine fonctionne au fil de l'eau en respectant les niveaux d'eau et débits figurant dans la présente autorisation.

Titre 3 : Prescriptions relatives aux débits et aux niveaux d'eau

Article 3.1 : Caractéristiques normales des ouvrages

Le niveau normal et minimal d'exploitation de la retenue est à la cote 22,43 du NGF.

Le débit maximum dérivé est de 31 mètres cubes par seconde.

La hauteur de chute moyenne est de 1,20 m.

Les eaux sont restituées à l'aval immédiat de l'usine, sur le territoire de la commune de Sireuil.

Article 3.2 : Débit maintenu à l'aval de l'ouvrage – débit minimum biologique

L'exploitant, ou à défaut le propriétaire, est tenu de maintenir dans le lit du cours d'eau, à l'aval immédiat du barrage, dans la limite du débit entrant observé à l'amont, un débit de 4,19 m³/s.

Si le débit à l'amont immédiat de l'ouvrage est inférieur aux débits définis au présent article, c'est l'intégralité de celui-ci qui est laissé au lit du cours d'eau. L'exploitant tient à la disposition des services chargés de la police de l'eau tout le calcul des débits restitués, ainsi que les périodes d'arrêt du turbinage.

Ces débits sont restitués selon les modalités suivantes :

Type de dispositif	Position du point de restitution	Débit (pour le niveau légal)	Modalités de fonctionnement
Passé à poissons	Pointe amont du seuil	2,5 m ³ /s	permanent
Echancrure dans le déversoir	Accolée en rive droite de la passe à poissons	1,5 m ³ /s	permanent
Passé à canoës	Accolée en rive gauche de la passe à poissons	0,5 m ³ /s	permanent

Article 3.3 : Dispositifs de contrôle des niveaux d'eau et débits

1° L'exploitant, ou à défaut le propriétaire, est tenu d'établir et d'entretenir les repères destinés à permettre la vérification sur place du respect des niveaux et débits mentionnés au présent chapitre, dans les conditions définies ci-après. A cet effet, sont placées deux échelles limnimétriques à lecture positive et négative dont le zéro indique le niveau légal de la retenue. L'une est placée à l'amont de la passe à poissons et l'autre à l'usine à un endroit convenu avec le service de police de l'eau.

2° Les repères sont définitifs et invariables. Ils sont rattachés au nivellement général de la France (NGF). Les échelles limnimétriques restent lisibles pour les agents du service chargé du contrôle et des services chargés de la police de l'eau, ainsi que pour les tiers sous réserve d'impératifs de sécurité. L'exploitant est responsable de leur conservation.

Titre 4 : Dispositions relatives à la préservation des milieux aquatiques

Chapitre 4.1- Mesure de réduction d'impact

Article 4.1.1 : Réduction de l'impact sur la continuité piscicole

L'exploitant, ou à défaut le propriétaire, est tenu d'assurer, tant à la montaison qu'à la dévalaison, le franchissement de la retenue de Sireuil par les espèces cibles suivantes : l'anguille, l'alose, l'alose feinte, la lamproie marine, la lamproie fluviatile, la lamproie de planer, le saumon atlantique, la truite de mer, le chabot, la truite fario et la vandoise. A ce titre, il est tenu d'établir, d'entretenir et d'assurer le fonctionnement des dispositifs décrits dans le présent article, y compris les réglages et ajustements nécessaires.

L'ensemble de ces dispositifs doit rester accessible pour les agents des services chargés du contrôle sous réserve d'impératifs de sécurité.

La continuité écologique à la montaison.

Le franchissement de l'ouvrage à la montaison est assuré par une passe naturelle à enrochements en rangées périodiques, située à la pointe amont du seuil. Cet ouvrage est construit à l'emplacement de la vanne de décharge initialement présente, qui est détruite.

La passe naturelle à enrochements en rangées périodiques a une largeur de 9 m et une longueur de 43,50 m. Le seuil d'entrée amont est à la cote 21,80 m NGF. La pente longitudinale est de 4,2 % et le dévers latéral est de 5 %. L'ouvrage comporte 24 rangées de 5 menhirs espacées selon l'axe longitudinal de 1,80 m à l'entraxe des menhirs. Le diamètre des menhirs est de 0,65 m.

A cette passe à enrochement est adjoind un débit d'attrait accolé en rive droite de l'ouvrage, formé par une échancrure dans le déversoir d'une largeur 8 m à la cote 22,17 mNGF. En rive gauche de la passe naturelle est installée avec une longueur identique une passe à canoës, d'une largeur de 1,40 m avec une pente longitudinale de 3,9 % et dont le seuil amont est à la cote 22,20 m NGF.

La continuité écologique à la dévalaison.

La continuité écologique à la dévalaison est assurée par les ouvrages suivants.

L'entrée des vannages usiniers cités à l'article 2.1 est protégée par l'installation de plans de grille avec des barreaux espacés de 20 mm. La base de ces grilles est à la cote du radier des vannes. Elles présentent un angle de 30 ° par rapport au radier des vannes et leur plan est perpendiculaire à l'écoulement de l'eau dans le bief.

Un exutoire de dévalaison est formé par la vanne de décharge n°9, première vanne située en rive gauche à l'aval de la turbine établie le plus en aval du groupe des trois turbines. Cette vanne est manipulée de sorte à assurer un débit égal à 10 % du débit turbiné ainsi qu'il apparaît dans le tableau qui suit. Elle est asservie automatiquement au fonctionnement des turbines. Le fonctionnement des turbines est effectué préférentiellement de la turbine aval vers la turbine amont et inversement lors d'un fonctionnement en mode dégradé.

Gestion de la vanne n°9 comme exutoire de dévalaison

débit turbiné	débit dans l'exutoire	hauteur d'ouverture
8 m ³ /s	0,7 m ³ /s	0,17 m
23,5 m ³ /s	1,9 m ³ /s	0,45 m
31 m ³ /s	3,1 m ³ /s	0,74 m

La vanne n°9 participe également comme ouvrage de décharge en hautes eaux, selon les dispositions prévues aux articles 4.1.4 et 6.1.1.

Article 4.1.2 : Opération de gestion du transit des sédiments

Afin de garantir le transport suffisant des sédiments, l'exploitant ou, à défaut le propriétaire, met en œuvre les opérations de gestion des sédiments suivantes.

Les vannes de décharge sont manipulées selon l'article 6.1.1. Toutefois, leur ouverture est progressive à partir d'un débit de la Charente égal à une fois et demi (1,5) le module.

Article 4.1.3 : Qualité des eaux restituées au milieu

Afin de respecter le principe général de la directive cadre sur l'eau, l'exploitant ou à défaut le propriétaire prend toutes les mesures pour que les eaux restituées n'entraînent pas de dégradation de l'état des eaux.

Article 4.1.4 : Prévention des pollutions accidentelles

L'exploitant ou à défaut le propriétaire dispose des réserves suffisantes de produits ou matières consommables utilisés de manière courante ou occasionnelle pour intervenir en cas de pollution :

Les huiles usagées, dans l'attente de leur ramassage, sont stockées dans des réservoirs étanches avant leur orientation vers une filière adaptée. En particulier, les aires d'entreposage de déchets susceptibles de contenir des produits polluants sont réalisées sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des éventuels liquides épandus et des eaux météoriques souillées.

L'exploitant ou, à défaut le propriétaire, oriente les déchets produits dans des filières reconnues. Il s'assure que la personne à qui il remet les déchets est autorisée à les prendre en charge et que les installations destinataires des déchets sont régulièrement autorisées à cet effet. L'exploitant tient un registre chronologique où sont consignés tous les déchets sortants.

L'exploitant ou, à défaut le propriétaire, réalise un entretien régulier des flexibles, appareils et machines hydrauliques afin de limiter le risque de pollution accidentelle des cours d'eau. Il tient à disposition du service de contrôle les justificatifs de cet entretien.

Titre 5 : Prescriptions relatives à la sécurité des ouvrages et des tiers

Article 5.1 :

L'exploitant, ou à défaut le propriétaire, installe et entretient une signalisation de guidage pour l'utilisation de la passe à canoës conforme au code des transports. Une drôme est placée à l'amont de la passe à poissons dont l'usage principal est de détourner les flottants de l'ouvrage ; toutefois, elle est suffisamment dimensionnée pour servir de protection pour empêcher les canoës de pénétrer dans la passe à poissons.

Titre 6 : Prescriptions relatives à l'entretien

Chapitre 6.1 : Entretien de l'installation

Article 6.1.1 :

L'exploitant ou à défaut le propriétaire manœuvre les organes de régulation de l'ouvrage de manière à respecter les cotes mentionnées dans l'arrêté d'autorisation ou dans les arrêtés de prescriptions complémentaires. Il ouvre les ouvrages évacuateurs à chaque fois que le préfet de département l'ordonne pour des motifs liés à la préservation des milieux aquatiques ou de la ressource en eau et à la sécurité publique.

L'exploitant ou à défaut le propriétaire entretient et maintient fonctionnels les dispositifs de continuité écologique et de débit restitué à l'aval pour satisfaire à l'obligation de résultat dont il est responsable.

Les ouvrages de franchissement piscicoles et embarcations non motorisées sont entretenus constamment libres de tous obstacles ou encombrements, atterrissements et dimensions originelles validées pour garantir leur fonctionnement dans les conditions optimales.

Le fascicule d'entretien des dispositifs de franchissement à la montaison et à la dévalaison établi à l'attention de l'agent d'entretien est transmis à l'autorité administrative.

Article 6.1.2

L'exploitant ou à défaut le propriétaire est tenu d'entretenir la retenue et, le cas échéant, les canaux d'amenée d'eau aux turbines et les canaux de fuite. Les opérations éventuellement nécessaires sont soumises à déclaration ou autorisation préalable selon la rubrique associée à l'article R214-1 du code de l'environnement.

Les déchets flottants et dérivants remontés hors de l'eau par dégrillage sont évacués vers des sites habilités à les recevoir.

Article 6.1.3

En cas d'incident lors des travaux susceptibles de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval (interruption dans la continuité) ou à l'amont du site, l'exploitant ou à défaut le propriétaire doit immédiatement prendre toutes les dispositions nécessaires, pouvant aller le cas échéant jusqu'à l'interruption des travaux ou la suspension de l'exploitation, afin de limiter les effets sur le milieu et sur l'écoulement des eaux et d'éviter qu'il ne se reproduise. Il informe également dans les meilleurs délais le préfet du département et le maire de la commune de Sireuil ainsi que le gestionnaire du domaine public fluvial.

Chapitre 6.2 : Suivi et autosurveillance

Article 6.2.1 : Suivis écologiques

L'efficacité des ouvrages de franchissement piscicole fait l'objet d'opérations de suivi selon un protocole à valider par les services de police de l'eau et de la pêche. Ce protocole est défini en collaboration avec l'agence française pour la biodiversité, le permissionnaire, le service gestionnaire du domaine public fluvial, la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et l'établissement public du bassin de la Charente. Il peut faire appel à des opérations prévues à l'échelle de la masse d'eau ou du bassin de la Charente.

Article 6.2.2 : Suivi des sédiments

Afin de suivre l'évolution du transit des sédiments, l'exploitant assure, tous les 10 ans, au niveau de la section du bief comprise entre l'usine et l'île de l'écluse, le suivi des sédiments accumulés en termes de volume selon une série de transects calés sur les points de mesures du dossier de demande de renouvellement.

Titre 7 Prescriptions relatives aux travaux et à la mise en service de l'installation

Article 7-1 :

Concernant les travaux de rétablissement de la continuité écologique, l'exploitant ou à défaut le propriétaire transmet au service chargé de la police de l'eau un dossier de niveau «études de projet» ou «plans d'exécution» au moins un mois avant le début des travaux. Il comprend :

- les plans d'exécution des ouvrages de continuité écologique ;
- la localisation des travaux et des installations de chantier;
- Modalités d'isolement du chantier du cours d'eau ;

- les moyens techniques mis en œuvre pour limiter les risques de pollution accidentelle et de destruction des milieux aquatiques;
- les modalités d'enlèvement des matériaux, la destination des déblais et remblais éventuels et les dispositions prises pour l'évacuation et le traitement des éventuels déchets solides et liquides générés par le chantier;
- le calendrier de réalisation prévu.

Article 7-2 :

L'exploitant ou à défaut le propriétaire informe le service instructeur du démarrage des travaux au moins quinze jours avant leur démarrage effectif. Il prévient également l'unité territoriale Charente de l'Agence Régionale de Santé, le projet étant situé dans la zone de vigilance des captage AEP de l'île Dommange. Il prend toutes les dispositions nécessaires pour limiter les risques de pollution accidentelle et de destruction des milieux aquatiques en tenant compte du régime des eaux et de la nécessaire prévention des inondations. Dans ce but, l'entretien des engins et les stockages des produits destinés à cet entretien seront réalisés sur des sites prévus à cet effet, situés hors du lit mineur et équipés de dispositifs de rétention permettant d'empêcher toute fuite de matière polluante vers le cours d'eau. Il en est de même pour le stockage des déchets produits sur le chantier, hors débris végétaux et matériaux extraits du lit du cours d'eau. L'exploitant ou à défaut le propriétaire prend toutes les dispositions nécessaires pour éviter toute mortalité de la faune présente ou destruction de la flore présente sur l'emprise des travaux ou sur le tronçon impacté par les rejets. Il effectue, lorsque cela est nécessaire, des pêches de sauvegarde. L'exploitant ou à défaut le propriétaire procède, avant la mise en service de l'installation, à l'enlèvement complet des installations de chantier, des constructions provisoires et des déchets. Les déchets issus des travaux sont évacués vers des sites autorisés prévus à cet effet.

Article 7.3 :

Le pétitionnaire procède, avant la mise en service de l'installation, à l'enlèvement complet des installations de chantier, des constructions provisoires et des déchets. Les déchets issus des travaux sont évacués vers des sites autorisés prévus à cet effet.

Le terrain, sur lequel étaient établies les installations de chantier est remis dans son état antérieur au démarrage des travaux selon les dispositions arrêtées avec le gestionnaire du domaine public fluvial.

Article 7.4 :

Le pétitionnaire établit au fur et à mesure de l'avancement des travaux un compte rendu de chantier, dans lequel il retrace le déroulement des travaux, les incidents survenus, les mesures qu'il a prises pour respecter les prescriptions ci-dessus ainsi que les effets de son aménagement sur le milieu et sur l'écoulement des eaux, qu'il a identifiés.

Ces comptes-rendus sont tenus à la disposition des services chargés de la police de l'eau.

Lorsque les travaux sont réalisés sur une période de plus de six mois, le pétitionnaire adresse un compte-rendu d'étape à la fin des six mois puis tous les trois mois au moins.

Article 7.5 :

Lors des travaux de terrassement, en cas de découverte de déchets industriels, chimiques ou ménagers, abandonnés et qui contribuent à la détérioration de l'environnement, à la pollution des eaux ou de l'air, le pétitionnaire les élimine dans des filières conformes à la réglementation.

Article 7.6 :

Toute découverte fortuite de vestiges archéologiques est immédiatement signalée au service régional de l'archéologie, conformément à l'article L. 531-14 du code du patrimoine.

Article 7.7 :

Au moins deux mois avant la mise en service prévue d'un ouvrage ou d'une installation, l'exploitant ou à défaut le propriétaire transmet au service instructeur les plans cotés des ouvrages exécutés à la réception desquels le service instructeur peut procéder à un examen de conformité incluant une visite des installations. Ces plans sont accompagnés d'un compte rendu de chantier dans lequel l'exploitant ou à défaut le propriétaire retrace le déroulement des travaux, toutes les mesures qu'il a prises pour respecter les prescriptions qui lui ont été applicables, les écarts entre la réalisation et les prescriptions, les raisons de ces écarts, les mesures alternatives prises et les justifications de leur équivalence concernant l'efficacité en matière de réduction d'impact ou les justifications d'absence d'impact y compris sur la sécurité. Ce compte rendu est gardé à disposition des services de police de l'eau. Lorsque les travaux sont réalisés sur une période de plus de six mois, l'exploitant ou à défaut le propriétaire adresse un compte-rendu d'étape à la fin des six mois puis tous les trois mois au moins.

La mise en service de l'installation peut intervenir à l'issue du délai de deux mois sauf s'il apparaît à l'issue de cet examen qu'elle n'est pas conforme aux dispositions du présent arrêté ou du dossier transmis en application de l'article 7.1.

Titre 8 : Dispositions générales

Article 8.1 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour une durée de 30 ans à compter de sa date de signature.

Article 8.2 : Caducité de l'autorisation

Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'arrêté d'autorisation cesse de produire effet si les travaux de restauration de la continuité écologique (passe à poissons amont, plans de grille liés aux turbines, ouvrage de dévalaison, ouvrages de décharge) ne sont pas mis en service dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de l'autorisation.

Le délai mentionné au 1^{er} alinéa est suspendu jusqu'à la notification au bénéficiaire de l'autorisation environnementale :

1. d'une décision devenue définitive en cas de recours devant la juridiction administrative contre l'arrêté d'autorisation environnementale ou ses arrêtés complémentaires ;
2. d'une décision devenue définitive en cas de recours devant la juridiction administrative contre le permis de construire du projet ou la décision de non-opposition à déclaration préalable ;
3. d'une décision devenue irrévocable en cas de recours devant un tribunal de l'ordre judiciaire, en application de l'article L480-13 du code de l'urbanisme, contre le permis de construire du projet.

Article 8.3 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux dispositions de la présente autorisation et aux plans d'exécution. Ils sont également situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation lorsque ceux-ci ne sont pas contraires à la présente autorisation ou aux plans d'exécution.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation ou des plans d'exécution doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions des articles R181-45 et R181-46 du code de l'environnement.

Article 8.4 : Caractère précaire de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration peut prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en est de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le permissionnaire change ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintient pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 8.5 : Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, l'exploitant ou à défaut le propriétaire doit prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Le préfet peut prescrire aux personnes mentionnées ci-dessus les mesures à prendre pour mettre fin au dommage constaté ou en circonscrire la gravité et, notamment, les analyses à effectuer.

En cas de carence, et s'il y a un risque de pollution ou de destruction du milieu naturel, ou encore pour la santé publique et l'alimentation en eau potable, le préfet peut prendre ou faire exécuter les mesures nécessaires aux frais et risques des personnes responsables.

Le préfet et le maire intéressés informent les populations par tous les moyens appropriés des circonstances de l'incident ou de l'accident, de ses effets prévisibles et des mesures prises pour y remédier.

Les agents des services publics d'incendie et de secours ont accès aux propriétés privées pour mettre fin aux causes de danger ou d'atteinte au milieu aquatique et prévenir ou limiter les conséquences de l'incident ou de l'accident.

Article 8.6 : Condition de renouvellement de l'autorisation

Deux ans au moins avant la date d'expiration de la présente autorisation, le permissionnaire, s'il souhaite en obtenir la prolongation ou le renouvellement, adresse au préfet une demande dans les conditions de délai, de forme et de contenu définis à l'article R181-49 du code de l'environnement.

Cette demande est soumise aux mêmes formalités que la demande d'autorisation initiale si elle prévoit d'apporter une modification substantielle aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés.

Article 8.7 : Transfert de l'autorisation

Le transfert de l'autorisation fait l'objet d'une déclaration adressée au préfet par le nouveau bénéficiaire. Cette déclaration est faite préalablement au transfert. Elle mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration, ainsi que les pièces justifiant les capacités techniques et financières du nouveau bénéficiaire. Le préfet en accuse réception dans un délai d'un mois.

S'il entend s'opposer au transfert, le préfet notifie son refus motivé dans le délai de deux mois.

Article 8.8 : Cessation d'activité pour une durée supérieure à deux ans

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant, ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif. En cas de cessation définitive ou d'arrêt de plus de deux ans, conformément à l'article R214-48, le propriétaire de l'ouvrage est tenu, jusqu'à la remise en service, la reprise de l'activité ou la remise en état des lieux, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la surveillance de l'ouvrage, l'écoulement des eaux et la conservation ou l'élimination des matières polluantes dont il avait la garde ou à l'accumulation desquelles il a contribué et qui sont susceptibles d'être véhiculées par l'eau.

En cas de cessation définitive, il est fait application des dispositions prévues à l'article L181-23 et à l'article L214-3-1. La déclaration d'arrêt d'exploitation de plus de deux ans est accompagnée d'une note expliquant les raisons de cet arrêt et la date prévisionnelle de reprise de cette exploitation. Le préfet peut émettre toutes prescriptions conservatoires afin de protéger les intérêts énoncés à l'article L211-1 pendant cette période d'arrêt. Si l'exploitation n'est pas reprise à la date prévisionnelle déclarée, le préfet peut, l'exploitant ou le propriétaire entendu, considérer l'exploitation comme définitivement arrêtée et fixer les prescriptions relatives à l'arrêt définitif de cette exploitation et à la remise en état du site.

Article 8.9 : Remise en état des lieux

Si à l'échéance de la présente autorisation, le bénéficiaire décide de ne pas en demander le renouvellement, conformément à l'article L. 214-3-1 du code de l'environnement, l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire, propose un projet de remise en état des lieux total ou partiel pouvant tenir compte de la fraction de puissance fondée en titre, accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

Il en est de même si le pétitionnaire met fin à l'exploitation avant la date prévue.

Le projet de remise en état des lieux tient compte de l'avis du propriétaire ou du gestionnaire du domaine public fluvial.

Article 8.10 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 8.11 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8.12 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 8.13 : Publication et information des tiers

L'arrêté d'autorisation et, le cas échéant, les arrêtés complémentaires sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Un extrait de l'arrêté d'autorisation, indiquant notamment les motifs qui fondent la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles l'ouvrage, l'installation, les travaux ou l'activité sont soumis et, le cas échéant, les arrêtés complémentaires sont affichés pendant un mois au moins dans la mairie de Sireuil pour lequel le maire réalise un procès verbal.

Un dossier sur l'opération autorisée, comprenant l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement lorsqu'il est requis en application de l'article L. 122-1, est mis à la disposition du public à la préfecture ainsi qu'à la mairie de la commune où doit être réalisée l'opération ou sa plus grande partie pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté d'autorisation.

Un avis relatif à l'arrêté d'autorisation est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département ou les départements intéressés ; il indique les lieux où le dossier prévu à l'alinéa précédent peut être consulté.

L'arrêté d'autorisation et, le cas échéant, les arrêtés complémentaires sont mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an au moins.

Article 8.14 – Voies et délais de recours

La présente autorisation peut être déférée à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article 8.13 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers contre une décision mentionnée au premier alinéa de l'article R181-50, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L411-6 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L181-3.

Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative.

S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R181-45.

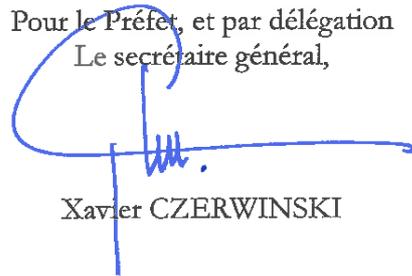
Article 8.15 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Charente, le maire de la commune de Sireuil, la directrice départementale des territoires de la Charente, le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, le directeur de l'unité territoriale Charente des vigilances et sécurité de l'environnement et des milieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de la présente autorisation est transmise pour information à la fédération départementale de Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Charente.

Fait à Angoulême le **24 NOV. 2017**

Pour le Préfet, et par délégation
Le secrétaire général,



Xavier CZERWINSKI

Préfecture

16-2017-11-27-006

20171127 SDITEC adhesions



PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité, du conseil et
de l'intercommunalité
Affaire suivie par : Corinne BRUN
Tél : 05 45 97 62 75
Courriel : corinne.brun@charente.gouv.fr

Arrêté modifiant la décision institutive du syndicat départemental pour l'informatique et les technologies de communication (SDITEC)

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 13 mars 2000 portant création du syndicat départemental pour l'informatique et les technologies de communication (SDITEC) ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

VU les délibérations des organes délibérants de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFAF) d'Asnières-sur-Nouère, Marsac, Genac-Bignac, Saint-Genis d'Hiersac (23/05/2017) et du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Crèche de La Couronne, Nersac et Roulet Saint-Estèphe (26/09/2017) sollicitant l'adhésion de leur établissement au SDITEC ;

VU la délibération du 27 septembre 2017 du comité syndical du SDITEC acceptant les demandes d'adhésion susnommées ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité des membres du conseil syndical, fixées à l'article 9 des statuts, sont réunies ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral modifié du 13 mars 2000 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 1er : Est autorisée la création du syndicat mixte dénommé « syndicat départemental pour l'informatique et les technologies de communication » regroupant :

- les communes d'Agris, Aigre, Ambérac, Ambernac, Anais, Angeduc, Anzac-sur-Vienne, Asnières-sur-Nouère, Aubeterre-sur-Dronne, Auge-Saint-Médard, Aunac-sur-Charente, Aussac-Vadalle, Balzac, Barbezières, Bardenac, Barro, Beaulieu-sur-Sonnette, Bellon, Bernac, Berneuil, Bessac, Bessé, Birac, Blanzaguet, Boisbreteau, Boisé-la-Tude, Bonneville, Bors-de-Baignes, Bors-de-Montmoreau, Bouëx, Brettes, Brie, Brie-sous-Barbezieux, Brie-sous-Chalais, Brossac, Bunzac, Cellefrouin, Cellettes, Chabanais, Chadurie, Challignac, Champagne-Vigny, Champniers, Charmé, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Chassors, Châteaubernard, Châteauneuf-sur-Charente, Châtignac, Chazelles, Cherves-Richemont, Chillac, Claix, Cognac, Condéon, Confolens, Côteaux du blanzacais, Coulgens, Courcôme, Courgeac, Couture, Criteuil-la-Magdeleine, Curac, Deviat, Dignac, Dirac, Douzat, Ebréon, Echallat, Édon, Empuré, Étagnac, Exideuil-sur-Vienne, Fléac, Fouquebrune, Fouqueure, Garat, Gardes-le-Pontaroux, Genouillac, Gensac-la-Pallue, Gond-Pontouvre, Gourville, Guimps, Guizengeard, Hiersac, Jarnac, Jauldes, Juignac, Lachaise, Ladiville, Laprade, La Chapelle, La Chèverrie, La Couronne, La Faye, La Forêt-de-Tessé, La Magdeleine, Le Grand-Madieu, Les Adjots, Les Essards, Les Gours, Les Pins, Le Tâtre, Lésignac-Durand, Ligné, Linars, Londigny, Longré, Lussac, Magnac-Lavalette-Villars, Maine-de-Boixe, Mansle, Marcillac-Lanville, Mareuil, Marillac-le-Franc, Marsac, Mazerolles, Mazières, Merpins, Mesnac, Mons, Montboyer, Montjean, Montmérac, Montmoreau, Mornac, Moulidars, Mouthiers-sur-Boëme, Moutonneau, Mouzon, Nabinaud, Nanteuil-en-Vallée, Nersac, Nieuil, Nonac, Oradour, Orgedeuil, Oriolles, Orival, Paizay-Naudoin-Embourie, Parzac, Passirac, Plassac-Rouffiac, Poullignac, Poursac, Pranzac, Puymoyen, Puyréaux, Raix, Rancogne, Ranville-Breuillaud, Rivières, Rioux-Martin, La Rochefoucauld, La Rochette, Ronsenac, Rougnac, Rouillet-Saint-Estèphe, Roumazières-Loubert, Roussines, Rouzède, Saint-Amant-de-Nouère, Saint-Angeau, Saint-Aulais-la-Chapelle, Saint-Brice, Saint-Cybardeaux, Saint-Félix, Saint-Fraigne, Saint-Georges, Saint-Gourson, Saint-Groux, Saint-Laurent-des-Combes, Saint-Laurent-de-Céris, Saint-Léger, Saint-Martial, Saint-Martin-du-Clocher, Saint-Mary, Saint-Maurice-des-Lions, Saint-Michel, Saint-Preuil, Saint-Projet-Saint-Constant, Saint-Quentin-de-Chalais, Saint-Romain, Saint-Saturnin, Saint-Séverin, Saint-Sulpice-de-Cognac, Saint-Sulpice-de-Ruffec, Saint-Yrieix-sur-Charente, Sainte-Colombe, Salles d'Angles, Salles-de-Villefagnan, Salles-Lavalette, Sauvagnac, Sauvignac, Segonzac, Sers, Sireuil, Souvigné, Suaux, Taponnat-Fleurignac, Torsac, Touverac, Tusson, Tuzie, Trois-Palis, Triac-Lautrait, Val des Vignes, Valence, Vars, Vaux-Lavalette, Verdille, Verteuil-sur-Charente, Vilhonneur, Villebois-Lavalette, Villefagnan, Villegats, Villejésus, Villejoubert, Villiers-le-Roux, Vindelle, Vœuil-et-Giget, Voulgézac, Vouthon, Vouzan, Xambes, Yviers et Yvrac-et-Malleyrand,

- la communauté d'agglomération Grand Cognac,

- les communautés de communes (CC) Coeur de Charente, CC La Rochefoucauld-Porte du Périgord, CC Lavalette Tude Dronne, CC du Rouillacais, CC des 4B Sud Charente, CC Val de Charente, CC Charente-Limousine,

- les syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la Boëme, SIAEP du Karst de la Charente, SIAEP du Sud Charente, SIAEP Nord Est Charente, SIAEP Nord Ouest Charente, SIAEP et d'assainissement de la région de Salles d'Angles, le syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SyBTB)

- les syndicats intercommunaux d'aménagement hydraulique (SIAH) du bassin du Bief, SIAH du bassin de l'Aume Couture, Syndicat du Bassin Versant du Né, SIAH et piscicole de la Charente non domaniale, Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA), SIAH des bassins Tude et Dronne aval ;

- les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM) de Saint-Front-Valence-Ventouse, SIVOM des ASBAMAVIS,

- les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) crèche halte-garderie de Châteaubernard-Merpins, **SIVU de la crèche de La Couronne, Nersac et Rouillet Saint-Estèphe**, SIVU de la crèche familiale de Saint-Yrieix, SIVU de lutte contre les fléaux atmosphériques,

- les syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS) d'Agris-La Rochette, SIVOS d'Anais-Tourriers-Aussac-Vadalle, SIVOS de Bouteville, SIVOS de Bunzac-Pranzac, SIVOS de Cellettes-Maine-de-Boixe, SIVOS de Chabrac-Saint-Maurice-des-Lions, SIVOS de Coulgens-Jauldes, SIVOS de Fouqueure-Tusson-Bessé-Villejésus, SIVOS de l'école maternelle de Mansle, SIVOS de Lussac-Nieuil, SIVOS de Marcillac-Ambérac-La Chapelle, SIVOS de Marillac-le-Franc et Yvrac-et-Malleyrand, SIVOS de Moulidars-Vibrac, SIVOS de Ranville-Verdille-Barbezières, SIVOS de Saint-Angeau-Saint-Amant-de-Bonnieure-Sainte-Colombe, SIVOS de Trois-Palis-Champmillon, SIVOS de l'école maternelle du secteur d'Aigre,

- les syndicats mixtes à vocation scolaire (SMVOS) de la Grande Champagne Sud, SMVOS des P'tits Loups, SMVOS de Saint-Brice-Julienne, les syndicats mixtes (SM) de collecte et de traitement des ordures ménagères de Champniers, SM d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la Région de Châteauneuf, SM de la fourrière, SM pour l'accueil des gens du voyage en Charente, SM du pôle image-Magélis, SM Charente Eaux, SM « Charente Numérique », syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente (SDEG16), syndicat de valorisation des déchets ménagers de la Charente dit « CALITOM »,

- le pôle d'équilibre territorial et rural du pays du Ruffécois,

- le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente, le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Haute-Charente, le CIAS du foyer-résidence pour personnes âgées du canton de Montmoreau, le centre communal d'action sociale (CCAS) du foyer résidence « La Chauvêterie » de Mouthiers-sur-Boème, le CCAS de Barbezieux, le CCAS de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du Haut-Bois à Fléac, la maison de retraite de Chasseneuil-sur-Bonnieure, l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) **d'Asnières-sur-Nouère, Marsac, Genac-Bignac, Saint-Genis d'Hiersac**, l'AFAF de Cressac-Saint-Genis-Deviat, Nonac-Bessac, l'AFAF de Blanzac-Porcheresse-Pérignac-Saint-Léger, l'AFAF de Champagne-Vigny-Bécheresse, l'AFAF de Charmé, Ligné, Juillé, Luxé, l'AFAF de Courcôme-Raix-la Faye et Villefagnan, l'AFAF de Fléac, l'AFAF de Londigny-Montjean, Saint-Martin-du-Clocher-la Chèvrerie-Villiers-le-Roux avec extension sur la commune de Villefagnan, l'AFAF de Vouharte-Montignac-Charente, l'association syndicale autorisée (ASA) de drainage de Courcôme, l'ASA de l'Aume-Couture, l'association syndicale d'irrigation de la Mouvière, l'ATD16 l'agence technique de la Charente, l'office de tourisme du pays du Ruffécois, l'office public de l'habitat de la Charente "Logélia".

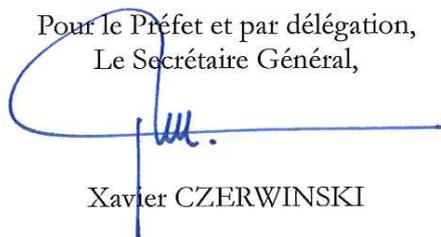
ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Charente, la directrice départementale des finances publiques de la Charente, le président du syndicat départemental pour l'informatique et les technologies de communication, les présidents du SIVU de la crèche de La Couronne, Nersac et Roulet Saint-Estèphe et de l'AFAF d'Asnières-sur-Nouère, Marsac, Genac-Bignac, Saint-Genis d'Hiersac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 27 NOV. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Xavier CZERWINSKI

Préfecture

16-2017-11-24-003

AP compétence SCOT 24 11 17

Arrêté prononçant le transfert de la compétence de schéma de cohérence territoriale (SCOT) au pôle d'équilibre territorial et rural Pays Ouest Charente Pays du Cognac



PRÉFET DE LA CHARENTE

Sous-Préfecture de Cognac
Pôle Développement Durable

Arrêté prononçant le transfert de la compétence en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT) au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Ouest Charente – Pays du Cognac

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5741-1 et suivants ;

VU l'article L.143-16 du code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2013 portant publication du périmètre d'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la région de Cognac, regroupant les territoires des communautés de communes du Rouillacais, de Cognac, de Jarnac, de la Grande Champagne et de la région de Châteauneuf-sur-Charente ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2014 portant transformation du syndicat mixte Pays Ouest Charente - Pays du Cognac en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral portant création de la communauté d'agglomération Grand Cognac par fusion des communautés de communes de Jarnac, de la région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de "Grand Cognac communauté de communes", à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2017 constatant la liste des adhérents du PETR Pays Ouest Charente – Pays du Cognac ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

VU les délibérations des conseils communautaires de la communauté d'agglomération Grand Cognac (le 30/03/2017) et de la communauté de communes du Rouillacais (le 03/04/2017) demandant le transfert de la compétence schéma de cohérence territoriale au PETR ;

VU la délibération du 5 avril 2017 du comité syndical du PETR Pays Ouest Charente - Pays du Cognac acceptant l'exercice de la compétence schéma de cohérence territoriale (SCOT) par le PETR ;

./.

Adresse postale : Sous-préfecture 362 rue Jean Taransaud – CS 90259 – 16112 COGNAC CEDEX
Tél 05 45 82 00 60 - fax 05 45 82 27 15
Horaires d'ouverture : lundi mardi mercredi jeudi et vendredi 8h30-12h0 – site Internet : www.charente.gouv.fr

CONSIDERANT que les conditions fixées par l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : La compétence en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT) est transférée au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Ouest Charente – Pays du Cognac.

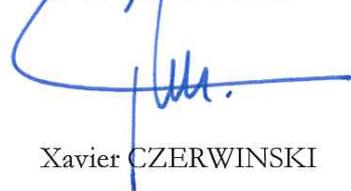
ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Cognac, la directrice départementale des finances publiques de la Charente, le président du Pôle Territorial Ouest Charente – Pays du Cognac, le président de la communauté d'agglomération Grand Cognac, le président de la communauté de communes du Rouillacais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cognac, le 24 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Xavier CZERWINSKI

Préfecture

16-2017-11-24-002

AP et statuts SIVOS ARS-GIMEUX 24 11 17

arrêté portant modification de la décision institutive du SIVOS ARS-GIMEUX

PREFET DE LA CHARENTE

Sous-Préfecture de Cognac
Pôle Développement Durable

ARRETE

**MODIFIANT LA DÉCISION INSTITUTIVE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION SCOLAIRE D'ARS-GIMEUX**

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5210-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1986 modifié, portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire d'ARS-GIMEUX ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

VU la délibération du 26 septembre 2017 du comité du syndicat intercommunal à vocation scolaire d'ARS-GIMEUX modifiant les statuts du syndicat ;

VU les délibérations des communes de Gimeux (24/10/2017) et d'Ars (13/11/2017) approuvant la modification statutaire du SIVOS d'ARS-GIMEUX ;

Considérant que les conditions fixées par l'article L5211-20 du CGCT sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Le dispositif de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1986 modifié, est remplacé par les dispositions suivantes :

Adresse postale : Sous-préfecture 362 rue Jean Taransaud – CS 90259 – 16112 COGNAC CEDEX

Tél 05 45 82 00 60 - fax 05 45 82 27 15

Horaires d'ouverture : lundi mardi mercredi jeudi et vendredi 8h30-12h00 – site Internet : www.charente.gouv.fr

« **Article 1** : est autorisée entre les communes d'ARS et de GIMEUX la création d'un syndicat intercommunal à vocation scolaire d'ARS et de GIMEUX.

Article 2 : le syndicat a pour objet :

- l'aménagement d'une classe de maternelle et d'une cantine,
- le fonctionnement relatif à l'unité pédagogique et à la cantine,
- la gestion du personnel et des fournitures scolaires ;

D'autres part le syndicat est habilité à proposer, après délibération du bureau réuni, des prestations de service en lien avec ses compétences, en fonction de ses nécessités.

Article 3 : les locaux existant lors de la constitution du syndicat demeureront la propriété de chaque commune. Les dépenses d'aménagement, de grosses réparations et d'entretien général des locaux scolaires existants restent à la charge de chaque commune. Les frais causés par l'ouverture d'une classe supplémentaire feront l'objet d'une étude complémentaire.

Article 4 : le syndicat sera administré par un comité composé de trois délégués par commune. Ces délégués seront élus par les conseils municipaux des communes concernées en application des articles L5212-6 à L5212-9 du code des collectivités territoriales. Les six délégués éliront le bureau composé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire.

Article 5 : En application des articles L5212-19 et L5212-20 du code des collectivités territoriales, la contribution des communes aux dépenses du syndicat sera ainsi fixée :

- la participation aux dépenses d'investissement sera de 50 % pour chacune des deux communes ; y compris les annuités d'emprunt (capital et intérêts) ;
- la participation aux frais de fonctionnement sera calculée pour une moitié au prorata du nombre d'habitants et pour l'autre moitié au prorata du nombre d'élèves appartenant à chaque commune. Les recettes du budget seront assurées par les communes.

Article 6 : le syndicat est créé pour une durée illimitée.

Article 7 : le siège du syndicat est fixé à ARS (Charente), 6 route de Coulonges, bureau du SIVOS.

Article 8 : Le comptable du syndicat sera le receveur-percepteur chargé de la commune siège du syndicat.

Article 9 : En cas de dissolution, la classe maternelle et la cantine qui seront aménagées par le syndicat deviendront la propriété des communes sur lesquelles elles seront implantées. »

ARTICLE 2 :

Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le comptable du Syndicat sera le receveur-percepteur chargé de la commune siège dudit syndicat.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

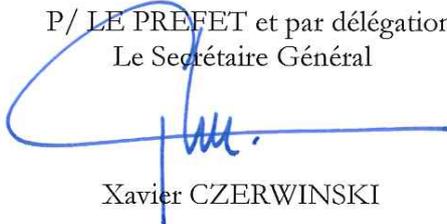
- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur) ;
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 :

Le Sous-Préfet de COGNAC, la Directrice départementale des Finances Publiques de la Charente, le Président du syndicat intercommunal à vocation scolaire d'ARS-GIMEUX ainsi que les maires des communes intéressées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

A COGNAC, le 24 novembre 2017

P/ LE PREFET et par délégation
Le Secrétaire Général



Xavier CZERWINSKI

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2017
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Xavier CZERWINSKI

STATUTS

Syndicat Intercommunal à vocation scolaire d'ARS-GIMEUX

Article 1 : est autorisée entre les communes d'ARS et de GIMEUX la création d'un syndicat intercommunal à vocation scolaire d'ARS et de GIMEUX.

Article 2 : le syndicat a pour objet :

- l'aménagement d'une classe de maternelle et d'une cantine,
- le fonctionnement relatif à l'unité pédagogique et à la cantine,
- la gestion du personnel et des fournitures scolaires ;

D'autres part le syndicat est habilité à proposer, après délibération du bureau réuni, des prestations de service en lien avec ses compétences, en fonction de ses nécessités.

Article 3 : les locaux existant lors de la constitution du syndicat demeureront la propriété de chaque commune. Les dépenses d'aménagement, de grosses réparations et d'entretien général des locaux scolaires existants restent à la charge de chaque commune. Les frais causés par l'ouverture d'une classe supplémentaire feront l'objet d'une étude complémentaire.

Article 4 : le syndicat sera administré par un comité composé de trois délégués par commune. Ces délégués seront élus par les conseils municipaux des communes concernées en application des articles L5212-6 à L5212-9 du code des collectivités territoriales. Les six délégués éliront le bureau composé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire.

Article 5 : En application des articles L5212-19 et L5212-20 du code des collectivités territoriales, la contribution des communes aux dépenses du syndicat sera ainsi fixée :

- la participation aux dépenses d'investissement sera de 50 % pour chacune ds deux communes ; y compris les annuités d'emprunt (capital et intérêts) ;
- la participation aux frais de fonctionnement sera calculée pour une moitié au prorata du nombre d'habitants et pour l'autre moitié au prorata du nombre d'élèves appartenant à chaque commune. Les recettes du budget seront assurées par les communes.

Article 6 : le syndicat est créé pour une durée illimitée.

Article 7 : le siège du syndicat est fixé à ARS (Charente), 6 route de Coulonges, bureau du SIVOS.

Article 8 : Le comptable du syndicat sera le receveur-percepteur chargé de la commune siège du syndicat.

Article 9 : En cas de dissolution, la classe maternelle et la cantine qui seront aménagées par le syndicat deviendront la propriété des communes sur lesquelles elles seront implantées.

Préfecture

16-2017-11-24-001

AP et STATUTS SIVOS DE BOUTEVILLE 24 11 17

arrêté portant modification institutive du SIVOS de Bouteville

PREFET DE LA CHARENTE

Sous-Préfecture de Cognac
Pôle Développement Durable

ARRETE

**MODIFIANT LA DÉCISION INSTITUTIVE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION SCOLAIRE DE BOUTEVILLE**

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5210-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 1976 modifié, portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Bouteville ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

VU la délibération du 26 juin 2017 par laquelle le comité du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Bouteville décide de modifier les statuts du syndicat ;

VU les délibérations des communes de Bonneuil (26/07/2017), d'Angeac Charente (12/09/2017) et de Bouteville (14/09/2017) acceptant la modification statutaire ;

Considérant que les conditions fixées par l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Le dispositif de l'arrêté préfectoral du 26 avril 1976 modifié, est remplacé par les dispositions suivantes :

Adresse postale : Sous-préfecture 362 rue Jean Taransaud – CS 90259 – 16112 COGNAC CEDEX
Tél 05 45 82 00 60 - fax 05 45 82 27 15

Horaires d'ouverture : lundi mardi mercredi jeudi et vendredi 8h30-12h00 – site Internet : www.charente.gouv.fr

« **Article 1** : En application des articles L5212-1 à L5212-34 du code général des collectivités territoriales, il est formé, entre les communes de Bonneuil, Bouteville et Angeac Charente, où sera mise en place une unité pédagogique à classes dispersées, un syndicat intercommunal à vocation unique qui prend le nom de « Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Bouteville ».

Article 2 : Le syndicat a pour objet :

- l'aménagement et le fonctionnement d'une classe enfantine,
- et les fournitures scolaires des écoles d'Angeac-Charente, Bonneuil et Bouteville,
- la création et l'organisation d'une garderie et d'une étude surveillée,
- **Le syndicat est habilité à proposer des prestations de service en lien ses compétences.**

Article 3 :

Les locaux scolaires existant lors de la constitution du syndicat restent la propriété de chaque commune qui s'engage à prendre à sa charge les aménagements indispensables ainsi que l'entretien. La classe enfantine qui sera aménagée par le syndicat demeurera la propriété de la commune où elle sera implantée.

Article 4 :

Chaque commune est représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant avec voix délibérative, qui remplacera le cas échéant un titulaire empêché. Ces délégués seront élus par les conseil municipaux des communes membres.

Les membres du SIVOS élisent un Président et un Vice Président.

Article 5 :

En application de l'article L5212-19 du code général des collectivités territoriales, la contribution des communes aux dépenses du syndicat sera fixée d'une part pour moitié au prorata de la population et d'autres part, pour moitié au prorata des élèves.

Article 6 :

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

Article 7 : Le siège du syndicat est fixé à Bouteville. »

ARTICLE 2 :

Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le comptable du Syndicat sera le receveur-percepteur chargé de la commune siège dudit syndicat.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

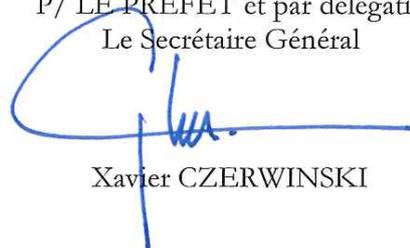
- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur) ;
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 :

Le Sous-Préfet de COGNAC, la Directrice départementale des Finances Publiques de la Charente, le Président du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Bouteville ainsi que les maires des communes intéressées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

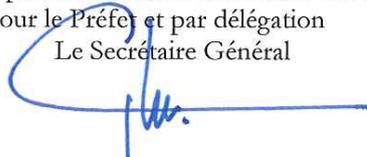
A COGNAC, le 24 novembre 2017

P/ LE PREFET et par délégation
Le Secrétaire Général



Xavier CZERWINSKI

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2017
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Xavier CZERWINSKI

STATUTS

Syndicat Intercommunal à vocation scolaire de BOUTEVILLE

Article 1 : En application des articles L5212-1 à L5212-34 du code général des collectivités territoriales, il est formé, entre les communes de Bonneuil, Bouteville et Angeac Charente, où sera mise en place une unité pédagogique à classes dispersées, un syndicat intercommunal à vocation unique qui prend le nom de « Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Bouteville ».

Article 2 : Le syndicat a pour objet :

- l'aménagement et le fonctionnement d'une classe enfantine,
- et les fournitures scolaires des écoles d'Angeac-Charente, Bonneuil et Bouteville,
- la création et l'organisation d'une garderie et d'une étude surveillée,
- **Le syndicat est habilité à proposer des prestations de service en lien ses compétences.**

Article 3 :

Les locaux scolaires existant lors de la constitution du syndicat restent la propriété de chaque commune qui s'engage à prendre à sa charge les aménagements indispensables ainsi que l'entretien. La classe enfantine qui sera aménagée par le syndicat demeurera la propriété de la commune où elle sera implantée.

Article 4 :

Chaque commune est représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant avec voix délibérative, qui remplacera le cas échéant un titulaire empêché. Ces délégués seront élus par les conseil municipaux des communes membres.

Les membres du SIVOS élisent un Président et un Vice Président.

Article 5 :

En application de l'article L5212-19 du code général des collectivités territoriales, la contribution des communes aux dépenses du syndicat sera fixée d'une part pour moitié au prorata de la population et d'autre part, pour moitié au prorata des élèves.

Article 6 :

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

Article 7 : Le siège du syndicat est fixé à Bouteville.

Préfecture

16-2017-11-27-001

arrêté de dissolution du syndicat intercommunal des écoles
de Saint-Angeau, de Saint-Amant-de-Bonnieure et de
Sainte-Colombe



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Sous-Préfecture de Confolens

Maison de l'Etat

PÔLE RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Affaire suivie par Pascale BRIAND
Tél. : 05 45 84 99 72
Courriel : pascale.briand@charente.gouv.fr

Arrêté de dissolution du syndicat intercommunal des écoles de Saint-Angeau, de Saint-Amant-de-Bonnieure et de Sainte-Colombe

LE PRÉFET DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 15 novembre 2002 portant création d'un syndicat intercommunal à vocation scolaire pour le regroupement pédagogique des écoles maternelle et primaire qui prend la dénomination de syndicat intercommunal des écoles de Saint-Amant-de-Bonnieure, Saint-Angeau et de Sainte-Colombe ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Paul MOSNIER sous-préfet de Confolens, en matière d'administration locale pour la création, les modifications aux conditions initiales de composition et de fonctionnement et la dissolution des établissements publics intercommunaux dont le siège se trouve dans l'arrondissement ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2018, de la commune nouvelle de Val-de-Bonnieure issue de la fusion des communes de Saint-Amant-de-Bonnieure, Saint-Angeau et Sainte-Colombe ;

VU l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'un syndicat est dissous lorsqu'il ne compte plus qu'une seule commune membre ;

SUR proposition du sous-préfet de Confolens ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Acte est donné que le syndicat intercommunal des écoles de Saint-Amant-de-Bonnieure, Saint-Angeau et Sainte-Colombe sera dissous à la date du 1^{er} janvier 2018

ARTICLE 2 : L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat sera transféré à la commune de Val-de-Bonnieure. L'actif et le passif seront repris par la commune. Celle-ci se substituera au syndicat dans toutes les délibérations et dans tous les actes de ce dernier. L'ensemble du personnel sera réputé relever de la commune dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs, au sein du syndicat, les droits acquis étant préservés.

ARTICLE 3 : Modalités de liquidation :

Les résultats budgétaires, les restes à recouvrer, à réaliser, à payer seront transférés à la commune de Val-de-Bonnieure.

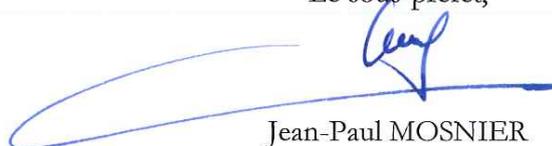
ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R. 521-5 du code de la justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Confolens, la directrice départementale des finances publiques de la Charente, le président du syndicat intercommunal et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Confolens, le **27 NOV. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet,



Jean-Paul MOSNIER

Préfecture

16-2017-12-01-002

arrêté habilitant l'association Charente Nature

*arrêté habilitant l'association Charente Nature à être désignée pour prendre part au débat sur
l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales*



Préfecture

Secrétariat général
Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ

Habilitant l'association « Charente Nature » à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.141-1 – L.141-3 et R.141-21 ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012277-0021 du 3 octobre 2012 fixant les modalités d'application au niveau départemental de la condition prévue au 1° de l'article R.141-21 du code de l'environnement concernant les associations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances consultatives ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2017-09-21-002 du 21 septembre 2017 portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association « Charente Nature » pour une durée de cinq ans ;

Vu la demande formulée le 9 novembre 2017 par l'association « Charente Nature » sollicitant l'habilitation départementale afin d'être désignée pour participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances ;

Vu l'avis favorable émis par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle Aquitaine du 23 novembre 2017 ;

Considérant que « Charente Nature » a déclaré compter en 2016 plus de 468 adhérents dont 17 associations locales, soit un nombre supérieur au seuil de 100 fixé par l'arrêté n° 2012277-0021 du 3 octobre 2012 précité et qu'elle exerce ses activités sur l'intégralité du département de la Charente ;

Considérant qu'elle justifie d'une expérience et de savoirs reconnus dans un ou plusieurs domaines cités par l'article L.141-1 du code de l'environnement, illustrés notamment par ses actions de différentes natures en matière de biodiversité et d'éducation et sa participation à diverses commissions ;

Considérant que les financements et les conditions d'organisation et de fonctionnement de « Charente Nature » ne limitent pas son indépendance notamment à l'égard des pouvoirs publics, des partis politiques, des syndicats, des cultes ou d'intérêts professionnels ou économiques ;

Considérant qu'elle réunit les conditions requises par l'article R 141-21 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

L'association « Charente Nature » dont le siège est situé 1, Impasse Lautrette à ANGOULEME, peut être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article L.141-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 :

La durée de validité du présent arrêté est de cinq ans à compter de sa signature. L'habilitation à participer au débat sur l'environnement peut être renouvelée à l'issue de cette période sur demande de « Charente Nature » adressée au Préfet du département de la Charente quatre mois au moins avant la date d'expiration.

ARTICLE 3 :

En application de l'article R.141.25 du code de l'environnement, l'association « Charente Nature » publiera chaque année sur son site internet, un mois au plus tard après leur approbation par l'assemblée générale, son rapport d'activité et son rapport moral, ses comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes et, le cas échéant, son compte d'emploi des ressources.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être abrogé si l'association « Charente Nature » n'est plus titulaire de l'agrément, si elle ne justifie plus du respect des conditions prévues à l'article R.141-21 du code de l'environnement ainsi qu'en cas de non respect des obligations visées à l'article 3 susvisé.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « Charente Nature » et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Charente. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers 15, rue de Blossac (86000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Angoulême, le - 1 DEC. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Xavier CZERWINSKI

Préfecture

16-2017-12-05-001

arrêté habilitant la fédération des chasseurs

arrêté habilitant la fédération départementale des Chasseurs de la Charente à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales



PRÉFÉT DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat général
Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ

Habilitant la Fédération départementale des Chasseurs de la Charente
à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre
des instances consultatives départementales

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.141-1 – L.141-3 et R.141-21 ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012277-0021 du 3 octobre 2012 fixant les modalités d'application au niveau départemental de la condition prévue au 1° de l'article R.141-21 du code de l'environnement concernant les associations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances consultatives ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2017-09-21-001 du 21 septembre 2017 portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de la Fédération départementale des Chasseurs de la Charente pour une durée de cinq ans ;

Vu la demande formulée le 16 octobre 2017 par la Fédération départementale des Chasseurs de la Charente sollicitant l'habilitation départementale afin d'être désignée pour participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances ;

Vu l'avis favorable émis par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine du 13 novembre 2017 ;

Considérant que la Fédération départementale des Chasseurs de la Charente a déclaré compter sur la saison 2016-2017, 12 775 adhérents individuels et 708 adhérents territoriaux, soit un nombre supérieur au seuil de 100 fixé par l'arrêté n° 2012277-0021 du 3 octobre 2012 précité et qu'elle exerce ses activités sur l'intégralité du département de la Charente ;

Considérant qu'elle justifie d'une expérience et de savoirs reconnus dans un ou plusieurs domaines cités par l'article L.141-1 du code de l'environnement, illustrés notamment par ses actions de différentes natures en matière de gestion de la faune sauvage et d'entretien d'espaces ;

Considérant que les financements et les conditions d'organisation et de fonctionnement de la Fédération départementale des Chasseurs de la Charente ne limitent pas son indépendance notamment à l'égard des pouvoirs publics, des partis politiques, des syndicats, des cultes ou d'intérêts professionnels ou économiques ;

Considérant qu'elle réunit les conditions requises par l'article R 141-21 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

La Fédération départementale des Chasseurs de la Charente dont le siège est situé rue des Chasseurs, Zone d'Emploi à PUYMOYEN, peut être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article L.141-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 :

La durée de validité du présent arrêté est de cinq ans à compter de sa signature. L'habilitation à participer au débat sur l'environnement peut être renouvelée à l'issue de cette période sur demande de la Fédération départementale des Chasseurs de la Charente adressée au Préfet du département de la Charente quatre mois au moins avant la date d'expiration.

ARTICLE 3 :

En application de l'article R.141.25 du code de l'environnement, la Fédération départementale des Chasseurs de la Charente publiera chaque année sur son site internet, un mois au plus tard après leur approbation par l'assemblée générale, son rapport d'activité et son rapport moral, ses comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes et, le cas échéant, son compte d'emploi des ressources.

ARTICLE 4 :

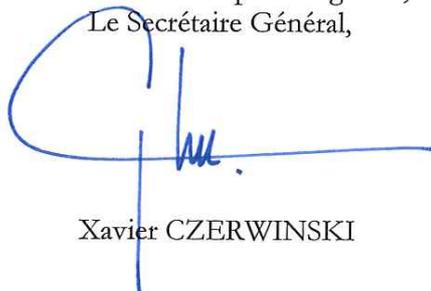
Le présent arrêté peut être abrogé si la Fédération départementale des Chasseurs de Charente n'est plus titulaire de l'agrément, si elle ne justifie plus du respect des conditions prévues à l'article R.141-21 du code de l'environnement ainsi qu'en cas de non respect des obligations visées à l'article 3 susvisé.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Fédération départementale des Chasseurs de Charente et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers 15, rue de Blossac (86000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Angoulême, le - 5 DEC. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Xavier CZERWINSKI

Préfecture

16-2017-12-01-003

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2014287-0004 du 14 octobre
2014 portant renouvellement de l'agrément du GRETA
pour la formation des agents des services de sécurité
incendie et d'assistance à personnes dans les établissements
recevant du public



PRÉFET DE LA CHARENTE

Cabinet du Préfet
Service interministériel de défense
et de protection civile

Arrêté n°

Modifiant l'arrêté n° 2014287-0004 du 14 octobre 2014 portant renouvellement de l'agrément du GRETA pour la formation des agents des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes dans les établissements recevant du public.

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté du 05 mai 2009 portant agrément au GRETA pour assurer la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté n° 2014287-0004 du 14 octobre 2014 portant renouvellement de l'agrément du GRETA pour la formation des agents des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes dans les établissements recevant du public ;

Vu la demande de modification du GRETA en date du 22 novembre 2017, accompagnée des justificatifs de formateur en formations SSIAP concernant Madame Isabelle GENCEL ;

Sur proposition de la Sous-préfète, Directrice de cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1 : L'annexe 1 de l'arrêté n° 2014287-0004 du 14 octobre 2014 est modifiée par l'annexe 1 ci-jointe.

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : La directrice de cabinet du Préfet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente et dont une copie sera adressée au GRETA CHARENTE.

Fait à Angoulême, le - **1 DEC. 2017**

Pour le préfet et par délégation
La Sous-Préfète,
Directrice de cabinet

Kiyem AKPINAR

ANNEXE 1

Liste des formateurs justifiant d'une qualification définie aux articles 4, 5 et 6 de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié :

Formateur	Qualification obtenue
François BUREL	S.S.I.A.P. 3
Adel ZOUARA	S.S.I.A.P. 3
Anne LAURENS LEPINAY	S.S.I.A.P. 3
Isabelle GENCEL	S.S.I.A.P. 2

Listes des sites utilisés par le GRETA

- Lieux de formation :

Entreprise	Adresse	Commune
Lycée de l'Image et du Son d'Angoulême (LISA)	303 Avenue de Navarre	ANGOULÊME 16000
Lycée Professionnel Jean Rostand 16	Rue Louise Lériget	ANGOULÊME 16000

- Sites d'exercices d'extinction sur feu réel :

Entreprise	Adresse	Commune	Date de la convention
Lycée de l'Image et du Son d'Angoulême (LISA)	303 Avenue de Navarre	ANGOULÊME 16000	18 août 2014
Lycée Professionnel Jean Rostand 16	Rue Louise Lériget	ANGOULÊME 16000	18 août 2014

Préfecture

16-2017-11-27-004

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur agricole
- Promotion du 1er janvier 2018



ARRÊTÉ

Portant attribution de la médaille d'honneur agricole
Promotion du 1er janvier 2018

Le Préfet de la Charente,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Madame COMPIN Sandrine**
Comptable, PEPINIERES CHARENTAISES, MONTEMBOEUF.
demeurant à VITRAC-SAINT-VINCENT
- **Monsieur DEDRICH Philippe**
Ouvrier paysagiste, JARDINS DE L'ANGOUMOIS, MONTEMBOEUF.
demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE
- **Monsieur FAGET Olivier**
Chef d'équipe, PEPINIERES CHARENTAISES, MONTEMBOEUF.
demeurant à ROUSSINES
- **Monsieur FORTIN Éric**
Chargé CLT agricole, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
CHARENTE PERIGORD, BERGERAC.
demeurant à LINARS
- **Monsieur HAVARD Philippe**
Chef d'équipe, PEPINIERES CHARENTAISES, MONTEMBOEUF.
demeurant à LA ROCHEFOUCAULD
- **Monsieur LEVESQUE Christophe**
Cariste, H. MOUNIER, COGNAC.
demeurant à SAINT-SULPICE-DE-COGNAC

- **Monsieur MAZEAU Jean**
Chef de secteur, PEPINIERES CHARENTAISES, MONTEMBOEUF.
demeurant à RANCOGNE
- **Monsieur PETIT Patrice**
Chargé de clientèle, GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT.
demeurant à LA CHAPELLE
- **Monsieur ROSSET Lionel**
Chef d'équipe, PEPINIERES CHARENTAISES, MONTEMBOEUF.
demeurant à SAINT-SORNIN
- **Madame ROY Erika**
Animateur formation, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
CHARENTE PERIGORD, BERGERAC.
demeurant à SOYAUX
- **Monsieur VIDELOUP Loïc**
Gardien, Les Maisons de la Billarderie, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à COGNAC

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Madame FOUQUET PINARD Sylvie**
Adjointe au maître de chai, UNICOOP, COGNAC.
demeurant à SEGONZAC
- **Monsieur LABIDURIE Didier**
Employé de banque, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
CHARENTE PERIGORD, BERGERAC.
demeurant à ANGOULEME
- **Monsieur LEVEQUE Jean-François**
Ouvrier paysagiste, JARDINS DE L'ANGOUMOIS, MONTEMBOEUF.
demeurant à CHERVES-CHATELARS
- **Monsieur MAZEAU Jean**
Chef de secteur, PEPINIERES CHARENTAISES, MONTEMBOEUF.
demeurant à RANCOGNE
- **Monsieur MESRINE Serge**
Tractoriste, PEPINIERES CHARENTAISES, MONTEMBOEUF.
demeurant à MONTEMBOEUF
- **Monsieur RAYNAUD Stéphane**
Chef d'équipe, PEPINIERES CHARENTAISES, MONTEMBOEUF.
demeurant à MONTEMBOEUF
- **Monsieur VIROULAUD Jean**
Chef de secteur, PEPINIERES CHARENTAISES, MONTEMBOEUF.
demeurant à MASSIGNAC

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame ARCELIN Françoise**
Agent de conditionnement, H. MOUNIER, COGNAC.
demeurant à CHERVES-RICHEMONT
- **Madame BILLOUX Françoise**
Chargée relations caisses locales, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL CHARENTE PERIGORD, BERGERAC.
demeurant à TROIS-PALIS
- **Monsieur BONNIN Jean-Noël**
Organisateur, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
CHARENTE PERIGORD, BERGERAC.
demeurant à SIREUIL
- **Monsieur DAGANAUD Jean-Marc**
Responsable de production, PEPINIERES CHARENTAISES,
MONTEMBOEUF.
demeurant à MONTEMBOEUF
- **Monsieur DELIAUNE Serge**
Responsable stocks et expéditions, H. MOUNIER, COGNAC.
demeurant à LACHAISE
- **Monsieur DELINEAU Daniel**
Chef de culture, GFA DU DOMAINE DE CHEZ BARRÉ, MALAVILLE.
demeurant à MALAVILLE
- **Monsieur GUILLORIT Christophe**
Directeur d'agence délégué, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL CHARENTE PERIGORD, BERGERAC.
demeurant à CHATIGNAC
- **Monsieur JOLY Jean-Luc**
Cadre de banque, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
CHARENTE PERIGORD, BERGERAC.
demeurant à ANGOULEME
- **Monsieur LABIDURIE Didier**
Employé de banque, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
CHARENTE PERIGORD, BERGERAC.
demeurant à ANGOULEME
- **Madame MERILLAC Patricia**
Animateur formation, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
CHARENTE PERIGORD, BERGERAC.
demeurant à JARNAC
- **Monsieur MESRINE Camille**
Tractoriste, PEPINIERES CHARENTAISES, MONTEMBOEUF.
demeurant à VITRAC-SAIN'T-VINCENT

- **Monsieur PAILLEREAU Philippe**
Conseiller particuliers, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
CHARENTE PERIGORD, BERGERAC.
demeurant à TOUVERAC
- **Madame ROY Sergine**
Secrétaire export, H. MOUNIER, COGNAC.
demeurant à JARNAC
- **Monsieur SELLIER Thierry**
Employé traitement des liquides, H. MOUNIER, COGNAC.
demeurant à JAVREZAC
- **Monsieur VALLAT Albert**
Mécanicien, PEPINIERES CHARENTAISES, MONTEMBOEUF.
demeurant à TAPONNAT-FLEURIGNAC

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame CORNU Colette**
Secrétaire de production, PEPINIERES CHARENTAISES, MONTEMBOEUF.
demeurant à MONTEMBOEUF
- **Madame DELAGE Arlette**
Cadre bancaire, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
CHARENTE PERIGORD, BERGERAC.
demeurant à MONTEMBOEUF
- **Monsieur GROLAUD Daniel**
Ouvrier viticole, DOMAINE DE LA BILLARDERIE SARL, CHERVES-
RICHEMONT.
demeurant à JAVREZAC
- **Madame GROLLEAU Christiane**
Secrétaire, TERRA LACTA, SURGERES.
demeurant à JURIGNAC
- **Monsieur LABIDURIE Didier**
Employé de banque, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
CHARENTE PERIGORD, BERGERAC.
demeurant à ANGOULEME
- **Madame LAGARDE Patricia**
Secrétaire standardiste, PEPINIERES CHARENTAISES, MONTEMBOEUF.
demeurant à MONTEMBOEUF
- **Monsieur LAJARRIGE Henri**
Chef d'équipe, PEPINIERES CHARENTAISES, MONTEMBOEUF.
demeurant à MONTEMBOEUF
- **Monsieur MESRINE Roland**
Responsable de secteur, PEPINIERES CHARENTAISES, MONTEMBOEUF.
demeurant à MONTEMBOEUF

- **Madame TESTARD Claudine**

Directrice d'agence déléguée, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL CHARENTE PERIGORD, BERGERAC.
demeurant à NONAC

- **Monsieur VILNEAU Robert**

Employé, LES VIGNOBLES LESCURE, CLAIX.
demeurant à CLAIX

Article 5 : Le secrétaire général et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême le, **27 NOV. 2017**

Le Préfet,

Pierre NGAHANE



Préfecture

16-2017-11-30-004

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur du
travail - Promotion du 1er janvier 2018



ARRÊTÉ
Portant attribution de la médaille d'honneur du travail,
Promotion du 1er janvier 2018

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

SUR proposition de la directrice de cabinet,

A R R Ê T É

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame ABDALLAH Nathalie**
Bobinière, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à ROUILLAC

- **Monsieur AFGOUN Jean-Philippe**
AGM, ITM Logistique Alimentaire International, ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- **Monsieur ALLARDIN Jean-Claude**
Boulangier, AUCHAN COGNAC, COGNAC.
demeurant à JAVREZAC

- **Monsieur AMON CLÉMENT Damien**
Monteur régleur, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à CHAMPNIERS

- **Madame AMOUSSOU-COUSSY Micaelle**
Chargée de patrimoine et visites, E. REMY MARTIN & C°, COGNAC.
demeurant à FOUSSIGNAC

- **Monsieur ANDRÉ Dominique**
Machiniste régleur polyvalent, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE

- **Monsieur ANDRÉ Marc**
Poissonnier, AUCHAN COGNAC, COGNAC.
demeurant à CHATEAUBERNARD

- **Madame ANGEVAIN Laurence**
Conseillère protection patrimoniale, LA MONDIALE GROUPE, MONS EN
BAROEUL.
demeurant à SOYAUX

- **Monsieur ARCHAMBAULT Thierry**
Responsable maintenance, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à SOYAUX

- **Madame ARMAND Isabelle**
Chef de marché, SAVERGLASS, FEUQUIERES.
demeurant à GENSAC-LA-PALLUE

- **Monsieur AROSKO Damien**
Ouvrier, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à MERIGNAC

- **Monsieur AUGIER Thierry**
Ouvrier métallurgie, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à LES METAIRIES

- **Monsieur AVRIL Pascal**
Ouvrier métallurgie, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à TROIS-PALIS

- **Monsieur BAILLOUX Thierry**
Outilleur, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à COULONGES

- **Monsieur BALMA VERD Jean-Luc**
Agent de sécurité, SECURITAS FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LA COURONNE

- **Madame BARIL Catherine**
Directrice adjointe, CAF DE LA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur BARON Jérémie**
Opérateur cariste, SUEZ RV Charente Limousin, MORNAC.
demeurant à JAULDES

- **Madame BARRET Elsa**
Conseillère funéraire, O.G.F., PARIS.
demeurant à RUFFEC

- **Madame BAYOUX Pascale**
Conductrice contre colleuse, SITCO GROUPE, SAINT-JUNIEN.
demeurant à CHABANAIS

- **Monsieur BERGEGERE Thierry**
Responsable de site, SUEZ RV ENERGIE, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à VOEUIL-ET-GIGET

- **Monsieur BERJON Antoine**
Agent de chai, ORECO SA, COGNAC.
demeurant à JARNAC

- **Monsieur BERLAND Christophe**
Monteur, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à LA ROCHEFOUCAULD

- **Monsieur BERNARDIN Michaël**
Ouvrier conducteur, HAMELIN S.A.S., NERSAC.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame BERTIN Brigitte**
Assistante comptable, LOGÉLIA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à FLEAC

- **Monsieur BERTRAND René**
Opérateur machines spécialisé polyvalent, TONNELLERIE TARANSAUD,
COGNAC.
demeurant à GENTE

- **Monsieur BESSE Sébastien**
Technicien de maintenance, Association des Foyers de Province, MARSEILLE.
demeurant à CHABANAIS

- **Monsieur BIBAUD Raymond**
Magasinier cariste, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à LA COURONNE

- **Monsieur BINEAUD Laurent**
Avocat, FIDAL, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VERRIERES

- **Monsieur BIOLLEY Gilles**
Journaliste, CHARENTE LIBRE SA, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à SAINT-SIMON

- **Monsieur BOISSEAU Rudi**
Ingénieur, NAVAL GROUP Site Angoulême-Ruelle, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à FONTENILLE

- **Madame BONNEAU Christelle**
Chargée de clientèle, LOGÉLIA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur BONNET Bruno**
Préleveur d'échantillons, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à CHERVES-RICHEMONT

- **Monsieur BONNET Noël**
Monteur, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à SOYAUX

- **Monsieur BORNE Stéphane**
Responsable clientèle prof. 2, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST.
demeurant à GENAC

- **Monsieur BOSDEVEIX Jack**
Chef d'équipe, ITM Logistique Alimentaire International, ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à VOEUIL-ET-GIGET

- **Madame BOULESTEIX Delphine**
Ouvrière conductrice, HAMELIN S.A.S., NERSAC.
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE

- **Monsieur BOURDAIS Samuel**
Monteur, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à SAINT-MICHEL

- **Monsieur BOUYER Vincent**
Magasinier, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur BREHIER Frédéric**
Monteur, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à SIGOGNE

- **Madame BRENET Sylvie**
Claviste de composition, CHARENTE LIBRE SA, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à TAPONNAT-FLEURIGNAC

- **Monsieur BRIGAUD Xavier**
Responsable logistique interne, COVERIS Flexibles France SAS, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à ANAIS

- **Monsieur BROCHON Sylvain**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur BROUARD Jean-Marc**
Ouvrier, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à MALAVILLE

- **Madame BRUNET Nadine**
Gestionnaire, AUCHAN COGNAC, COGNAC.
demeurant à JUILLAC-LE-COQ

- **Monsieur BRUN Laurent**
Conducteur de ligne, SAS HAFNER, SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIÈRE.
demeurant à MONTBRON

- **Madame BRUN Marie-Christelle**
Opérateur cartes électroniques, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à ECURAS

- **Monsieur BUFFET Frédéric**
Ouvrier de chai, LARSEN COGNAC SAS, COGNAC.
demeurant à SAINT-FORT-SUR-LE-NE

- **Madame CAILLOT Claude**
Responsable d'agence, LE FOYER, ANGOULEME.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC

- **Madame CANTIN Florence**
Aide-soignante, Centre Clinical SA, SOYAUX.
demeurant à PUYMOYEN

- **Monsieur CASTELLA Frantz**
Directeur régional, MSD FRANCE, COURBEVOIE.
demeurant à HIERSAC

- **Madame CAUQUIL Laurence**
Assistante de direction, CHARENTE LIBRE SA, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à CHAMPNIERS

- **Madame CAVELIER Claude**
Conseiller emploi, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine, BORDEAUX.
demeurant à SOYAUX

- **Monsieur CHAMOULEAU Éric**
Conducteur SPL, MTA Messagerie et transports de l'Atlantique, COUERON.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur CHARRIER Dominique**
Dessinateur, GREGOIRE SAS, COGNAC.
demeurant à BARRET

- **Monsieur CHEMOUIL Jérôme**
Magasinier, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC

- **Monsieur CHEVILLARD Yannick**
Assistant garanties, GREGOIRE SAS, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur CHOUVIAT Pierre**
Cadre responsable méthodes industrielles, HAMELIN S.A.S., NERSAC.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- **Madame CLAIR Maria**
Pâtissière, AUCHAN COGNAC, COGNAC.
demeurant à SAINT-SULPICE-DE-COGNAC

- **Madame COLLIN Christine**
Chef d'équipe, Société Charentaise de Décor, GENSAC-LA-PALLUE.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur COUDERC Christophe**
Informaticien, LOGÉLIA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à NONAC

- **Madame COUDERT Nathalie**
Assistante marketing, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à SAINT-GENIS-D'HIERSAC

- **Monsieur COULEAU Roger**
Opérateur préparation matières premières, ROUSSELOT Angoulême SAS,
ANGOULEME.
demeurant à LA COURONNE

- **Monsieur COUTEAU Didier**
Opérateur de production, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- **Madame CUROT GIRARDIE Prisca**
Technicien traitement de commandes, MOTEURS LEROY SOMER,
ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur DABRIGEON Arnaud**
Ouvrier d'entretien, LOUIS ROYER S.A.S., JARNAC.
demeurant à HOULETTE

- **Monsieur DA COSTA SILVA Casimiro**
Bobineur, PAPETERIE SAINT-MICHEL - Groupe Thiollet, SAINT-MICHEL.
demeurant à SAINT-MICHEL

- **Monsieur DANDRIEUX Michel**
Ouvrier, SITCO GROUPE, SAINT-JUNIEN.
demeurant à CHABANAIS

- **Monsieur DE CARVALHO MONTEIRO Antonio**
Chef de chantier, SADE CGTH -DIRECTION GENERAL DU SUD-OUEST,
PESSAC.
demeurant à SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT

- **Monsieur DE COCK Benoît**
Réceptionnaire, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à SIREUIL

- **Monsieur DEFAYE Guillaume**
Tourneur, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à LICHERES

- **Madame DELAGE Aline**
Secrétaire, CAF DE LA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à CHAZELLES

- **Monsieur DELAHAYE Bruno**
Cariste, ITM Logistique Alimentaire International, ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à PUYMOYEN

- **Monsieur DELAVault Thierry**
Responsable d'agence, LOOMIS FRANCE, PESSAC.
demeurant à FLEAC

- **Madame DENIEUL Sonia**
Technicien hautement qualifié, POLE EMPLOI NOUVELLE- AQUITAINE,
Bordeaux.
demeurant à HIRSAC

- **Monsieur DESLIAS Olivier**
Responsable bureau d'études, LES BOUCHAGES DELAGE S.A.S., GENSAC-LA-PALLUE.
demeurant à BOURG-CHARENTE

- **Madame DESMIERS DE CHENON Nicole**
Chargée de clientèle, SEMEA, ANGOULEME.
demeurant à SOYAUX

- **Madame DEVEZEAUD Danièle**
Manutentionnaire contrôleuse/cariste, Société Charentaise de Décor, GENSAC-LA-PALLUE.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur DORBE Christophe**
Assistant contrôleur gestion, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à NERSAC

- **Monsieur DOUINA Abderahmane**
Opérateur de production, FAURECIA INTERIEURS MORNAC, MORNAC.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC

- **Madame DREVELLE Bridget**
Assistante de direction, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à CHATEAUBERNARD

- **Monsieur DRILHON Marc**
Conducteur d'engins, EUROVIA ECF et RETRAITEMENTS, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
demeurant à CELLEFROUIN

- **Monsieur DUBARIS Jean-François**
ASS. PATE ECRUE, IP CELIMO, SAINT JUNIEN.
demeurant à CHIRAC

- **Monsieur DUMAS Gérard**
Opérateur de production, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à BLANZAC-PORCHERESSE

- **Monsieur DUMON Patrice**
Responsable amélioration continue, MOTEURS LEROY SOMER,
ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur DUPRAT Christian**
Analyste développement application, MOTEURS LEROY SOMER,
ANGOULEME.
demeurant à PUYMOYEN

- **Madame DUTEIL Bertille**
Chef d'équipe, INTERNATIONAL PAPER S.A., SAINT JUNIEN.
demeurant à CHIRAC

- **Monsieur DUTEIL Sébastien**
Contremaître mécanique chaudronnerie, INTERNATIONAL PAPER S.A.,
SAINT JUNIEN.
demeurant à CHIRAC

- **Madame DUVERNEUIL Sarah**
Responsable douanes, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur DUVERNOY Jean-Vincent**
Responsable infrastructure, ORECO SA, COGNAC.
demeurant à JARNAC

- **Monsieur ENIXON Philippe**
Animateur, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à JAULDES

- **Madame FAVRE Nathalie**
Agent social, EHPAD Résidence Le Villard, CHAMPAGNE-MOUTON.
demeurant à VILLEFAGNAN

- **Monsieur FERNANDES Carlos**
Bobinier, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à BUNZAC

- **Madame FOUQUET BOSSÉ Florence**
Promotrice des ventes, SOLINEST S.A.S., BRUNSTATT.
demeurant à LOUZAC-SAINT-ANDRE

- **Monsieur FOURNET Thierry**
Assistant méthodes, GREGOIRE SAS, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur FREDOU Alain**
Responsable magasin, CEDEO, CHAMPNIERS.
demeurant à CHAMPNIERS

- **Madame GALOGER Patricia**
Opératrice, ZODIAC AEROSAFETY SYSTEMS, COGNAC.
demeurant à MERPINS
- **Madame GAMBET Isabelle**
Chef de cabine, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à COURCOME
- **Monsieur GARSULT Alain**
Acheteur pilote, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à BRIE
- **Monsieur GAUVREAU Hervé**
Cariste, BLOUNT CIVRAY, SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL.
demeurant à TAIZE-AIZIE
- **Monsieur GAY Bruno**
Responsable travaux, VILQUIN SAS, JARNAC.
demeurant à GIMEUX
- **Monsieur GODET Éric**
Ouvrier professionnel 2, SEMEA, ANGOULEME.
demeurant à HIRSAC
- **Madame GOFFIN Karine**
Infirmière référente, Centre Clinical SA, SOYAUX.
demeurant à ANGOULEME
- **Monsieur GORUCHON Pascal**
Chef de chantier, ALLARD SAS, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
demeurant à MERPINS
- **Monsieur GOURGUES Christophe**
Employé de banque, CRÉDIT MUTUEL OCÉAN, LA ROCHE-SUR-YON.
demeurant à CHATEAUBERNARD
- **Monsieur GOYON Raphaël**
Contrôleur métrologie, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à HIRSAC
- **Monsieur GRELBIN Frédéric**
Technicien de régulation, PAPETERIE SAINT-MICHEL - Groupe Thiollet,
SAINT-MICHEL.
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME
- **Monsieur GUILLON Jean-Marie**
Chef d'équipe, EUROVIA PCL ANGOULEME, SAINT-YRIEIX-SUR-
CHARENTE.
demeurant à FOUQUEBRUNE
- **Monsieur HAKEM Jean-François**
Préparateur machine, LYSIPACK, MERPINS.
demeurant à JARNAC

- **Madame HALARY Sandrine**
Responsable achats, COVERIS Flexibles France SAS, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur HASSOUANA Jean-Claude**
Chauffeur, SUEZ RV Charente Limousin, MORNAC.
demeurant à CHAMPNIERS

- **Monsieur HERBRETEAU Joël**
Responsable impression îlots IML, COVERIS Flexibles France SAS, L'ISLE-
D'ESPAGNAC.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- **Madame HEREAU Pascale**
Opératrice de production, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à MOULIDARS

- **Madame HERSAN Chantal**
Employée, PWC Services, COGNAC.
demeurant à SEGONZAC

- **Madame HILLAIRET Karine**
Employée, CHAMBRE DES METIERS, LA ROCHELLE.
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-COGNAC

- **Madame HODE Nathalie**
Première caissière, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.
demeurant à ETAGNAC

- **Madame JANOUIN Valérie**
Exploitante camionnage, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES.
demeurant à MANSLE

- **Madame JASPIERRE Audrey**
Ouvrière conductrice, HAMELIN S.A.S., NERSAC.
demeurant à CHANIIERS

- **Monsieur JEAUX Sébastien**
Cariste, ITM Logistique Alimentaire International, ROULLET-SAINT-
ESTEPHE.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame JERNIGAN Evelyne**
Responsable commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
SAINT-ETIENNE.
demeurant à MORNAC

- **Madame JOUSSAIN Nathalie**
Auxiliaire de soins, EHPAD Résidence Le Villard, CHAMPAGNE-MOUTON.
demeurant à ALLOUE

- **Monsieur KREHER Philippe**
Responsable sécurité, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à PUYMOYEN

- **Madame LABARRE Carole**
Technicien d'exploitation, DALKIA Groupe EDF, BRUGES.
demeurant à SEGONZAC

- **Monsieur LACASSAGNE Vincent**
Directeur technique, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur LACHENAUD Jean-François**
Responsable de secteur, GREGOIRE SAS, COGNAC.
demeurant à MOULIDARS

- **Monsieur LACOSTE Philippe**
Contrôleur de gestion, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur LAFONTAINE Yannick**
Plombier chauffagiste, ALLARD SAS, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
demeurant à CHAMPNIERS

- **Madame LAFONT Delphine**
Logisticienne, INTERNATIONAL PAPER S.A., SAINT JUNIEN.
demeurant à CHASSENON

- **Monsieur LAGACHE David**
Opérateur de production, FAURECIA INTERIEURS MORNAC, MORNAC.
demeurant à LA ROCHETTE

- **Monsieur LAIRAULT Christophe**
Responsable maintenance, COVERIS Flexibles France SAS, L'ISLE-
D'ESPAGNAC.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- **Madame LALIEVE Caroline**
Chef de cabine, AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à SALLES-DE-BARBEZIEUX

- **Madame LANDEMAINE Aurélie**
Chef d'équipe, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.
demeurant à CHABRAC

- **Monsieur LASCoux Frédéric**
Attaché service clients, TOUPARGEL, CIVRIEUX-D'AZERGUES.
demeurant à MORNAC

- **Monsieur LAVERGNE Laurent**
Cuisinier, SODEXO, LE HAILLAN.
demeurant à BRIVES-SUR-CHARENTE

- **Madame LEBLANC Joëlle**
Aide soignante, Association des Foyers de Province, MARSEILLE.
demeurant à CHIRAC

- **Madame LE DORZE Virginie**
Conseiller, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine, BORDEAUX.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame LEONARD Géraldine**
Analyste laboratoire finition, INTERNATIONAL PAPER S.A., SAINT
JUNIEN.
demeurant à CHABANAIS

- **Monsieur LEROY Christophe**
Responsable de secteur, MOET HENNESSY DIAGEO, COURBEVOIE.
demeurant à SAINT-SULPICE-D'ARNOULT

- **Madame LERUSTE Sylvie**
Bobinier, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à BALZAC

- **Madame LESSEUR PICAUD Catherine**
Secrétaire commerciale responsable, LT AQUA +, ROULLET-SAINT-
ESTEPHE.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- **Monsieur LETOURNEL Jean-Michel**
Cadre commercial, BIOMERIEUX SA, MARCY-L'ETOILE.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- **Monsieur LIVERT Christophe**
Ouvrier de compogravure, CHARENTE LIBRE SA, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC

- **Monsieur LIVERTOUT Stéphane**
PliEUR, ZODIAC AEROSAFETY SYSTEMS, COGNAC.
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE

- **Monsieur LOBEL Éric**
Responsable technique maintenance, Centre Clinical SA, SOYAUX.
demeurant à COULGENS

- **Monsieur LOUSTAUNAU Davy**
Monteur, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à GOND-PONTTOUVRE

- **Monsieur MAGNOL Christophe**
Ouvrier de fabrication, JOUBERT LES ELIOTS SAS, AUGE-SAINT-
MEDARD.
demeurant à ROUILLAC

- **Monsieur MARAIS Christophe**
Pilote ordonnancement, MEUBLES DEMEYRE S.A., NERSAC.
demeurant à YVRAC-ET-MALLEYRAND

- **Monsieur MARET Vincent**
Technicien de maintenance, MEUBLES DEMEYRE S.A., NERSAC.
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE

- **Monsieur MARLIERE Denis**
Opérateur bascule, IP CELIMO, SAINT JUNIEN.
demeurant à CHABANAIS

- **Madame MARTINEZ Chantal**
Technicienne infographiste, CHARENTE LIBRE SA, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à CHAMPNIERS

- **Madame MARTINEZ Sandrine**
Chargée d'accueil, LOGÉLIA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à SAINT-MICHEL

- **Monsieur MARTIN Raphaël**
Chef de quai, ITM Logistique Alimentaire International, ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT

- **Monsieur MASDUPUY Jean-Jacques**
Gouverneur, PAPETERIE SAINT-MICHEL - Groupe Thiollet, SAINT-MICHEL.
demeurant à FLEAC

- **Monsieur MATARD Cédric**
Informaticien, NAVAL GROUP Site Angoulême-Ruelle, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à BRIE

- **Monsieur MATHIEUX Philippe**
Ouvrier d'entretien, MUTUALITÉ FRANÇAISE CHARENTE,
ANGOULEME.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- **Monsieur MAZOUIN Vincent**
Assistant comptable, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à MARILLAC-LE-FRANC

- **Monsieur MENERET Jean-Louis**
Conducteur poids lourd, SOCIETE D'EXPLOITATION VEYNAT, TRESSES.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur MICHAUD Philippe**
Chargé sécurité et entretien, LEROY MERLIN, SOYAUX.
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE

- **Madame MIGUEL Karine**
Responsable pôle expertise variateurs, MOTEURS LEROY SOMER,
ANGOULEME.
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME

- **Monsieur MOISY Sébastien**
Vendeur conseil, DSC ANGOULÊME SUD, ANGOULEME.
demeurant à LA COURONNE

- **Monsieur MONHAY Christophe**
Chauffeur livreur, ITM Logistique Alimentaire International, ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à VILLEBOIS-LAVALETTE

- **Monsieur MONTALESCOT Sébastien**
Magasinier, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à VILLOGNON

- **Madame MOREAU Sonia**
Conseiller épargne et prévoyance, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant à VIVILLE

- **Monsieur MORIN Éric**
Électricien, SARL OUZENAUD COUREAU, SALLES-D'ANGLES.
demeurant à JAVREZAC

- **Madame MORLET Maryline**
Ouvrière conductrice, HAMELIN S.A.S., NERSAC.
demeurant à SAINT-MICHEL

- **Monsieur NAUD Sébastien**
Responsable pôle logistique, LES BOUCHAGES DELAGE S.A.S., GENSAC-LA-PALLUE.
demeurant à JARNAC

- **Monsieur NOBLE Frédéric**
Ouvrier métallurgie, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à CHAMPNIERS

- **Monsieur NOIREAU Stéphane**
Cadre commercial, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME

- **Madame OGER Dieynaba**
Gardiennne d'immeuble, LE FOYER, ANGOULEME.
demeurant à SOYAUX

- **Monsieur OUVRIER BONNAZ Christophe**
Facilitateur celimo, IP CELIMO, SAINT JUNIEN.
demeurant à ETAGNAC

- **Monsieur PARANTEAU Laurent**
Ouvrier métallurgie, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame PARIZEL Céline**
Gestionnaire des achats, CPAM DE LA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE

- **Monsieur PASQUET Éric**
Monteur ajusteur, NAVAL GROUP Site Angoulême-Ruelle, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à MOULIDARS

- **Monsieur PAULHAC Sébastien**
Ouvrier qualifié, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- **Monsieur PEDEBOSCQ Denis**
Chirurgien-dentiste, MUTUALITÉ FRANÇAISE CHARENTE,
ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur PELLEGRIN Sébastien**
Papetier, AHLSTROM MUNKSJO SPECIALITIES, SAINT-SEVERIN.
demeurant à MAGNAC-LAVALLETTE-VILLARS

- **Monsieur PELLETREAU Didier**
Technicien SAV, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à MARSAC

- **Monsieur PENICHON Nicolas**
Technicien des méthodes, LEONARD BATIMENT S.A.S., ANGOULEME.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- **Madame PERRIN Nathalie**
Aide médico-psychologique, COS SAINTE MARTHE COGNAC, COGNAC.
demeurant à BOUTIERS-SAINT-TROJAN

- **Monsieur PETILLON Jean-Marc**
Ingénieur, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à FLEAC

- **Madame PEYRONNET Michèle**
Chargée du pré-contentieux, LOGÉLIA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à NERSAC

- **Monsieur PIERRE Bruno**
Agent de maîtrise, ONET SERVICES, ANGOULEME.
demeurant à GOND-PONTOUVRE

- **Monsieur PINEAU Jean-Marc**
Directeur filiale dentaire, MUTUALITÉ FRANÇAISE CHARENTE,
ANGOULEME.
demeurant à CHARMANT

- **Monsieur PINHO Joseph**
Magasinier, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur PIOT Patrick**
Ouvrier professionnel 1, SEMEA, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur PLAIZE Éric**
Technicien études méthodes, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à SAINT-GENIS-D'HIERSAC

- **Monsieur PLAN Michaël**
Tourneur, NAVAL GROUP Site Angoulême-Ruelle, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à SAINT-MARY

- **Monsieur PLUYAUD Gilles**
Animateur, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à SIREUIL

- **Madame POUILLOUX Marie-Claire**
Agent hôtelier spécialisé, COS SAINTE MARTHE COGNAC, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Madame POUZOU Patricia**
Opérateur de production, FAURECIA INTERIEURS MORNAC, MORNAC.
demeurant à BRIE

- **Monsieur PRECIGOUT Stéphane**
Chauffeur poids lourd, EUROVIA PCL ANGOULEME, SAINT-YRIEIX-SUR-
CHARENTE.
demeurant à LA PERUSE

- **Madame PRIOUX Nathalie**
Chef de rayon, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.
demeurant à DIGNAC

- **Madame PROUTEAU Jocelyne**
Comptable, LT AQUA +, ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à BARRET

- **Madame QUICHAUD Muriel**
ELS vendeuse, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.
demeurant à CHABANAIS

- **Monsieur RAYNAUD Éric**
Agent de lancement, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- **Monsieur RAYNAUD Nicolas**
Gestionnaire logistique, AG2R LA MONDIALE REUNICA, PARIS.
demeurant à CHAMPNIERS

- **Madame REJZOVIC Mubereta**
Gestionnaire des engagements de dépenses, CLS REMY COINTREAU,
COGNAC.
demeurant à CHERVES-RICHEMONT

- **Monsieur REMAUD Pascal**
Chef de chantier, Chape Liquide Charentaise SAS, BALZAC.
demeurant à COULGENS

- **Monsieur RENAUD Fabien**
Responsable QHSE, ITM Logistique Alimentaire International, ROULLET-
SAINT-ESTEPHE.
demeurant à DIGNAC

- **Monsieur RENAULT Fabien**
Magasinier, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à AUSSAC-VADALLE

- **Monsieur REYNAUD Christian**
Responsable logistique industrielle, MOTEURS LEROY SOMER,
ANGOULEME.
demeurant à FLEAC

- **Madame RIBEREAU Stéphanie**
Responsable HSE, ORECO SA, COGNAC.
demeurant à SAINT-CESAIRE

- **Monsieur RIVAUD Anthony**
Contremaître fabrication, INTERNATIONAL PAPER S.A., SAINT JUNIEN.
demeurant à CHABRAC

- **Madame ROEHRIG Estelle**
Assistante dentaire, CPAM DE LA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à FONTCLAIREAU

- **Madame ROUGIER Isabelle**
Assistante de direction, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- **Monsieur ROUHAUD Ludovic**
Responsable atelier montage, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à ROUGNAC

- **Monsieur ROUSSEAU Patrick**
Cariste, ITM Logistique Alimentaire International, ROULLET-SAINT-
ESTEPHE.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur SAULNIER Michaël**
Polyvalent 2 -Conducteur, PAPETERIE SAINT-MICHEL - Groupe Thiollet,
SAINT-MICHEL.
demeurant à SAINT-CYBARDEAUX

- **Madame SAURET Christelle**
Infirmière référente douleur, Centre Clinical SA, SOYAUX.
demeurant à VOEUIL-ET-GIGET

- **Monsieur SAUVAITRE Luc**
Chef d'équipe, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à SAINT-CYBARDEAUX

- **Madame SCHMITT Sandrine**
Manager, PWC Services, COGNAC.
demeurant à MERPINS

- **Madame SCHMITT Valérie**
Responsable achats, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à FLEAC

- **Madame SIMON Isabelle**
Chef de projet informatique, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à PUYMOYEN

- **Monsieur SIMONNET Stéphane**
Opérateur de conditionnement, E. REMY MARTIN & C°, COGNAC.
demeurant à MERPINS

- **Monsieur SLAWINSKI Édouard**
Ouvrier de compogravure, CHARENTE LIBRE SA, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à LA COURONNE

- **Monsieur SOLIGNAC Yves**
Cadre comptable, EUROVIA ECF et RETRAITEMENTS, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- **Madame SOURIC Sandra**
Responsable qualité système et fournisseurs, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à MERIGNAC

- **Monsieur SOUST Jean-Jacques**
Dentiste, CPAM DE LA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à GARAT

- **Madame STELMARSKI Stéphanie**
Gestionnaire conseil, CAF DE LA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à BELLEVIGNE

- **Madame TARD Christelle**
Assistante de direction/standard, SAFT, NERSAC.
demeurant à COTEAUX DU BLANZACAIS

- **Madame TARDIEUX Stéphanie**
Assistante ressources humaines, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à GOND-PONTOUVRE

- **Monsieur TERRADE Mikaël**
Régleur, COVERIS Flexibles France SAS, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à RUEILLE-SUR-TOUVRE

- **Monsieur TERROCHAIRE Emmanuel**
Ouvrier imprimeur, HAMELIN S.A.S., NERSAC.
demeurant à LA COURONNE

- **Monsieur THOMAS Boris**
Monteur, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à ASNIERES-SUR-NOUERE

- **Madame THOMAS Valérie**
Employée, CHAMBRE DES METIERS, LA ROCHELLE.
demeurant à SEGONZAC

- **Monsieur TIPHONNET Christophe**
Contremaître de fabrication, PAPETERIE SAINT-MICHEL - Groupe Thiollet,
SAINT-MICHEL.
demeurant à AIGRE

- **Monsieur TOURNOIS Yann**
Chauffeur, ITM Logistique Alimentaire International, ROULLET-SAINT-
ESTEPHE.
demeurant à NERSAC

- **Madame TRENCHANT Irène**
Assistante commerciale, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à FLEAC

- **Madame VACHER Marie-Jeanne**
Employée administrative, JEVA - RONDINAUD RIVIERES, RIVIERES.
demeurant à AGRIS

- **Monsieur VASSENT Éric**
Senior expert moteurs, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC

- **Madame VAUD Claudette**
Animatrice, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à VILLEJOUBERT

- **Monsieur VERDUN Guillaume**
Webmaster, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur VERGNAUD Alain**
Agent commercial, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à GENOUILLAC

- **Monsieur VERSAUD Fabrice**
Réceptionnaire, ITM Logistique Alimentaire International, ROULLET-SAINT-
ESTEPHE.
demeurant à MOULIDARS

- **Monsieur VIAUD Frédéric**
Batelier, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur VIAUD Philippe**
Magasinier Niv.2, DAVIGEL SAS, DIEPPE.
demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

- **Madame VIDON Stéphanie**
Cadre, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à JARNAC
- **Monsieur VIGNAUD Philippe**
Monteur, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME
- **Monsieur VRIGNON Jérôme**
Conducteur, PAPETERIE SAINT-MICHEL - Groupe Thiollet, SAINT-MICHEL.
demeurant à FLEAC
- **Monsieur VULFIN Patrick**
Réceptionnaire, ITM Logistique Alimentaire International, ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à BLANZAC-PORCHERESSE

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ADAM CERTIN Jean-Paul**
Ouvrier imprimeur, HAMELIN S.A.S., NERSAC.
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME
- **Monsieur AIMÉ Stéphane**
Technicien de lancement, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à LA COURONNE
- **Madame ALEXANDRE Paula**
Opérateur de production, FAURECIA INTERIEURS MORNAC, MORNAC.
demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE
- **Monsieur ALVAREZ Georges**
Magasinier cariste polyvalent, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à COGNAC
- **Monsieur ALVES FERNANDES Antonio**
Chef de culture, COGNAC PAUL GIRAUD, BOUTEVILLE.
demeurant à BOUTEVILLE
- **Monsieur ANDREAU Laurent**
Chef boucher, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
- **Monsieur ANDRÉ Dominique**
Machiniste régleur polyvalent, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE
- **Monsieur ARCHAMBAULT Thierry**
Responsable maintenance, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à SOYAUX

- **Madame ARNAUDEIX Béatrice**
Employée administration des ventes, LOUIS SAVEUR S.A.R.L., JARNAC.
demeurant à JARNAC

- **Madame AUBERT Maryline**
Caissière 2ème degré, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à CHAMPNIERS

- **Monsieur AUNEAU Robert**
Opérateur conducteur de ligne, E. REMY MARTIN & C°, COGNAC.
demeurant à CHERVES-RICHEMONT

- **Monsieur AUVIN Jean-Michel**
Emballleur, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à AUSSAC-VADALLE

- **Monsieur BACHELIER Dominique**
Team coach, BACARDI-MARTINI FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à BOURG-CHARENTE

- **Monsieur BACHELIER Pascal**
Conducteur machines, BACARDI-MARTINI FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur BAILLOUX Thierry**
Outilleur, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à COULONGES

- **Monsieur BALLANGER Jean-François**
Coordinateur achats, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à TROIS-PALIS

- **Madame BARIL Catherine**
Directrice adjointe, CAF DE LA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame BAUCHAMPS Catherine**
Auxiliaire de puériculture, Centre Clinical SA, SOYAUX.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT

- **Madame BAUPLAT Chantal**
Agent professionnel de fabrication, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à HIRSAC

- **Monsieur BAYLE Dominique**
Expert qualité systèmes, CATALENT PHARMA SOLUTIONS, LIMOGES.
demeurant à ETAGNAC

- **Monsieur BEAU Christophe**
Ouvrier de chai, LARSEN COGNAC SAS, COGNAC.
demeurant à SAINT-FORT-SUR-LE-NE

- **Monsieur BERGER Jean-Philippe**
Technicien, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à CHAMPNIERS

- **Monsieur BERLAND Christophe**
Monteur, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à LA ROCHEFOUCAULD

- **Madame BERTACCHI Sylvie**
Agent de maîtrise technicienne Supply Chain, HAMELIN S.A.S., NERSAC.
demeurant à MOULIDARS

- **Monsieur BIBAUD Raymond**
Magasinier cariste, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à LA COURONNE

- **Madame BILLOUT Christelle**
Bobinière, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à FOUQUEURE

- **Monsieur BILLOUT Thierry**
Bobinier, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à FOUQUEURE

- **Monsieur BLEMUS Jean-Luc**
Magasinier cariste polyvalent, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-COGNAC

- **Monsieur BONNEAU Jean-Marie**
Ouvrier métallurgie, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur BONNIN Philippe**
Gestionnaire stocks quais, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à SEGONZAC

- **Madame BOUCHARD Catherine**
Gestionnaire administration eaux-de-vie, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à CHATEAUBERNARD

- **Monsieur BOUILLER Michel**
Magasinier, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à LA COURONNE

- **Monsieur BOURON Joël**
Monteur, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à VILLEBOIS-LAVALLETTE

- **Monsieur BOUTEILLER Philippe**
Directeur technique, VILQUIN SAS, JARNAC.
demeurant à RIBERAC

- **Monsieur BOYER Claude**
Agent de laboratoire, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à SAINT-AMANT-DE-NOUERE

- **Monsieur BROUARD Jean-Marc**
Ouvrier, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à MALAVILLE

- **Monsieur BUISSON Laurent**
Découpeur, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à MORNAC

- **Madame CASSERON Isabelle**
Technicien expert. allocataires, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine, BORDEAUX.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- **Monsieur CHABRAUD Laurent**
Ouvrier, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à TROIS-PALIS

- **Madame CHAMOULAUD Yolande**
Comptable, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à CHASSORS

- **Monsieur CHAPERON Olivier**
Maçon chef d'équipe, LEONARD BATIMENT S.A.S., ANGOULEME.
demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

- **Madame CHAUMETTE Hugnette**
Employée de bureau, LT AQUA +, ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- **Madame CHEMINET Maryvonne**
secrétaire rédacteur, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLÉE.
demeurant à PUYMOYEN

- **Monsieur CLENET Dominique**
Conseiller retraite, AG2R LA MONDIALE, PARIS.
demeurant à MARSAC

- **Monsieur COLLET Cédric**
Technico-commercial, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à DIRAC

- **Monsieur COLOMBEAU Stéphane**
Opérateur de maintenance, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à PUYMOYEN

- **Madame COUDERT Nathalie**
Assistante marketing, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à SAINT-GENIS-D'HIERSAC

- **Monsieur COUTEAU Didier**
Opérateur de production, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- **Monsieur CROUTON Daniel**
Opérateur valmet, IP CELIMO, SAINT JUNIEN.
demeurant à MASSIGNAC

- **Monsieur DAVIN Christophe**
Contrôleur qualité fabrication, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à SAINT-BRICE

- **Monsieur DEFARGE Vincent**
Responsable clientèle part., CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame DELAGE Agnès**
Assistant administratif, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-COGNAC

- **Monsieur DESAIX Dominique**
Papetier, AHLSTROM MUNKSJO SPECIALITIES, SAINT-SEVERIN.
demeurant à JUIGNAC

- **Monsieur DESAIX Jean-Jacques**
Ouvrier siliconneur, AHLSTROM MUNKSJO SPECIALITIES, SAINT-SEVERIN.
demeurant à PALLUAUD

- **Madame DESBORDES Catherine**
Conseiller clientèle particuliers, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST.
demeurant à CONFOLENS

- **Monsieur DESCHAMPS Thierry**
Cadre responsable maintenance, HAMELIN S.A.S., NERSAC.
demeurant à SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT

- **Monsieur DESQUEYROUX Dominique**
Directeur d'agence, BNP PARIBAS, PANTIN.
demeurant à PUYMOYEN

- **Monsieur DEVAUTOUR Lionel**
Usineur, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC

- **Monsieur DEXET Christophe**
Appro. régleur emballage, MEUBLES DEMEYRE S.A., NERSAC.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- **Monsieur DRILHON Jean-Jacques**
chauffeur poids lourd, EUROVIA ECF et RETRAITEMENTS, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
demeurant à PLASSAC-ROUFFIAC

- **Madame DUCOURTIEUX Nadine**
Promoteur des ventes, SOLINEST S.A.S., BRUNSTATT.
demeurant à BORS (CANTON DE MONTMOREAU-SAINT-CYBARD)

- **Monsieur DUCOURTIEUX Stéphane**
Contrôleur métrologie, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à TOURRIERS

- **Monsieur DUMAS Gérard**
Opérateur de production, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à BLANZAC-PORCHERESSE

- **Monsieur DUMAS Philippe**
Opérateur méthodes terrain, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à DIRAC

- **Monsieur DUPLESSIS Gilles**
Agent professionnel de fabrication, SAFT, NERSAC.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- **Monsieur DUPRAT Christian**
Analyste développement application, MOTEURS LEROY SOMER,
ANGOULEME.
demeurant à PUYMOYEN

- **Monsieur DUROCHER Denis**
Technicien de maintenance, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à TROIS-PALIS

- **Monsieur ENIXON Philippe**
Animateur, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à JAULDES

- **Monsieur FAURE Thierry**
Magasinier cariste, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur FAVRAUD Claude**
Agent professionnel de fabrication, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à SAINT-MICHEL

- **Monsieur FLOURET Pascal**
Gestionnaire administratif, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Madame GADAT Maryline**
IDE de coordination, MUTUALITÉ FRANÇAISE CHARENTE,
ANGOULEME.
demeurant à BRIE

- **Monsieur GADY Jean-Luc**
Ouvrier, ROUSSELOT Angoulême SAS, ANGOULEME.
demeurant à CHARMANT

- **Monsieur GALLET Philippe**
Directeur d'établissement, ZODIAC AEROSAFETY SYSTEMS, COGNAC.
demeurant à LINARS

- **Monsieur GARCON Gilles**
Responsable flux entrants/sortants, CPAM DE LA CHARENTE,
ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur GARRAUD Jean-Christophe**
Agent de lancement, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à DIRAC

- **Monsieur GARSAULT Alain**
Acheteur pilote, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à BRIE

- **Monsieur GASCHET Jacques**
Coordinateur achats, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à SAINT-AMANT-DE-BOIXE

- **Monsieur GASCUEL Jacques**
Chef d'agence, EUROVIA PCL ANGOULEME, SAINT-YRIEIX-SUR-
CHARENTE.
demeurant à SIGOGNE

- **Monsieur GAUTHIER Christophe**
Conducteur auto platine, SAICA PACK SAINT-JUNIEN, SAINT-JUNIEN.
demeurant à BRILLAC

- **Monsieur GAZEAU Thierry**
Ingénieur affaires patrimoniales, ALLIANZ VIE, PARIS- LA- DEFENSE.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur GEMOT Alix-Éric**
Agent méthodes, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à LICHÈRES

- **Monsieur GILLARD Daniel**
Responsable métrologie, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à FOUQUEURE

- **Monsieur GIORIA Frédéric**
Ingénieur, NAVAL GROUP Site Angoulême-Ruelle, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- **Monsieur GIRARD Florent**
Conducteur de ligne Niv.2, DAVIGEL SAS, DIEPPE.
demeurant à CONDEON

- **Madame GONZALEZ Anne Marie**
Secrétaire de direction, KORIAN VILLA BLEUE, JARNAC.
demeurant à JULIENNE

- **Monsieur GRANET Jean-Marie**
Responsable maintenance conditionnement, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à JULIENNE

- **Monsieur GROUSSARD Jean-Philippe**
Contrôleur qualité, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à CHAMPNIERS

- **Madame GUILLOT Maryline**
Comptable, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame GUITTET Marie-Laure**
Ouvrière de chai, LARSEN COGNAC SAS, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Madame JACOUPY Nathalie**
Responsable comptabilité fournisseurs, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur JACQUOT Olivier**
Expert qualité, TONNELLERIE TARANSAUD, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur JAVERNAUD Marcel**
Agent professionnel de fabrication, SAFT, NERSAC.
demeurant à CHERVES-RICHEMONT

- **Monsieur JAVET Christophe**
Opérateur de conditionnement, E. REMY MARTIN & C°, COGNAC.
demeurant à JULIENNE

- **Monsieur JOACHIM Lionel**
Agent de laboratoire, IMERYS REFRACTORY MINERALS, CLERAC.
demeurant à CHANTILLAC

- **Monsieur JOLET Alban**
Agent de fabrication, FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT.
demeurant à BAIGNES-SAINT-RADEGONDE

- **Monsieur LACOSTE Philippe**
Contrôleur de gestion, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur LAGARDE Maxime**
Responsable secteur commercial, BRICQ SAS, MONTBRON.
demeurant à MONTEMBOEUF

- **Madame LAMANT Muriel**
Chargée du pré-contentieux, LOGÉLIA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à CIERZAC

- **Monsieur LASSOUDIERE Joël**
Technicien études électriques, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à RAIX

- **Madame LAUNAY Sylvie**
Aide soignante, KORIAN VILLA BLEUE, JARNAC.
demeurant à SIGOGNE

- **Monsieur LEBARBIER François**
Technicien de laboratoire, CATALENT PHARMA SOLUTIONS, LIMOGES.
demeurant à CHASSENON

- **Madame LECHIEN Catherine**
Assistante de gestion, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST.
demeurant à SAINT-MICHEL

- **Madame LEMOINE Carine**
Juriste, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à SOYAUX

- **Madame LEONARD Béatrice**
Secrétaire, LEONARD BATIMENT S.A.S., ANGOULEME.
demeurant à LA COURONNE

- **Madame LERUSTE Sylvie**
Bobinier, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à BALZAC

- **Monsieur LEVEQUE Frédéric**
Technicien méthodes, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à YVRAC-ET-MALLEYRAND

- **Madame LIGOUZAT Corinne**
Gestionnaire prestations, MUTUELLE SMATIS FRANCE, ANGOULEME.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC

- **Monsieur LIVERT Christophe**
Ouvrier de compogravure, CHARENTE LIBRE SA, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC

- **Madame LYS Christine**
Assistante administrative, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Madame MARCADIER Sylvie**
Coordinateur technique, GROUPE IRPAUTO, ANGOULEME.
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE

- **Monsieur MARCHAND Xavier**
Papetier, AHLSTROM MUNKSJO SPECIALITIES, SAINT-SEVERIN.
demeurant à SAINT-SEVERIN

- **Madame MARIDAT Bénédicte**
Réfèrent contacto basse vision, MUTUALITÉ FRANÇAISE CHARENTE,
ANGOULEME.
demeurant à SOYAUX

- **Madame MARSELLA Christine**
Magasinier réceptionnaire, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION,
SOYAUX.
demeurant à FLEAC

- **Madame MARTINEZ Chantal**
Technicienne infographiste, CHARENTE LIBRE SA, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à CHAMPNIERS

- **Monsieur MARTINEZ Manuel**
Employé, MERRANDERIE BERTRAND, SAINT-GEORGES-ANTIGNAC.
demeurant à GENSAC-LA-PALLUE

- **Monsieur MATARD Bruno**
Monteur, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à MANSLE

- **Monsieur MAZERAT Joël**
Technicien de maintenance, FAURECIA INTERIEURS MORNAC, MORNAC.
demeurant à BRIE

- **Monsieur MENARD Joël**
Magasinier cariste, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à SAINT-GROUX

- **Madame MICHELY Geneviève**
Aide soignante DE, KORIAN VILLA BLEUE, JARNAC.
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE

- **Monsieur MOINE Michel**
Technicien méthodes, ZODIAC AEROSPACE SERVICES EUROPE,
PLAISIR.
demeurant à COGNAC

- **Madame MOINET Patricia**
Assistante commerciale, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à CHAMPNIERS

- **Monsieur MONNEREAU Dominique**
Monteur, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à AUSSAC-VADALLE

- **Monsieur MORAUD Jean-Philippe**
Ouvrier, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC

- **Monsieur MOREAU Pascal**
Responsable impression îlots manchons, COVERIS Flexibles France SAS,
L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à SAINT-MEME-LES-CARRIERES

- **Monsieur MOREAU Thierry**
Directeur Finance & Contrôle de Gestion, POLE EMPLOI NOUVELLE-
AQUITAINE, Bordeaux.
demeurant à FLEAC

- **Madame MORLET PIGNON Cécile**
Agent qualifié de service, ONET SERVICES, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur MOUVEROUX Jean-Louis**
Chef d'exploitation, SEMEA, ANGOULEME.
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE

- **Monsieur NEVEU Lilian**
Agent de maîtrise responsable stocks, HAMELIN S.A.S., NERSAC.
demeurant à CLAIX

- **Monsieur NOIREAU Stéphane**
Cadre commercial, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME

- **Madame PAILLAUD Laurence**
Conseiller à l'emploi, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine, BORDEAUX.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur PELLETREAU Didier**
Technicien SAV, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à MARSAC

- **Madame PELLUCHON Martine**
Responsable du service administration des ventes, LOUIS ROYER S.A.S.,
JARNAC.
demeurant à JARNAC

- **Madame PENOUTY Isabelle**
Comptable fournisseurs, GREGOIRE SAS, COGNAC.
demeurant à GENSAC-LA-PALLUE

- **Monsieur PETIT Patrick**
Responsable Supply Chain, COURVOISIER S.A.S., JARNAC.
demeurant à CHATEAUBERNARD

- **Monsieur PICQ Régis**
Responsable comptable et financier, MAISON RENÉ PECNER SAS,
MERPINS.
demeurant à COURBILLAC

- **Monsieur PINHO Joseph**
Magasinier, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur PLAIZE Éric**
Technicien études méthodes, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à SAINT-GENIS-D'HIERSAC

- **Monsieur PLAZER Marc**
Responsable amélioration continue et Supply chain, COVERIS Flexibles France
SAS, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à TOUVRE

- **Monsieur PORTE Jean-Patrice**
Moniteur banque assurance, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- **Monsieur QUINDRY Philippe**
Magasinier cariste, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Madame RAMBERT Brigitte**
Gestionnaire d'opération, LE FOYER, ANGOULEME.
demeurant à BALZAC

- **Monsieur RAYNAUD Éric**
Agent de lancement, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- **Monsieur REJASSE James**
Contrôleur qualité, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à MORNAC

- **Monsieur REMAUD Pascal**
Chef de chantier, Chape Liquide Charentaise SAS, BALZAC.
demeurant à COULGENS

- **Monsieur RENOU Philippe**
Opérateur de conditionnement, E. REMY MARTIN & C°, COGNAC.
demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

- **Madame RIPOCHE Martine**
Comptable, LEONARD BATIMENT S.A.S., ANGOULEME.
demeurant à SAINT-MICHEL

- **Madame RIVIERE Sylvie**
Responsable événements viticulture & gestion du patrimoine, COURVOISIER
S.A.S., JARNAC.
demeurant à COGNAC

- **Madame ROGER Patricia**
Réfèrent métier, KLESIA, COGNAC.
demeurant à CHATEAUBERNARD

- **Madame ROSSANO Anita**
Gestionnaire conseil allocataire, CAF DE LA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur ROSSEEL Bruno**
Ingénieur, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur ROUDIER Lionel**
Conducteur Offset, HAMELIN S.A.S., NERSAC.
demeurant à SOYAUX

- **Monsieur ROXO DO RIO Augusto**
Chef de chantier, LEONARD BATIMENT S.A.S., ANGOULEME.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- **Monsieur SATGE Luc**
Technicien de chai, COGNAC FERRAND SARL, ARS.
demeurant à SALLES-D'ANGLES

- **Madame SAUMON Véronique**
Assistante de direction, CPAM DE LA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à CHAMPNIERS

- **Monsieur SAUVAITRE Luc**
Chef d'équipe, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à SAINT-CYBARDEAUX

- **Monsieur SAVARIT Stéphane**
Ouvrier, VEOLIA EAU, TOULOUSE.
demeurant à BRIE

- **Monsieur SETRIN Patrick**
Ouvrier conducteur, HAMELIN S.A.S., NERSAC.
demeurant à SAINT-MICHEL

- **Monsieur SLAWINSKI Édouard**
Ouvrier de compogravure, CHARENTE LIBRE SA, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à LA COURONNE

- **Monsieur SOULAS Laurent**
Opérateur transformation, LYSIPACK, MERPINS.
demeurant à FOUSSIGNAC

- **Monsieur SOURISSEAU Serge**
Technicien méthodes, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à LA COURONNE

- **Madame TERMENIERE Corinne**
Conseiller entreprises référent, AG2R LA MONDIALE, PARIS.
demeurant à VINDELLE

- **Madame THOLLET Agnès**
Assistante de direction, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à COGNAC
- **Monsieur TILLARD Jean-Michel**
Préparateur cariste logistique, MEUBLES DEMEYRE S.A., NERSAC.
demeurant à NERSAC
- **Monsieur TISSEUIL Bruno**
Agent de maîtrise contremaître, HAMELIN S.A.S., NERSAC.
demeurant à MORNAC
- **Monsieur TOUTAIN Laurent**
Ouvrier conducteur, HAMELIN S.A.S., NERSAC.
demeurant à SAINT-AMANT-DE-BOIXE
- **Monsieur TOUYERAS Pascal**
Magasinier, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à SAINT-ANGEAU
- **Madame TRENCHANT Irène**
Assistante commerciale, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à FLEAC
- **Monsieur VALENTIN Alban**
Responsable documentation marketing, MOTEURS LEROY SOMER,
ANGOULEME.
demeurant à MANSLE
- **Monsieur VASSENT Éric**
Senior expert moteurs, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC
- **Monsieur VERVELLE Hugues**
Responsable commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
SAINT-ETIENNE.
demeurant à COURBILLAC
- **Madame VIDEAU Nathalie**
Comptable, COMPAGNIE FIDUCIAIRE, ANGOULEME.
demeurant à GOND-PONTOUVRE
- **Madame VIGEANT Corinne**
Gestionnaire magasin de ventes au personnel, JAs HENNESSY & C°,
COGNAC.
demeurant à ARS
- **Monsieur VIGNERON Franck**
Technicien de lancement, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à VINDELLE
- **Monsieur VIROULAUD Jean-Claude**
Tourneur, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur VOISIN Gérald**
Commercial, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur ALVAREZ Georges**
Magasinier cariste polyvalent, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à COGNAC
- **Monsieur ANDRÉ Dominique**
Machiniste régleur polyvalent, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE
- **Monsieur AUPE'TTT Gilbert**
Contremaître tissage, BRICQ SAS, MONTBRON.
demeurant à VOUTHON
- **Monsieur AUZEREAU Jean-Luc**
Chauffeur poids lourd, EUROVIA PCL ANGOULEME, SAINT-YRIEIX-SUR-
CHARENTE.
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME
- **Monsieur BAILLOUX Thierry**
Outilleur, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à COULONGES
- **Madame BARIL Catherine**
Directrice adjointe, CAF DE LA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME
- **Monsieur BARRET Dominique**
Responsable clientèle particuliers, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST.
demeurant à RUFFEC
- **Monsieur BARRIERE Alain**
Polyvalent assistant technique, INTERNATIONAL PAPER S.A., SAINT
JUNIEN.
demeurant à EXIDEUIL
- **Monsieur BAYNAUD Bruno**
Chargé d'affaires, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à SAINT-MICHEL
- **Madame BELLON Huguette**
Opératrice de production niv.2, DAVIGEL SAS, DIEPPE.
demeurant à SALLES-DE-BARBEZIEUX
- **Monsieur BENON Alain**
Opérateur de production, FAURECIA INTERIEURS MORNAC, MORNAC.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- **Monsieur BERNARD Christian**
Cariste, LOUIS ROYER S.A.S., JARNAC.
demeurant à JARNAC

- **Monsieur BERTRAND Daniel**
Responsable commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
SAINT-ETIENNE.
demeurant à MARSAC

- **Madame BEYRIES KOUASSI Patricia**
Opérateur de conditionnement, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur BIARDEAU Jean-Philippe**
Adjoint service réception, HAMELIN S.A.S., NERSAC.
demeurant à SAINT-MICHEL

- **Monsieur BIBAUD Raymond**
Magasinier cariste, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à LA COURONNE

- **Madame BOIREAU Danielle**
Aide-soignante, MUTUALITÉ FRANÇAISE CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à FONTENILLE

- **Madame BONDOUX Maryse**
Infirmière DE, Centre Clinical SA, SOYAUX.
demeurant à PUYMOYEN

- **Madame BORDAS Catherine**
Standardiste réceptionniste, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur BORDES Alain**
Chef de chantier, ERCTP, BOULAZAC.
demeurant à JUIGNAC

- **Monsieur BOUILLEAU Thierry**
Directeur de site chef d'établissement, SAFT, NERSAC.
demeurant à ASNIERES-SUR-NOUERE

- **Monsieur BOUQUINET Jean-Luc**
Agent professionnel de fabrication, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à FONTENILLE

- **Madame BOURON Liliane**
Gestionnaire contrat, MUTUELLE SMATIS FRANCE, ANGOULEME.
demeurant à FLEAC

- **Madame BOURRASSEAU Claudine**
Machiniste, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur BOUTY William**
Magasinier cariste, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à COGNAC
- **Monsieur BOYER Claude**
Agent de laboratoire, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à SAINT-AMANT-DE-NOUERE
- **Monsieur BOYER Laurent**
Coordinateur de ligne, E. REMY MARTIN & C°, COGNAC.
demeurant à CHERVES-RICHEMONT
- **Madame BRIAND Liliane**
Opératrice, IDEAL STANDARD INDUSTRIE FRANCE, GOND-
PONTOUVRE.
demeurant à MANSLE
- **Monsieur BRUNET François**
Responsable trésorerie, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à COGNAC
- **Monsieur BUISSON Laurent**
Découpeur, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à MORNAC
- **Monsieur BUREAU Philippe**
Conducteur de ligne eaux-de-vie, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à CHERVES-RICHEMONT
- **Monsieur CAILLE Dominique**
Électromécanicien, VEOLIA EAU, SAINTES.
demeurant à VILLEGATS
- **Madame CHABANNE Josiane**
Gestionnaire prestations, MUTUELLE SMATIS FRANCE, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME
- **Madame CHABOT Martine**
Chargée de financement, LOGÉLIA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à PUYMOYEN
- **Monsieur CHALARD Régis**
Ingénieur industrialisation, KSB SAS, LA ROCHE-CHALAIS.
demeurant à BAZAC
- **Monsieur CHALAS Bruno**
Technicien de maintenance, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à COGNAC
- **Madame CHAMBON Nicole**
Agent de service, ONET SERVICES, ANGOULEME.
demeurant à AGRIS

- **Madame CHAMOULAUD Yolande**
Comptable, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à CHASSORS

- **Madame CHARLAT SEDAN Anne-Marie**
Technicien expérimenté, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine, BORDEAUX.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- **Monsieur CHENE Bernard**
Gap leader de production, FAURECIA INTERIEURS MORNAC, MORNAC.
demeurant à SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT

- **Madame CHRISTOPHE Patricia**
Technicien de laboratoire, DAVIGEL SAS, DIEPPE.
demeurant à BLANZAC-PORCHERESSE

- **Monsieur COCULET Francis**
Opérateur de production, FAURECIA INTERIEURS MORNAC, MORNAC.
demeurant à LES PINS

- **Monsieur COUTEAU Didier**
Opérateur de production, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- **Monsieur CROISARD Christian**
Dessinateur, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT

- **Monsieur DAGOIS Serge**
Technicien bureau d'études, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame DANJOU Catherine**
Assistante confirmée, PWC Services, COGNAC.
demeurant à REPARSAC

- **Monsieur DA SILVA Domingos**
Maçon Niv.2, LEONARD BATIMENT S.A.S., ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur DAUTEL Pierre**
Conducteur d'activité, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur DEGORCE Jean-Jacques**
Responsable qualité nouveaux produits, SAFT, NERSAC.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame DEMORGNY Annette**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à CHAMPNIERS

- **Monsieur DE PUYDT Bruno**
Conducteur matériel collecte, VEOLIA PROPRETÉ POITOU-CHARENTES,
CHATEAUBERNARD.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur DERENANCOURT Dominique**
Directeur, A.S.S.T.V., POITIERS.
demeurant à CHARME

- **Madame DESCHAMPS Patricia**
Aide-soignante, MUTUALITÉ FRANÇAISE CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à AMBERAC

- **Madame DESPORT Françoise**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à SAINT-AMANT-DE-BOIXE

- **Monsieur DEVAINE Bernard**
Menuisier charpentier, DÉCLIC BOIS, CHASSENON.
demeurant à CHIRAC

- **Madame DO NASCIMENTO Ana Maria**
Gestionnaire paye, HAMELIN S.A.S., NERSAC.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur DOUSSELIN Benoît**
Chef de projet informatique, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur DOUTRELON Ronald**
Agent de maîtrise, MEUBLES DEMEYRE S.A., NERSAC.
demeurant à SIREUIL

- **Madame DOVEAU Françoise**
Conseillère de vente, SOCIETE MINELLI SA, AUBAGNE.
demeurant à VOEUIL-ET-GIGET

- **Monsieur DREILLARD Yves**
Technicien de maintenance, ENGIE Home Services, SAINT-DENIS LA
PLAINE.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame DROULIN Christine**
Coordinateur technique, GROUPE IRPAUTO, ANGOULEME.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- **Madame DUBREUIL Corinne**
Gestionnaire conseil allocataire expert, CAF DE LA CHARENTE,
ANGOULEME.
demeurant à VOEUIL-ET-GIGET

- **Monsieur DUCHADEAU Jean-Louis**
Agent de laboratoire et station, SAFT, NERSAC.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame DUCLOS LAPEYRE Maryline**
Responsable système d'information, LE FOYER, ANGOULEME.
demeurant à TOUVRE

- **Monsieur DUPRAT Christian**
Analyste développement application, MOTEURS LEROY SOMER,
ANGOULEME.
demeurant à PUYMOYEN

- **Monsieur DUREDON Jean-Noël**
Usineur, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à CELLEFROUIN

- **Madame ESCRIBANO Sylvie**
Employée, CAF DE LA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur ETCHEGOYHEN Benoît**
Bobineur, SMURFIT KAPPA - PAPETERIE DE SAILLAT, SAINT-JUNIEN.
demeurant à CHASSENON

- **Madame FAURÉ Marie-José**
Aide-soignante, MUTUALITÉ FRANÇAISE CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- **Monsieur FAVREL Emmanuel**
Machiniste régleur polyvalent, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à GENSAC-LA-PALLUE

- **Monsieur FILIAS Jean-François**
Conducteur de machine, SMURFIT KAPPA, JARNAC.
demeurant à JARNAC

- **Madame FOUGEYROLLAS Muriel**
Technicien traitement de l'info., CPAM DE LA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à SAINT-MARY

- **Madame FOUQUET Marie-Michèle**
Mécanicienne en confection, ZODIAC AEROSAFETY SYSTEMS, COGNAC.
demeurant à CHATEAUBERNARD

- **Monsieur GABIN Philippe**
Soudeur, VILQUIN SAS, JARNAC.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame GACEM Lysiane**
Responsable commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
SAINT-ETIENNE.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC

- **Monsieur GALINAT Jean-Marc**
Technicien SAV, KSB SAS, LA ROCHE-CHALAIS.
demeurant à CHALAIS

- **Monsieur GARSULT Alain**
Acheteur pilote, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à BRIE
- **Monsieur GILLARD Daniel**
Responsable métrologie, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à FOUQUEURE
- **Monsieur GIRAUD Pascal**
Agent de maîtrise imprimeur, HAMELIN S.A.S., NERSAC.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE
- **Monsieur GIRAUD Patrick**
Opérateur traitement des déchets, SAFT, NERSAC.
demeurant à BALZAC
- **Madame GOURSAUD Catherine**
Aide médico-psychologique, MUTUALITÉ FRANÇAISE CHARENTE,
ANGOULEME.
demeurant à LA COURONNE
- **Monsieur GRANDVEAU Alain**
Titulaire de caisse, BANQUE DE FRANCE, MARNE-LA-VALLEE.
demeurant à CHARMANT
- **Monsieur GRANET Jean-Marie**
Responsable maintenance conditionnement, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à JULIENNE
- **Madame GRAVELEAU Sylvie**
Gestionnaire entreprise ret., ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS.
demeurant à CHATEAUBERNARD
- **Monsieur GREZILLER Patrick**
Agent de surveillance, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLÉE.
demeurant à LA CHAPELLE
- **Madame GUETTÉ Marie-Claude**
Aide-soignante, MUTUALITÉ FRANÇAISE CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à BERNEUIL
- **Madame GUILLARD Annie**
Assistant de production niv.2, DAVIGEL SAS, DIEPPE.
demeurant à BARRET
- **Monsieur HARDY Jean-Michel**
Vaguemestre eaux-de-vie, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à SAINT-MEME-LES-CARRIERES
- **Madame HARDY Marie-France**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame HAY Martine**
Machiniste, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Madame HIRONDEAU Mireille**
Mécanicienne en confection, ZODIAC AEROSAFETY SYSTEMS, COGNAC.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur IMPERAT Jean-Pierre**
Polyvalent S.A., INTERNATIONAL PAPER S.A., SAINT JUNIEN.
demeurant à CHASSENON

- **Monsieur JACOUPY Bruno**
Animateur environnement et sécurité alimentaire, JAs HENNESSY & C°,
COGNAC.
demeurant à CHERVES-RICHEMONT

- **Monsieur JOFROIT Fabrice**
Opérateur essais plate-forme, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à NANCLARS

- **Monsieur JOLET Alban**
Agent de fabrication, FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT.
demeurant à BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE

- **Monsieur JOUBERT Didier**
Animateur sécurité, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à BOURG-CHARENTE

- **Madame LACOMME Danielle**
Conseiller retraite, CARSAT DE BRETAGNE, RENNES.
demeurant à AUSSAC-VADALLE

- **Monsieur LACOSTE Philippe**
Contrôleur de gestion, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame LAGADEC Sylvie**
Responsable îlot, ZODIAC AEROSAFETY SYSTEMS, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Madame LAGARDE Maryline**
AG Production, MEUBLES DEMEYRE S.A., NERSAC.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- **Monsieur LAIDET Alain**
Opérateur de production, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur LALUT Jean-Marie**
Agent professionnel de fabrication, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à NERSAC

- **Monsieur LANDREVIE Pascal**
Technicien traitement, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à CONFOLENS

- **Madame LARRIEU Martine**
Gestionnaire retraite, GROUPE IRPAUTO, ANGOULEME.
demeurant à DIGNAC

- **Monsieur LAURENT Michel**
Magasinier cariste, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à JUILLAC-LE-COQ

- **Monsieur LAVALETTE Didier**
Manager, PWC Services, COGNAC.
demeurant à CHATEAUBERNARD

- **Madame LEFEVRE Christine**
Conseiller clientèle réseau, CRÉDIT FONCIER, CHARENTON.
demeurant à HIERSAC

- **Monsieur LE NAY Loïc**
Responsable parachèvement, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame LERUSTE Sylvie**
Bobinier, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à BALZAC

- **Monsieur LIVERT Christophe**
Ouvrier de compogravure, CHARENTE LIBRE SA, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC

- **Madame LYDWA Chantal**
Employé commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à TOURRIERS

- **Madame MARCHIVE Véronique**
Gestionnaire retraite, GROUPE IRPAUTO, ANGOULEME.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- **Monsieur MARIAUD Didier**
Conducteur de ligne conditionnement, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à VILLEFAGNAN

- **Madame MAROT Christelle**
Gestionnaire de paie et RH, LE FOYER, ANGOULEME.
demeurant à TOUVRE

- **Madame MAROT Christine**
Agent d'entretien, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame MARQUAIS Patricia**
Encadrant hautement qualifié, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE,
BORDEAUX.
demeurant à GENAC

- **Madame MARQUET Catherine**
Machiniste, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à REPARSAC

- **Madame MARQUET Noëlle**
Conducteur de machine, SMURFIT KAPPA, JARNAC.
demeurant à JARNAC

- **Madame MARTAUD Catherine**
Chef section administrative, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.
demeurant à CLAIX

- **Madame MARTIN Anita**
Agent traitement de commandes, MOTEURS LEROY SOMER,
ANGOULEME.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC

- **Madame MARTINEZ Chantal**
Technicienne infographiste, CHARENTE LIBRE SA, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à CHAMPNIERS

- **Monsieur MARTY Gilles**
Moniteur atelier chimie, SAFT, NERSAC.
demeurant à ANAIS

- **Monsieur MAURET Pascal**
Gestionnaire logistique, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à BOUTIERS-SAINT-TROJAN

- **Monsieur MEILLAC Patrick**
Agent appro. et ordonnancement, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à GOND-PONTOUVRE

- **Madame MENARD Corinne**
Employée, ZODIAC AEROSAFETY SYSTEMS, COGNAC.
demeurant à HIERSAC

- **Madame MERLE Murielle**
Ouvrière, ZODIAC AEROSAFETY SYSTEMS, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur MERLIERE Alain**
Fraiseur, AEROTECH SAS, CHATEAUBERNARD.
demeurant à CHERVES-RICHEMONT

- **Madame MERLIERE Isabelle**
Machiniste, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à BOURG-CHARENTE

- **Monsieur MESCHIN Jannick**
Canalisateur, SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE, L'HOUMEAU.
demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

- **Madame MEUNIER Annick**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à GOND-PONTOUVRE

- **Monsieur MITAYNE Patrick**
Responsable commercial, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur MONTAROUX Christian**
Employé vieillissement, BACARDI-MARTINI FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur MORAUD Jean-Philippe**
Ouvrier, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC

- **Monsieur MOREAU René**
Contremaître, LARSEN COGNAC SAS, COGNAC.
demeurant à SAINT-PALAIS-DU-NE

- **Madame MORTON Sylvie**
Opérateur de conditionnement, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à BOUTIERS-SAINT-TROJAN

- **Monsieur MOUZE François**
Conducteur de ligne de conditionnement, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à CHERVES-RICHEMONT

- **Monsieur MURGUET Christian**
Superviseur planification, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Madame NADON Catherine**
Infirmière puéricultrice, Centre Clinical SA, SOYAUX.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC

- **Monsieur NOEL Didier**
Agent de laboratoire et station, SAFT, NERSAC.
demeurant à SIREUIL

- **Madame PAILLOT Marie-Claire**
Aide-soignante, MUTUALITÉ FRANÇAISE CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à BRIE

- **Monsieur PAILLOT Michel**
ETAM Opérateur de centrale, SMEC MATÉRIAUX ENROBÉS DE LA
CHARENTE, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
demeurant à BOUEX

- **Madame PALISSEAU Marie-Pierre**
Assistante confirmée, PWC Services, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Madame PARROT Jocelyne**
Opérateur préparation épicerie, DAVIGEL SAS, DIEPPE.
demeurant à LE TATRE

- **Monsieur PASCAUD Patrick**
Opérateur de production, FAURECIA INTERIEURS MORNAC, MORNAC.
demeurant à LES PINS

- **Monsieur PASTRY Jean-Bernard**
Technicien moulage, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- **Monsieur PAULAIS Patrick**
Technicien de maintenance, IMERYS REFRACTORY MINERALS, CLERAC.
demeurant à LE TATRE

- **Madame PAULIAT Anne**
Secrétaire comptable, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLÉE.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur PELTRAUD Laurent**
Agent réception eau de vie, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à MERPINS

- **Monsieur PERROT Pascal**
Maçon Niv.2, LEONARD BATIMENT S.A.S., ANGOULEME.
demeurant à SOYAUX

- **Monsieur PERROY Pierre**
Responsable atelier batteries, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à TAPONNAT-FLEURIGNAC

- **Monsieur PICARD Jean-Pierre**
Tisseur, BRICQ SAS, MONTBRON.
demeurant à VOUTHON

- **Monsieur PICHON Patrick**
Technico-commercial, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à FLEAC

- **Monsieur PIERILLAS Robert**
Agent fabrication transferts, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à MALAVILLE

- **Monsieur PIGEAUD Patrick**
Machiniste régleur polyvalent, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Madame PIGNON Pascale**
Gestionnaire clientèle particuliers, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE
POITOU-CHARENTES, BORDEAUX.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur POITEVINEAU Alain**
Employé courrier, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à LA COURONNE

- **Monsieur PRESSE Yannick**
Conducteur installations, IMERYS REFRACTORY MINERALS, CLERAC.
demeurant à BAZAC

- **Madame PRINSAUD Marie-Christine**
Employée, SITCO GROUPE, SAINT-JUNIEN.
demeurant à CHABANAIS

- **Monsieur QUERON Alain**
Agent polyvalent moyens généraux, GROUPE IRPAUTO, ANGOULEME.
demeurant à BRIE

- **Monsieur QUINDRY Philippe**
Magasinier cariste, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur RENAUD Alain**
Magasinier cariste, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à SAINT-BRICE

- **Madame RENAUDON Josette**
Agent des services logistiques, MUTUALITÉ FRANÇAISE CHARENTE,
ANGOULEME.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- **Madame RIVIERE Sylvie**
Responsable événements viticulture & gestion du patrimoine, COURVOISIER
S.A.S., JARNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur ROBIN Gilles**
Superviseur ordonnancement eaux-de-vie, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur ROSSIGNOL Pascal**
Responsable opérations industrielles, MOTEURS LEROY SOMER,
ANGOULEME.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- **Monsieur ROULET Jean-François**
Coordinateur résidence Yellome, LE FOYER, ANGOULEME.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC

- **Madame ROY Noëlla**
Opératrice emballage, MEUBLES DEMEYRE S.A., NERSAC.
demeurant à HIERSAC

- **Madame SARDET Cathy**
Claviste de photocomposition, CHARENTE LIBRE SA, L'ISLE-
D'ESPAGNAC.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame SAUVAITRE Véronique**
Assistante de direction, LOGÉLIA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à SAINT-CYBARDEAUX

- **Madame SEM Véronique**
Titulaire de bureau, BANQUE DE FRANCE, MARNE-LA-VALLEE.
demeurant à FLEAC

- **Monsieur SLAWINSKI Édouard**
Ouvrier de compogravure, CHARENTE LIBRE SA, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à LA COURONNE

- **Monsieur SOUMAGNE Christian**
Responsable logistique, SMURFIT KAPPA, JARNAC.
demeurant à GONDEVILLE

- **Monsieur SUREAUD Jean-Marie**
Opérateur de production 2, FAURECIA INTERIEURS MORNAC, MORNAC.
demeurant à GARAT

- **Madame TAPPIE Annie**
Sous-directrice, CPAM DE LA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame TASCHER Christine**
Assistante commerciale, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur TERREAU Joël**
Employé vieillissement labo., BACARDI-MARTINI FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à JAVREZAC

- **Madame TEXIER Josiane**
Caissière 2e Degré, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à BRIE

- **Monsieur TEXIER Patrick**
Opérateur de production, FAURECIA INTERIEURS MORNAC, MORNAC.
demeurant à LA ROCHEFOUCAULD

- **Monsieur TEXIER Philippe-Marie**
Technicien achats, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Madame TRENCHANT Irène**
Assistante commerciale, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à FLEAC

- **Madame TROLONGE Marie-Claire**
Contrôleuse, ZODIAC AEROSAFETY SYSTEMS, COGNAC.
demeurant à CHAMPMILLON

- **Madame TUGIRAS Nicole**
Machiniste, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à BREVILLE

- **Monsieur VALENTIN Alban**
Responsable documentation marketing, MOTEURS LEROY SOMER,
ANGOULEME.
demeurant à MANSLE

- **Monsieur VALTEAU Pierre**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-
ETIENNE.
demeurant à BRIE

- **Monsieur VEJUX Claude**
Vendeur libre service, CEDEO, CHAMPNIERS.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC

- **Monsieur VIAUD Gérard**
Maître d'hôtel, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à MERPINS

- **Madame VIGEANT Christine**
Assistante de gestion, PWC Services, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Madame VIGNAUD Evelyne**
Ouvrière, ZODIAC AEROSAFETY SYSTEMS, COGNAC.
demeurant à CHERVES-RICHEMONT

- **Monsieur VILLEFOURCEIX Éric**
Technicien bureau d'études, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à CHASSENON

- **Monsieur VILLETTE Jean-Michel**
Ouvrier, ROUSSELOT Angoulême SAS, ANGOULEME.
demeurant à SOYAUX

- **Monsieur VOISIN Gérard**
Commercial, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- **Monsieur VOISIN Jean-Marc**
Adjoint responsable support oper., IP CELIMO, SAINT JUNIEN.
demeurant à CHABANAIS

- **Monsieur VRIGNAUD Éric**
Animateur production, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à LA COURONNE
- **Monsieur ZABORSKY Pascal**
Machiniste régleur polyvalent, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à COGNAC
- **Monsieur ZABORSKY Patrick**
Responsable compta. filiales & SICA Bagnolet, JAs HENNESSY & C°,
COGNAC.
demeurant à SAINT-BRICE
- **Monsieur ZOEL Frédéric**
Employé administratif, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à COGNAC

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ALVAREZ Georges**
Magasinier cariste polyvalent, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à COGNAC
- **Monsieur AMBLARD Jean-Paul**
Technicien industrialisation, SAFT, NERSAC.
demeurant à TOUVRE
- **Monsieur ANDRÉ Dominique**
Machiniste régleur polyvalent, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE
- **Monsieur ARNAUD Lionel**
Technicien maintenance niv.2, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à CHERVES-RICHEMONT
- **Monsieur ARNAUTOU Jean Michel**
Retraité, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à CHATEAUBERNARD
- **Monsieur ARRAMY Dominique**
Machiniste régleur polyvalent, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à COGNAC
- **Madame AUDEBERT Bernadette**
Agent de maîtrise service régie et achat liquides, LOUIS ROYER S.A.S.,
JARNAC.
demeurant à JARNAC
- **Monsieur AUGUIN Jean-Yves**
Agent de maîtrise, ROUSSELOT Angoulême SAS, ANGOULEME.
demeurant à TROIS-PALIS

- **Monsieur BALURET Alain**
Monteur en chaussures, JEVA - RONDINAUD RIVIERES, RIVIERES.
demeurant à RIVIERES

- **Monsieur BARATANGE Jean-Michel**
Chef d'équipe, E. REMY MARTIN & C°, COGNAC.
demeurant à BELLEVIGNE

- **Monsieur BARBARIN Thierry**
Responsable sûreté, NAVAL GROUP Site Angoulême-Ruelle, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- **Madame BASSON Martine**
Hôtesse accueil standard, GROUPE IRPAUTO, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur BAUER Michel**
Approvisionnement, FAURECIA INTERIEURS MORNAC, MORNAC.
demeurant à LA ROCHEFOUCAULD

- **Madame BELAIR Marie-Paule**
Gestionnaire solutions eaux-de-vie, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à BOUTIERS-SAINT-TROJAN

- **Monsieur BELLET Pascal**
Maçon Niv.3, LEONARD BATIMENT S.A.S., ANGOULEME.
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE

- **Monsieur BENOIT Jean-Paul**
Jonctionneur, BRICQ SAS, MONTBRON.
demeurant à MONTBRON

- **Monsieur BERNARD Christian**
Cariste, LOUIS ROYER S.A.S., JARNAC.
demeurant à JARNAC

- **Monsieur BERNY Christian**
Employé, CAF DE LA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- **Monsieur BEZIAU Philippe**
Opérateur élaboration produit, E. REMY MARTIN & C°, COGNAC.
demeurant à MERPINS

- **Monsieur BIBAUD Raymond**
Magasinier cariste, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à LA COURONNE

- **Monsieur BLANCHOU Patrick**
Opérateur de production, FAURECIA INTERIEURS MORNAC, MORNAC.
demeurant à VILHONNEUR

- **Monsieur BORDAS François**
Responsable sécurité, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à CHERVES-RICHEMONT

- **Monsieur BORDAS Jean-Luc**
Responsable management, NAVAL GROUP Site Angoulême-Ruelle, RUELLE-
SUR-TOUVRE.
demeurant à TOUVRE

- **Monsieur BOUCARD Jean-Claude**
Maçon Niv.3, LEONARD BATIMENT S.A.S., ANGOULEME.
demeurant à DIGNAC

- **Monsieur BOULESTIN Patrick**
Agent de maîtrise - Retraité, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à NERSAC

- **Monsieur BOYER Claude**
Agent de laboratoire, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à SAINT-AMANT-DE-NOUERE

- **Madame BRIAND Liliane**
Opératrice, IDEAL STANDARD INDUSTRIE FRANCE, GOND-
PONTOUVRE.
demeurant à MANSLE

- **Madame BROSSARD Danièle**
Magasinier cariste polyvalent, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur BUTON Thierry**
Agent d'ordonnancement, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à LA ROCHEFOUCAULD

- **Madame CAILLÉ Yasmine**
Aide-soignante, MUTUALITÉ FRANÇAISE CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-BELZAGOT

- **Monsieur CECCHINI Patrice**
Responsable de service, KLESIA, COGNAC.
demeurant à CHERVES-RICHEMONT

- **Monsieur CHABOT Joël**
Cadre de banque, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST.
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME

- **Monsieur CHADOUTEAU Jean-Michel**
Technicien laboratoire, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à LINARS

- **Madame CHALONS Monique**
Assistante dentaire, MUTUALITÉ FRANÇAISE CHARENTE,
ANGOULEME.
demeurant à FOUQUEBRUNE

- **Madame CHAMOULAUD Yolande**
Comptable, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à CHASSORS

- **Monsieur CHAPUZET Alexandre**
Magasinier cariste, SAVERGLASS, FEUQUIERES.
demeurant à GENSAC-LA-PALLUE

- **Monsieur CHARTIER Dany**
Technicien de maintenance, IMERYS REFRACTORY MINERALS, CLERAC.
demeurant à REIGNAC

- **Monsieur CHEREAU Jean-Paul**
Cariste préparateur de commandes, COURVOISIER S.A.S., JARNAC.
demeurant à FOUSSIGNAC

- **Monsieur CHIAVACCINI Jean-François**
Chef d'équipe plombier chauffagiste, ALLARD SAS, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
demeurant à BALZAC

- **Madame CHURLAUD Christel**
Cadre dirigeant, D. DU VERON S.A.S., MESNAC.
demeurant à MESNAC

- **Madame COLMONT Nicole**
Employée commerciale, SAS CHATEAUDIS - SUPER U, CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE.
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE

- **Monsieur CORDIER Marc**
Responsable administratif distilleries, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à CHATEAUBERNARD

- **Monsieur CORREIA Antonio**
Maçon chef d'équipe Niv.4, LEONARD BATIMENT S.A.S., ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur COUSIN Bernard**
Opérateur de conditionnement, E. REMY MARTIN & C°, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur COUTEAU Didier**
Opérateur de production, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- **Monsieur DANEDE Patrice**
Conseiller clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES, BORDEAUX.
demeurant à CHAMPNIERS

- **Monsieur DENIS Daniel**
Technico-commercial, VILQUIN SAS, JARNAC.
demeurant à SAINT-BRICE

- **Monsieur DESAGE Patrick**
Opérateur coucheur, AHLSTROM MUNKSJO SPECIALITIES, SAINT-SEVERIN.
demeurant à SAINT-SEVERIN

- **Monsieur DESTRAIN Alain**
Auditeur, SAINT-GOBAIN INTERSERVICES, LA DEFENSE.
demeurant à CHERVES-RICHEMONT

- **Monsieur DEVEDEC Loïc**
Employé de chais, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à NERCILLAC

- **Madame DUPUY Marleen**
Assistante commerciale, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à LA COURONNE

- **Madame DURANA MAROT Evelyne**
Opérateur de conditionnement, E. REMY MARTIN & C°, COGNAC.
demeurant à JARNAC

- **Monsieur ECOTIERE Pascal**
Emballeur, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à CHAMPNIERS

- **Madame FALABREGUE Marie**
Aide-soignante, MUTUALITÉ FRANÇAISE CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à VERTEUIL-SUR-CHARENTE

- **Madame FARGES Sylvie**
Conseiller entreprises, GROUPE IRPAUTO, ANGOULEME.
demeurant à MORNAC

- **Monsieur FAURE Francis**
Contremaître, VILQUIN SAS, JARNAC.
demeurant à JARNAC

- **Madame FERRARI Corinne**
Technicienne du service médical, SERVICE MÉDICAL LIMOUSIN POITOU-CHARENTES, LIMOGES.
demeurant à BALZAC

- **Monsieur FORT Jean-Luc**
Ourdisseur, BRICQ SAS, MONTBRON.
demeurant à ORGEDEUIL

- **Monsieur GABRIEL Bernard**
Chef d'équipe foudrier, TONNELLERIE TARANSAUD, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur GALINAT Jean-Marc**
Technicien SAV, KSB SAS, LA ROCHE-CHALAIS.
demeurant à CHALAIS

- **Monsieur GARCIA Nicolas**
Secrétaire rédacteur, BANQUE DE FRANCE, MARNE-LA-VALLEE.
demeurant à CHAMPNIERS

- **Madame GILBERT Françoise**
Retraitée, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur GOIS Didier**
Superviseur réceptions et inventaire, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à MESNAC

- **Monsieur GRANET Jean-Marie**
Responsable maintenance conditionnement, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à JULIENNE

- **Madame GRASSET Marie-France**
Employée qualifiée de restauration, RESTAURATION COLLECTIVE
CASINO, SAINT ETIENNE.
demeurant à BOUEX

- **Monsieur HARDY Jean-Michel**
Vaguemestre eaux-de-vie, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à SAINT-MEME-LES-CARRIERES

- **Monsieur HERVIOT Patrick**
Technicien essais, SAFT, NERSAC.
demeurant à RUFFEC

- **Madame HURAUX Marie-Claude**
Gestionnaire hospitalité, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à REPARSAC

- **Monsieur HURAUX Patrick**
Gestionnaire maintenance, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à BOUTIERS-SAINT-TROJAN

- **Monsieur JACQUOT Jean-Pierre**
Conducteur équipe eaux-de-vie, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à CHATEAUBERNARD

- **Monsieur JOFROIT Luc**
Agent de sécurité, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à SAINT-ANGEAU

- **Monsieur JOUBERT Didier**
Animateur sécurité, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à BOURG-CHARENTE

- **Monsieur LABRUNE Jean-Luc**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à FLEAC

- **Monsieur LACOSTE Philippe**
Contrôleur de gestion, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur LAMAISON Guy**
Gestionnaire codification composants, MOTEURS LEROY SOMER,
ANGOULEME.
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE

- **Madame LARRET Claudine**
Hôtesse de caisse, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur LECLERC Jean-Luc**
Opérateur maintenance, E. REMY MARTIN & C°, COGNAC.
demeurant à JULIENNE

- **Monsieur LE ROY Christian**
Usineur, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à LUXE

- **Monsieur LEVEQUE Bruno**
Coordinateur maquettes, HAMELIN S.A.S., NERSAC.
demeurant à SERS

- **Madame LOPEZ ROUX Marie-Pierre**
Employée de bureau, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à CHERVES-RICHEMONT

- **Madame MACLAIR Fabienne**
Responsable production, BRICONORD SAS, VIGNOLLES.
demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

- **Monsieur MALLET Jean-Claude**
Technicien tous corps d'État, CPAM DE LA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame MANERA Béatrice**
Gardiennne d'immeuble, LE FOYER, ANGOULEME.
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE

- **Monsieur MARIAUD Didier**
Conducteur de ligne conditionnement, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à VILLEFAGNAN

- **Monsieur MARQUAIS Guy**
Monteur, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à LUXE

- **Madame MARROT Annick**
Aide-soignante, MUTUALITÉ FRANÇAISE CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à JUILLAC-LE-COQ

- **Madame MARTIN Christine**
Secrétaire, MAISON RENÉ PECNER SAS, MERPINS.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur METAYER Philippe**
Responsable sûreté des systèmes d'information, NAVAL GROUP Site
Angoulême-Ruelle, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à SOYAUX

- **Madame METIVIER Eveline**
Collaboratrice confirmée, PWC Services, COGNAC.
demeurant à JARNAC

- **Madame MICHELET Chantale**
Assistante commerciale, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à RIVIERES

- **Monsieur MILLET Bernard**
Cadre commercial, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à VOEUIL-ET-GIGET

- **Monsieur MINEAU Alain**
Responsable ressources humaines, MOTEURS LEROY SOMER,
ANGOULEME.
demeurant à CHAMPNIERS

- **Monsieur MIRANDA José**
Conducteur de ligne, LYSIPACK, MERPINS.
demeurant à JARNAC

- **Madame MONET Martine**
Opérateur conditionnement, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à ROUFFIAC

- **Monsieur MONROUX Jacques**
Coordinateur, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur MONTSECH Robert**
Ouvrier métallurgie, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à LA COURONNE

- **Madame MOREAU Françoise**
Assistante de manager, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à SAINT-BRICE

- **Madame NAVARRO Marie-Christine**
Employée laboratoire qualité, E. REMY MARTIN & C°, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur NICOLAS André**
Responsable industrialisation, COVERIS Flexibles France SAS, L'ISLE-
D'ESPAGNAC.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame OLEJNICZAK Michelle**
Machiniste régleur polyvalent, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à MESNAC

- **Madame ORDRENEAU Geneviève**
Agent technique administratif, KSB SAS, LA ROCHE-CHALAIS.
demeurant à CHALAIS

- **Monsieur PALMIER Claude**
Maçon N2-P2, GTM Travaux Spéciaux, PETIT-COURONNE.
demeurant à ANAIS

- **Monsieur PAULAIS Patrick**
Technicien de maintenance, IMERYS REFRACTORY MINERALS, CLERAC.
demeurant à LE TATRE

- **Monsieur PAULHIAC Alain**
Agent de maîtrise, ROUSSELOT Angoulême SAS, ANGOULEME.
demeurant à LINARS

- **Monsieur PERRINET Pascal**
Cariste, FAURECIA INTERIEURS MORNAC, MORNAC.
demeurant à RIVIERES

- **Monsieur PIERILLAS Robert**
Agent fabrication transferts, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à MALAVILLE

- **Monsieur PILLOUX Philippe**
Opérateur élaboration produit, E. REMY MARTIN & C°, COGNAC.
demeurant à CHATEAUBERNARD

- **Monsieur PIOFFET Denis**
Technicien qualité amélioration produit, E. REMY MARTIN & C°, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur POUmeroULIE René**
Machiniste régleur polyvalent, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à HIERSAC

- **Madame POYER Françoise**
Employée, CAF DE LA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à DIRAC

- **Monsieur PRADIGNAC Jean-Jacques**
Chef de chantier, LEONARD BATIMENT S.A.S., ANGOULEME.
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE

- **Monsieur PUISSANT Philippe**
Conducteur d'activité, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur QUILBEUF Bruno**
Ajusteur vérificateur retouches, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
COLOMBES.
demeurant à JARNAC

- **Monsieur RABAUD André**
Opérateur cartes électroniques, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur RAGONNAUD James**
Responsable fabrication, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

- **Madame RASTAU Sylvie**
Machiniste, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à CHATEAUBERNARD

- **Monsieur RAYNAUD Gilles**
Chargé d'affaires entreprises, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE
ATLANTIQUE, BORDEAUX.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame RENARD Sylvie**
Gestionnaire santé/prévoyance, MUTUELLE 403, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame RICHARD Brigitte**
Assistante, E. REMY MARTIN & C°, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur ROSSIGNOL Pascal**
Responsable opérations industrielles, MOTEURS LEROY SOMER,
ANGOULEME.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- **Madame ROUGIER Murielle**
Comptable qualifiée, CLS REMY COINTREAU, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur ROUX Dominique**
Informaticien, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à CHERVES-RICHEMONT

- **Madame SAINT-OMER Dominique**
Attachée commerciale, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant à MONTROLLET

- **Madame SAUZEAU Marie-Dominique**
Secrétaire médico-sociale, CPAM DE LA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à MARSAC

- **Monsieur SAVIN Francis**
Responsable comptabilité holding, CLS REMY COINTREAU, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur SIAME Emmanuel**
Agent de maîtrise contremaître, HAMELIN S.A.S., NERSAC.
demeurant à SAINT-MICHEL

- **Monsieur TALLON Gérard**
Adjoint au responsable achats eaux-de-vie, E. REMY MARTIN & C°,
COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Madame THIBAUD Evelyne**
Opérateur de conditionnement, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à CHATEAUBERNARD

- **Monsieur TOURRAIS William**
Conducteur équipe eaux-de-vie, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à SAINT-BRICE

- **Monsieur TREZIERES Jean-Louis**
Technicien support, E. REMY MARTIN & C°, COGNAC.
demeurant à SAINT-BRICE

- **Monsieur TURLAIS Jean-Pierre**
Conducteur de ligne conditionnement, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à SAINT-BRICE

- **Monsieur VALEGEAS Jean-François**
Conducteur de ligne conditionnement, JAs HENNESSY & C°, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur VALENTIN Alban**
Responsable documentation marketing, MOTEURS LEROY SOMER,
ANGOULEME.
demeurant à MANSLE

- **Monsieur VILDARY Michel**
Conducteur pulpeur, SMURFIT KAPPA - PAPETERIE DE SAILLAT, SAINT-
JUNIEN.
demeurant à CHASSENON

- **Madame VILLARS Françoise**
Comptable, LEONARD BATIMENT S.A.S., ANGOULEME.
demeurant à TROIS-PALIS

- **Monsieur VIOLLET Jacques**
Technico-commercial, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à DIGNAC

- **Monsieur VOISIN Gérald**

Commercial, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général et Madame la Directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 30 NOV. 2017

Le Préfet

Pierre NGAHANE



Préfecture

16-2017-12-01-004

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur
régionale, départementale et communale - Promotion du
1er janvier2018



ARRÊTÉ

Portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale Promotion du 1er janvier 2018

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ARGENT est décernée à :

- Monsieur AHSAM Mohamed

Adjoint technique territorial ppl 1ère cl. - Barbezieux, CDC 4B SUD CHARENTE, demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.

- Madame ALARIC Françoise née AUDURIER

Adjoint technique ppl 2ème cl., Mairie de Gond-Pontouvre, demeurant à GOND-PONTOUVRE.

- Madame ANDRIEUX Nathalie née BOSSUET

Adjoint technique ppl 2ème cl. Collège de Chabanaïs, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à CHABANAIS.

- Monsieur ARNAULT Thierry

Adjoint tech. territorial 1ère cl. - Lycée Guez de Balzac 16, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à BECHERESSE.

- Madame AUTEXIER Nathalie née DELAGE

Adjoint administratif ppl 2ème cl., CDC Charente Limousine, demeurant à SUAUX.

- Monsieur BARDET Cyril

Technicien territorial Mission garage, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à TRIAC-LAUTRAIT.

- Madame BATTIER Catherine

Conseiller Socio éducatif Équipe pluridisciplinaire ruffécois, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à MONTIGNAC-CHARENTE.

- Madame BELLY Noëlle née VILLEFOURCEIX

Adjoint tech. territorial 1ère cl. - Lycée LISA 16, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC.

- Monsieur BERTHET Daniel

Adjoint technique ppl 2ème cl. Mission coordination DS, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à SAINT-MICHEL.

- Monsieur BESSERIER Éric

Adjoint tech. territorial 1ère cl. - Lycée Émile Roux 16, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à AMBERNAC.

- Madame BLANDINEAU Françoise née COUSSEAU

Secrétaire, Mairie de Longré, demeurant à BRETTE.

- Madame BLONDEL Patricia

Adjoint technique territorial École de Villefagnan, CDC Val de Charente, demeurant à VILLEFAGNAN.

- Madame BOBINEAU Patricia née GAUTIER

Adjoint tech. territorial 1ère cl. Lycée Charles Coulomb 16, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à VOEUIL-ET-GIGET.

- Madame BOCHIN Valérie

Adjoint tech. territorial 1ère cl. - Lycée Blaise Pascal 17, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à SAINT-SULPICE-DE-COGNAC.

- Madame BOIREAUD Corinne née VERGNE

Adjoint technique territorial Gymnase et caserne Villefagnan, CDC Val de Charente, demeurant à RAIX.

- Madame BOISSIER DESCOMBES Françoise

ATSEM ppl 2ème cl., Mairie de Soyaux, demeurant à GARAT.

- Monsieur BONNEAU Mathieu

Adjoint technique ppl 2ème cl. Collège Félix Gaillard, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à LES METAIRIES.

- Monsieur BONNET Alain

Adjoint tec. territorial 1ère cl. - Lycée LISA 16, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à ANGOULEME.

- **Monsieur BRECHET Georges**
Adjoint technique et adjoint du patrimoine, Mairie de Villefagnan, demeurant à VILLEFAGNAN.
- **Madame BRIMEAUD Liliane**
Adjoint administratif ppl 1ère cl., CDC Charente Limousine, demeurant à SAINT-MAURICE-DES-LIONS.
- **Monsieur BROUDIN Christian**
Ingénieur, Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, demeurant à BALZAC.
- **Monsieur BURCZY Jean-Pierre**
Adjoint technique ppl 1ère cl. - Barbezieux, CDC 4B SUD CHARENTE, demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
- **Monsieur CHABAUD Laurent**
Agent de maîtrise, Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, demeurant à CHARMANT.
- **Madame CHANAS NICOT Nathalie née CHANAS**
Attaché conservation du patrimoine La Canopée, CDC Val de Charente, demeurant à RUFFEC.
- **Madame CHAPIN LEBAILLY Catherine née CHAPIN**
Assistant socio éducatif ppl MDS Nord Gond-Pontouvre, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à VARS.
- **Madame CHARRIER Annette née BALLET**
Adjoint technique ppl 1ère cl., Mairie de ROUILLAC, demeurant à JARNAC.
- **Madame CHARRIER Annick née DIEU**
Adjoint administratif ppl 1ère cl., CDC 4B SUD CHARENTE, demeurant à REIGNAC.
- **Madame CHARTON Marie-Josèphe née BELOT**
Puéricultrice cl. supérieure MDS Centre Soyaux, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur CORNUAUD Serge**
Adjoint technique ppl 1ère cl., CALITOM, demeurant à DIGNAC.
- **Monsieur CORNU Laurent**
Adjoint tech. territorial 1ère cl. - Lycée Marguerite de Valois 16, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
- **Madame COUDERC Isabelle née RATIER**
Auxiliaire de soins ppl 2ème cl., CIAS HORTE ET LAVALETTE - EHPAD "Gamby", demeurant à NONAC.
- **Madame COUDY LAMAIGNERE Claire née COUDY**
Ingénieur en chef Direction des finances et ressources, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à ANGOULEME.

- **Madame CROSLAN Sylvie née SAUZE**
ASHQ Centre départemental de l'enfance, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à VITRAC-SAINT-VINCENT.
- **Madame DA COSTA Delphine née DUPUIS**
Assistante familiale ASE, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à MANOT.
- **Monsieur DAVID Pascal**
Adjoint technique ppl 1ère cl., Mairie de Ruelle-sur-Touvre, demeurant à MAINE-DE-BOIXE.
- **Madame DEBEAULIEU Nathalie née VIGNAUD**
Adjoint administratif ppl 2ème cl., CDC Charente Limousine, demeurant à PRESSAC.
- **Madame DEBEVER DUTILLET Marie-Claire née DUTILLET**
Adjoint tech. territorial ppl 2cl. - Lycée Charles Coulomb 16, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à PUYMOYEN.
- **Madame DEBIEN Karine**
Rédacteur ppl 1ère cl., Mairie de l'Isle d'Espagnac, demeurant à GOND-PONTOUVRE.
- **Madame DECET Monique née ROCHARD**
Adjoint administratif ppl 1ère cl., Mairie de Rouillet-Saint-Estèphe, demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
- **Madame DELAGE Sylvie née CHABANNE**
Attaché ppl MDS Angoulême nord Gond-Pontouvre, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à ANGOULEME.
- **Madame DENOUAL Leïla née ZAHRAOUI**
Adjoint technique ppl 2ème cl. Laboratoire départemental, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à ANGOULEME.
- **Madame DEPIN Sandrine**
Adjoint administratif territorial ppl 2ème cl., CDC 4B SUD CHARENTE, demeurant à LE TATRE.
- **Madame DERU Rose-Marie née CAIL**
Agent de maîtrise Maternelle Chantefleur, Mairie de Confolens, demeurant à CONFOLENS.
- **Madame DESFARGES Laurence née EMERY**
Adjoint tech. territorial 1ère cl. Lycée Charles Coulomb 16, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à PUYMOYEN.
- **Monsieur DESVARD Laurent**
Adjoint tech. territorial 1ère cl. Lycée Charles Coulomb 16, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à LA COURONNE.
- **Monsieur DEVENYNS Jean-Marie**
Adjoint tech. territorial 1ère cl. - Lycée Marguerite de Valois 16, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC.

- Madame DI FÉO Muriel née HYMONNET

Assistante maternelle, SIVU Crèche de La Couronne, Nersac, Roulet, demeurant à LA COURONNE.

- Monsieur DOUMET Laurent

Adjoint technique territorial 1ère cl., Mairie de Genouillac, demeurant à GENOUILLAC.

- Madame DUCOURET Sandrine née DAUBISSE

Adjoint technique ppl 1ère cl., Mairie de ROUILLAC, demeurant à SAINT-CYBARDEAUX.

- Monsieur DUCROQUET Arnaud

Technicien territorial Équipe mobile routière, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à BELLON.

- Monsieur DUMONT Michel

Agent de maîtrise principal, Mairie de Ruelle-sur-Touvre, demeurant à CHAMPNIERS.

- Madame DUQUEROY Marie-Dominique née FOURNIER

Adjoint administratif ppl 2ème cl. DIESS, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à VARS.

- Madame DUSSAGNE Patricia née BRUN

Adjoint technique ppl 2ème cl. Collège Henri Martin, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à DIGNAC.

- Madame FAITES Chrystelle née CALLUAUD

Adjoint technique ppl 2ème cl. Collège de Champagne-Mouton, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à SAINT-CLAUD.

- Madame FERRARO Sylvie née LYS

Adjoint technique ppl 2ème cl. Collège Élisée Mousnier, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à COGNAC.

- Madame FEUILLADE MASSON Annette née MASSON

Adjointe au maire, Mairie de Saint Yrieix-sur-Charente, demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.

- Madame FILLOUX Monique née PEYROT

Adjoint technique ppl 2ème cl. Service des moyens généraux, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC.

- Madame FLAUD Cécile

Adjoint administratif ppl 2ème cl. GIP MDPH, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à MAREUIL.

- Madame FONTENEAU Patricia née VERGNAUD

Agent de maîtrise Maternelle Clairefontaine, Mairie de Confolens, demeurant à CONFOLENS.

- Monsieur FOUASSIER Bernard

Adjoint tech. territorial 1ère cl. - Lycée L'Oisellerie 16, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à TROIS-PALIS.

- Madame GALLOPIN Danielle née RUDELIN

Adjoint technique ppl 2ème cl. Collège Ruffec Val de Charente, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à BERNAC.

- Monsieur GANTHEIL Thierry

Adjoint tech. territorial 1ère cl. - Lycée Émile Roux 16, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à ANSAC-SUR-VIENNE.

- Madame GARCIA Florence née DUMONT

Adjoint tech. territorial 1ère cl. - Lycée Guez de Balzac 16, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à ANGOULEME.

- Madame GAUMET Marie-Chantal née BONNAUDEAU

Adjoint tech. territorial 1ère cl. - Lycée Jean Monnet 16, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à ANGEAC-CHAMPAGNE.

- Monsieur GAUTHIER Bruno

Agent de maîtrise, Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, demeurant à FLEAC.

- Madame GEMEAU Virginie née GANTHEIL

Adjoint administratif ppl 2ème cl., Mairie de Confolens, demeurant à CONFOLENS.

- Monsieur GIORDANO Lionel

Adjoint tech. territorial 1ère cl. - Lycée Marguerite de Valois 16, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à CHAZELLES.

- Monsieur GIORGESSI Denis

Ancien maire, Mairie de Rioux-Martin, demeurant à RIOUX-MARTIN.

- Madame GIRAUD Nadine

ATSEM ppl 2ème cl., Mairie de Soyaux, demeurant à ANGOULEME.

- Monsieur GONCALVES Victor

Adjoint tech. territorial 1ère cl. - Lycée SILLAC 16, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à ANGOULEME.

- Monsieur GOUPILLEAU Jean-Christophe

Rédacteur ppl 1ère cl. Aide sociale à l'enfance, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à GOND-PONTOUVRE.

- Monsieur GOURSEAUD Christian

Adjoint tech. territorial 1ère cl. Lycée Charles Coulomb 16, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à ANGOULEME.

- Madame GOYON Josette née GAUTHIER

Adjoint technique ppl 2ème cl. Collège de Jarnac J. Lartaud, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à CHASSORS.

- Madame GUICHOU Isabelle née CHABOT

Adjoint technique ppl 2ème cl. Service des moyens généraux, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à MARTHON.

- Madame GUIGON Isabelle

Rédacteur, Mairie d'Aigre, demeurant à VERDILLE.

- Monsieur GUILLARD Michaël

Adjoint technique ppl 2ème cl., Mairie de Fontenille, demeurant à LONNES.

- Monsieur HELLEGOUARCH Didier

Adjoint technique ppl 2ème cl., Mairie de COGNAC, demeurant à CHERVES-RICHEMONT.

- Monsieur HOUEMOND Sylvain

Adjoint technique principal 2ème cl., MAIRIE DE RUFFEC, demeurant à VILLEGATS.

- Monsieur HUGUENOT Jean-Claude

Adjoint technique ppl 2ème cl. Collège Louis Pasteur, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE.

- Monsieur IDIER Michel

Agent de maîtrise - Barbezieux, CDC 4B SUD CHARENTE, demeurant à SAINT-BONNET.

- Madame IDIER Stéphanie née SEGUINARD

Rédacteur ppl 1ère cl., CDC 4B SUD CHARENTE, demeurant à SAINT-BONNET.

- Monsieur IZAMBERT Dominique

Adjoint technique ppl 1ère cl., Mairie de COGNAC, demeurant à COGNAC.

- Monsieur JACOTIN Richard

Adjoint tech. territorial 1ère cl. - Lycée Guez de Balzac 16, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.

- Madame JACQUES Marie-Pierre

Professeur cl. norm., Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, demeurant à BORDEAUX.

- Madame JEAN Valérie née DUPETIMESURAT

Aide soignante cl. sup., CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZOIN, demeurant à MONTRONNET.

- Madame LACOUR Isabelle

Rédacteur Charente numérique, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à ANGOULEME.

- Madame LACROZE Béatrice

Adjoint technique ppl 2ème cl., Mairie de Gond-Pontouvre, demeurant à GOND-PONTOUVRE.

- Madame LAGUE Martine née MARCHAL

Assistante enseignement artistique ppl 1ère cl. École départementale de musique, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.

- Madame LANGLOIS Béatrice née MARTIN

Adjoint tech. territorial 1ère cl. Lycée Charles Coulomb 16, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à FLEAC.

- Madame LANGLOIS Isabelle

Rédacteur Mission fonds social européen, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à ANGOULEME.

- Monsieur LANGLOIS Thierry

Adjoint tech. ppl 1ère cl. - Lycée Charles Coulomb 16, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à FLEAC.

- Madame LASNIER Dominique née MOUNERAT

Adjoint tech. territorial 1ère cl. Lycée Charles Coulomb 16, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à ASNIERES-SUR-NOUERE.

- Monsieur LAUVIGNE Jean-Philippe

Technicien ppl 2ème cl. ADA de Jarnac, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à BIRAC.

- Madame LAVILLE Sylvie née DUBREUIL

Adjoint tech. territorial 1ère cl. Lycée Charles Coulomb 16, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à ANGOULEME.

- Monsieur LECOMTE Jean-Bernard

Adjoint technique ppl 1ère cl., CALITOM, demeurant à BALZAC.

- Monsieur LEGER Patrice

Adjoint tech. territorial 1ère cl. Lycée Charles Coulomb 16, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.

- Madame LEVRARD Yvelyse née JARRETON

Assistante familiale ASE, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC.

- Monsieur MACON Christian

Adjoint administratif ppl 2ème cl., Mairie de Saint Yrieix-sur-Charente, demeurant à ANGOULEME.

- Monsieur MARIAUD Emmanuel

Adjoint technique ppl 2ème cl., Mairie de Ruelle-sur-Touvre, demeurant à CHAZELLES.

- Madame MARPINARD Évelyne née COUTEAU

Adjoint tech. territorial 1ère cl. Lycée Charles Coulomb 16, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à VOEUIL-ET-GIGET.

- Madame MARTIN Carole née HENDRICK

Adjoint tech. 1ère cl. - Lycée Jean Monnet 16, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à MERIGNAC.

- Monsieur MERLE Rémy

Maire, Mairie de Coulgens, demeurant à COULGENS.

- Madame MEUNIER Sylvie née LAFONT

Adjoint administratif ppl 2ème cl., CDC Charente Limousine, demeurant à ESSE.

- Madame MIRRONET Chantal née REIX

Adjoint tech. ppl 2ème cl. - Lycée Émile Roux 16, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à LESSAC.

- Monsieur MOITEAUX Jean

Attaché territorial Mission mineurs non accompagnés, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à GARAT.

- Madame MOULIN Catherine née GOUSSE

Adjoint administratif territorial 1ère cl. - Barbezieux, CDC 4B SUD CHARENTE, demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.

- Madame MOUSSY Catherine née BRASSIER

Administrateur territorial, Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, demeurant à PUYMOYEN.

- Monsieur OPIC Julien

Professeur cl. norm. École départementale de musique, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à SOYAUX.

- Monsieur PANEA Manuel

Adjoint tech. territorial 1ère cl. - Lycée Les Chirons 16, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE.

- Monsieur PANNETIER Ludovic

Adjoint technique ppl 2ème cl., Mairie de Ruelle-sur-Touvre, demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.

- Monsieur PAULIAC Éric

Agent de maîtrise, Mairie de Châteauneuf-sur-Charente, demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE.

- Madame PAUTIGNY Christel

Cadre socio éducatif Centre départemental de l'enfance, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à HIRSAC.

- Monsieur PELON Jean-Pierre

Adjoint technique ppl, CALITOM, demeurant à MOUTON.

- Monsieur PETIT Éric

Adjoint tech. ppl 2ème cl. - Lycée Jean Monnet 16, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à MONTMOREAU-SAINT-CYBARD.

- Madame PETIT Maryse née LABRUGERE

Adjoint tech. territorial 1ère cl. - Lycée Jean Monnet 16, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à MONTMOREAU-SAINT-CYBARD.

- Monsieur PREVOTEL Philippe

Rédacteur - Barbezieux, CDC 4B SUD CHARENTE, demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.

- Madame PROUX DELROUYRE Viviane née MAGNE

Attaché, Mairie de Saint Yrieix-sur-Charente, demeurant à VOEUIL-ET-GIGET.

- Madame QUIRAS Alexandra

Assistant socio éducatif MDS Angoulême centre Soyaux, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à ANGOULEME.

- Madame RAINAUD Véronique

Adjoint technique ppl 2ème cl. Mission coordination DS, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à GOND-PONTOUVRE.

- Madame RATIER Véronique

Adjoint tech. territorial 1ère cl. - Lycée Marguerite de Valois 16, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à ANGOULEME.

- Monsieur RAUD Alain

Adjoint technique territorial ppl 1ère cl. - Barbezieux, CDC 4B SUD CHARENTE, demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.

- Monsieur RAVAIL Éric

Technicien ppl 1ère cl. Laboratoire routier, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à BERNEUIL.

- Madame REMY Hélène née GODEFROY

Directrice territoriale, Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, demeurant à GOND-PONTOUVRE.

- Monsieur RENARD Frédéric

Adjoint technique ppl 2ème cl., Mairie de Ruelle-sur-Touvre, demeurant à MARILLAC-LE-FRANC.

- Madame RENAULT Catherine née BERTHE

Assistante familiale ASE, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à MARSAC.

- Monsieur RENE Laurent

Technicien, CDC Charente Limousine, demeurant à CONFOLENS.

- Madame RENON Stéphanie

Adjoint technique ppl 1ère cl., Mairie de l'Isle d'Espagnac, demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC.

- Madame REVEILLERE Françoise

Aide soignante cl. sup., CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZOIN, demeurant à BRIGUEUIL.

- Madame RIVET Sylvie née PETRAUD

Adjoint tech. territorial 1ère cl. - Lycée LISA 16, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à NERSAC.

- Monsieur ROLANDO Serge

Ingénieur Mission garage, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à ANGOULEME.

- Monsieur ROUGEMONT Pierre

Conseiller municipal, Mairie de Saint Yrieix-sur-Charente, demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.

- Madame ROULON Jacqueline née FOURRIER

Adjoint tech. territorial 1ère cl. - Lycée Émile Roux 16, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à CONFOLENS.

- Monsieur ROUSSEAU Éric

Conseiller municipal, Mairie de Saint Yrieix-sur-Charente, demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.

- Madame ROUX Sylvie née DUSSAIGNE

Adjoint technique ppl 2ème cl. Collège Jean Rostand, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à MORNAC.

- Monsieur ROUYER Gaëtan

Adjoint technique ppl 2ème cl., Mairie de COGNAC, demeurant à COGNAC.

- Monsieur SAUGNAC Joël

Conseiller municipal, Mairie de Saint Yrieix-sur-Charente, demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.

- Madame SIMONET Annie née PELLIER

Adjoint tech. territorial 1er cl. - Lycée Émile Roux, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à CONFOLENS.

- Monsieur SOULARD Patrice

Agent de maîtrise, SDIS DE LA CHARENTE, demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC.

- Madame STOUKI Fouzia née QOLI

Adjoint technique ppl 2ème cl., Mairie de COGNAC, demeurant à MERPINS.

- Monsieur TALIGROT Stéphane

Technicien ppl 1ère cl. Service eau et hydrologie, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à AIGRE.

- Madame TERRADE Dominique née BERNARD

Adjoint technique territorial - Service scolaire, Mairie de Roulet-Saint-Estèphe, demeurant à ROULET-SAINT-ESTEPHE.

- **Madame THIBAUD Christiane née SIMON**
Animateur, CDC Charente Limousine, demeurant à MANOT.
- **Monsieur THOMAS Christian**
Adjoint tech. ppl 1ère cl. - Lycée Charles Coulomb 16, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à DIGNAC.
- **Madame THOMASSON Patricia**
Adjoint administratif ppl 2ème cl., Mairie de Soyaux, demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur TINARD Joël**
Adjoint technique ppl 2ème cl., Mairie de Ruelle-sur-Touvre, demeurant à PRANZAC.
- **Madame VALLANTIN DULAC Marie-Noëlle**
Assistant socio éducatif ppl MDS Angoulême centre Soyaux, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur VARNIZY Philippe**
Adjoint technique ppl 1ère cl. - Barbezieux, CDC 4B SUD CHARENTE, demeurant à REIGNAC.
- **Madame VASSELIN Christelle**
Adjoint technique ppl 2ème cl. Collège Font Belle, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à TOUZAC.
- **Madame VAUD Isabelle née BESSON**
Assistante maternelle, SIVU Crèche de La Couronne, Nersac, Roulet, demeurant à LA COURONNE.
- **Monsieur VAUD Patrick**
Adjoint au maire, Mairie de Saint Yrieix-sur-Charente, demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
- **Madame VERGNAUD Christelle**
Adjoint administratif ppl 2ème cl. Service moyens généraux, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à SIREUIL.
- **Madame VERSAUD Chantal née CONSTANCEAU**
Adjoint administratif territorial, Mairie de MARTHON, demeurant à CHARRAS.
- **Madame VILLETTE Corinne**
Adjoint administratif ppl 2ème cl., Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, demeurant à FLEAC.
- **Madame VIVIER Nathalie née JURADO**
Adjoint technique ppl 2ème cl. Collège Henri Martin, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE.
- **Madame VRIGNAUD Martine née LEMAIRE**
Adjoint tech. ppl 2ème cl. - Lycée LISA 16, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à ROUGNAC.

- Madame VULFIN Élisabeth née MITROPE

Adjoint tech. territorial 1ère cl. - Lycée Élie Vinet 16, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à BERNEUIL.

Article 2 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale VERMEIL est décernée à :

- Monsieur AFGOUN Loïc

Adjoint technique ppl 2ème cl. Collège Nohbert Casteret, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.

- Madame ALLEAUME Sophie née PERROT

Professeur hors classe, Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, demeurant à CHIRE-EN-MONTREUIL.

- Madame AMELINE Catherine née RIFFAUD

Infirmière DE cl.sup., CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZOIN, demeurant à BRIGUEUIL.

- Madame AUDIBERT Florence

Puéricultrice hors cl. MDS Gond-Pontouvre, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à ANGOULEME.

- Madame AYMARD Nathalie

Attaché territorial Service gestion des adoptions DS, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à GOND-PONTOUVRE.

- Madame BALZAMO Pascale

Adjointe technique ppl 1ère cl., Mairie de Ruelle-sur-Touvre, demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE.

- Madame BERNARD Catherine née VIDEAUD

Adjoint technique ppl 2ème cl. Collège Eugène Delacroix, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à TOURRIERS.

- Monsieur BERNARD Jean-Paul

Adjoint technique ppl 1ère cl., Mairie de Soyaux, demeurant à GARAT.

- Madame BISSERIER Michelle

Adjoint administratif principal 1ère cl., MAIRIE DE RUFFEC, demeurant à RUFFEC.

- Madame BONNEFON Marie-Pierre née FERRER

Adjoint technique ppl 2ème cl., Mairie de COGNAC, demeurant à COGNAC.

- Monsieur BONNET Jacky

Éducateur ppl 1ère cl. Service des sports, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à LA COURONNE.

- Madame BOURDIN Pascale

Attaché territorial Service des établissements DS, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à ANGOULEME.

- Madame BRULAUD Josiane née FREDERIC

Adjoint tech. territorial ppl 2ème cl. - Lycée Jean Caillaud 16, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à BOUEX.

- Madame BRUNET Henriette née VAN DIJK

IADE 4ème grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZOIN, demeurant à ETAGNAC.

- Monsieur BUISSON Patrick

Adjoint technique ppl 1ère cl. Centre routier Jarnac, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à JARNAC.

- Madame CABANNES Véronique née BOUQUET

Rédacteur ppl 1ère cl. Direction prévention médico-sociale DS, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.

- Madame CHAGNAUD Florence née BAYOUX

Auxiliaire de puériculture ppl 1ère cl., Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, demeurant à BRIE.

- Monsieur CHAPEAU Jean-François

Adjoint tech. territorial ppl 2ème cl. - Lycée LISA 16, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à SAINT-MICHEL.

- Madame CHAPON Sylvie née ROLLIN

Adjoint technique ppl 1ère cl. École de Nanteuil en Vallée, CDC Val de Charente, demeurant à CHAMPAGNE-MOUTON.

- Monsieur CHAPON Thierry

Agent de maîtrise, Mairie de Ruelle-sur-Touvre, demeurant à MORNAC.

- Monsieur CHARDAT Bruno

Attaché, CDC Val de Charente, demeurant à VILLEFAGNAN.

- Madame CHEVRIER Brigitte

Adjoint administratif ppl 1ère cl. Pôle secrétariat DADD, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à SOYAUX.

- Madame DAGNAS Armelle née DELAVERGNAS

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZOIN, demeurant à CHASSENON.

- Madame DEJAMEAU Nicole née ROUGIE

Assistante familiale - Direction de la solidarité, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à SOYAUX.

- Monsieur DEJAMEAU Thierry

Assistant familial - Direction de la solidarité, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à SOYAUX.

- Monsieur DESCLIDES Éric

Agent de maîtrise ppl, Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, demeurant à CHAMPNIERS.

- Madame DESSIRIEX Catherine

Adjoint technique ppl. 2ème cl. Collège Claude Boucher, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à CHATEAUBERNARD.

- Monsieur DESVILLES Bernard

Attaché ppl Service opérationnel aide sociale à l'enfance, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à MARSAC.

- Madame DOMIN Nathalie

Adjointe technique ppl 2ème cl., Mairie de Ruelle-sur-Touvre, demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.

- Monsieur DOUINA Miloud

Agent de maîtrise ppl, Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC.

- Monsieur DUCOURET Jean-Marc

Agent des services techniques, Mairie de Mornac, demeurant à MORNAC.

- Monsieur DUPEUX Pascal

Adjoint tech. ppl 1ère cl., Mairie de Saint Yrieix-sur-Charente, demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.

- Madame DUPRAT Nadine née NOBLE

Rédacteur ppl 1ère cl., CDC Charente Limousine, demeurant à AMBERNAC.

- Madame DUVAL Catherine

Professeur hors classe, Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, demeurant à ANGOULEME.

- Madame FAGNONI Christine née NOEL

Adjointe administrative ppl 2ème cl., Mairie de Ruelle-sur-Touvre, demeurant à TOUVRE.

- Madame FAUCON Lydia née LACOLOMBERIE

Adjoint technique ppl 1ère cl., Mairie de Gond-Pontouvre, demeurant à VINDELLE.

- Monsieur FERNANDES Arthur

Adjoint technique ppl 2ème cl., Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, demeurant à LINARS.

- Monsieur FORTIN Pascal

Agent de maîtrise ppl. - Barbezieux, CDC 4B SUD CHARENTE, demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.

- Madame FORT Marie-Pierre née DAVID

Secrétaire de mairie, Mairie de Villebois Lavalette, demeurant à ROUGNAC.

- Monsieur FOUET Jacques

Agent de maîtrise, Mairie de Saint Yrieix-sur-Charente, demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME.

- Madame GADY Christine

Agent des services hospitaliers qualifié, EHPAD DU CHATEAU, demeurant à CHASSENON.

- Madame GAUME Évelyne née GUICHETEAU

Adjoint tech. territorial 1ère cl. - Lycée L'Oisellerie 16, RÉGION NOUVELLE-LAQUITAINE, demeurant à LA COURONNE.

- Madame GAUTHIER Marie-Chantale

Cadre de santé 2ème cl. MDS Charente limousine, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à ALLOUE.

- Madame GERMANEAU Nicole née DURANDET

Adjoint technique ppl 2ème cl. Collège Jean Rostand, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à TOUVRE.

- Madame GODET Marie-Hélène née DUBROEUCQ

Attaché ppl MDS Sud Charente, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à SAINT-MEDARD.

- Madame GRANET Lucette née REBEYROLES

Adjoint administratif territorial ppl 1ère cl., Mairie de CHABANAIS, demeurant à CHABANAIS.

- Madame GREGOIRE Chantal née BOISSONOT

Assistante familiale - Direction de la solidarité, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à BARRET.

- Madame HOVELYNCK Lisbeth née BEAUSSANT

Adjoint administratif ppl 2ème cl., Mairie de Confolens, demeurant à CONFOLENS.

- Monsieur INGRAND Pascal

Technicien, Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, demeurant à VARS.

- Madame JAYAT Chantal née MAINGUET

Assistante familiale - Direction de la solidarité, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à LA COURONNE.

- Madame JOUZIER Sylviane née POUX

Adjoint administratif ppl 1ère cl., Mairie de Magnac-Lavalette-Villars, demeurant à MAGNAC-LAVALLETTE-VILLARS.

- Monsieur KRAAK Éric

Adjoint technique ppl 2ème cl. Collège Mendès France, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à LA COURONNE.

- Monsieur LACOURARIE Pascal

Adjoint technique ppl 1ère cl., Mairie de Ruelle-sur-Touvre, demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.

- Monsieur LEFRANC Dominique

Technicien ppl 1ère cl Infrastructures routières et ouvrages d'art, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à DIRAC.

- Madame LE MOEL Chantal née ROUSSET

Adjoint tech. ppl 2ème cl. - Lycée Les Chirons 16, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à CHARRAS.

- Madame LEPINOUX Evelyne

Adjoint administratif ppl 2ème cl., Mairie de Soyaux, demeurant à SOYAUX.

- Madame MAILLOCHAUD Sylvie

Technicien service vie matérielle et financière, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à BALZAC.

- Madame MARCHIVE Sylvie née SOULET

Adjoint administratif ppl 1ère cl. Équipe pluridisciplinaire angoumois, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à LA COURONNE.

- Monsieur MIOT Pascal

Adjoint technique ppl 1ère cl., Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, demeurant à ANGOULEME.

- Madame MONTALESCOT Monique née BRANDY

Assistante familiale - Direction de la solidarité, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à FLEAC.

- Monsieur MOREAU Jean-Marie

Adjoint technique ppl 2ème cl. Collège Michel Pallet, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.

- Monsieur MORELLET Dominique

Adjoint tech. ppl 2ème cl. - Lycée LISA 16, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC.

- Madame MOTET Marie-Claude née MESNARD

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à FLEAC.

- Madame MOUSNIER Bernadette née LADRAT

Rédacteur ppl 1ère cl., Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, demeurant à BRIE.

- Monsieur NADRY Pascal

Adjoint technique ppl 2ème cl. Collège Élisée Mousnier, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à COGNAC.

- Madame NELIA Sylvine née BEAUMATIN

Attaché ppl, CDC Charente Limousine, demeurant à EXIDEUIL.

- Monsieur PENICHON Alain

Adjoint administratif ppl 1ère cl., Mairie de Châteauneuf-sur-Charente, demeurant à LINARS.

- Madame PERIER Évelyne née AUGEREAU

Adjoint technique ppl 2ème cl. Collège Maurice Genevoix, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à BOUTEVILLE.

- Monsieur PERRIOT Franck

Adjoint technique ppl 1ère cl., Mairie de COGNAC, demeurant à COGNAC.

- Madame PETIT Sylvie née PETIT

Chef de service "contact", Le Chambon - Centre de plein air de la Charente, demeurant à BRIE.

- Madame PIERRON Isabelle née OLIVERO

Auxiliaire de puériculture ppl 1ère cl., Mairie de COGNAC, demeurant à SAINT-SULPICE-DE-COGNAC.

- Madame PONTREAU Jacqueline

Assistante familiale - Direction de la solidarité, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à MOUTHIER-SUR-BOÈME.

- Monsieur PRUVOST Karl

Chef de service police municipale 1ère cl.- Barbezieux, CDC 4B SUD CHARENTE, demeurant à SAUVIGNAC.

- Madame RELET Nelly

Rédacteur ppl 1ère cl. Aide sociale à l'enfance, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à FOUQUEBRUNE.

- Monsieur ROCHE Yves

ETAPS ppl 1ère cl., Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, demeurant à SOYAUX.

- Monsieur ROTHON Philippe

Adjoint tech. ppl 2ème cl., Mairie de Saint Yrieix-sur-Charente, demeurant à FLEAC.

- Monsieur ROUX Éric

Adjoint technique ppl 2ème cl. Collège Puygrelier, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à SAINT-MICHEL.

- Madame SAULET Fabienne née BOURDEAU

Agent de maîtrise, Mairie de Ruelle-sur-Touvre, demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.

- Monsieur SAVARY Philippe

Adjoint technique ppl 1ère cl., Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.

- Monsieur SOULAN Éric

Technicien ppl 2ème cl., Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, demeurant à ANGOULEME.

- Monsieur TALMAT Christophe

Adjoint technique ppl 1ère cl. Mission logistique, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à SOYAUX.

- Madame TEXIER Carol née AUDOUIN

Adjoint administratif ppl 1ère cl. Archives départementales, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à TROIS-PALIS.

- Madame VIOLET Dominique née GAILDRAUD

Agent spécialisé ppl 1ère cl. École maternelle de Taizé-Aizie, CDC Val de Charente, demeurant à TAIZE-AIZIE.

Article 3 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale OR est décernée à :

- Monsieur ALBERT Dany

Agent de maîtrise ppl Agence dépt. de l'aménagement Montmoreau, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à RONSENAC.

- Madame BATIME Corinne

Bibliothécaire ppl., Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, demeurant à VOUZAN.

- Monsieur BAVOIS Bruno

Adjoint administratif ppl 2ème cl., Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, demeurant à SAINT-MICHEL.

- Madame BERNARD Nicole

Rédacteur ppl 1ère cl. Service formation DRH, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à PUYSMOYEN.

- Madame BOIS PELIGRI Corinne née BOIS

Adjoint administratif ppl 1ère cl. Entretien, exploitation des routes, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à SAINT-SATURNIN.

- Madame BOUAMAMA Corine née FLORIOT

ATSEM ppl 2ème cl. École maternelle, Mairie de Montbron, demeurant à MONTBRON.

- Monsieur BOUCHERON Jean-Claude

Agent de maîtrise ppl Centre routier de Chabanais, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à GOND-PONTOUVRE.

- Madame BOURASSEAU Patricia

Adjoint administratif ppl 1ère cl. ADA Jarnac, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à SEGONZAC.

- Madame BOUYER BRUNETEAU Nadine née BOUYER

Attachée ppl Moyens généraux, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à VERVANT.

- Monsieur BROCHARD Érick

Aide médico-psychologique EHPAD Foyer de Vie Matha, Centre Hospitalier, demeurant à VALENCE.

- **Monsieur BRUN Frédéric**
Secrétaire de mairie - Barret, CDC 4B SUD CHARENTE, demeurant à BARRET.
- **Monsieur CATINAUD Jean-François**
Agent de maîtrise ppl Service des sports, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à SOYAUX.
- **Monsieur CATINAUD Patrick**
Agent de maîtrise ppl Service des bâtiments, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE.
- **Monsieur CHABROL Jean-Luc**
Agent de maîtrise ppl, CALITOM, demeurant à CHAMPNIERS.
- **Madame CHOMET Claudine**
Infirmière soins généraux hors classe GIP MDPH, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à ANGOULEME.
- **Madame DENIS Sylviane née PEROT**
Aide soignante, HOPITAUX DU SUD CHARENTE, demeurant à ORIOLLES.
- **Monsieur DESFARGES Pascal**
Technicien ppl Collège Puygrelier, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à PUYMOYEN.
- **Monsieur DOLIMONT Denis**
Maire, Mairie de Saint Yrieix-sur-Charente, demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
- **Madame DUMAS DELAGE Monique née RICHEBOEUF**
Adjoint administratif ppl 2ème cl. Bibliomédiathèque, Mairie de Confolens, demeurant à ANSAC-SUR-VIENNE.
- **Madame DURAND Marie-Christine née TRIAUD**
Adjoint technique ppl 2ème cl. Collège P. Bodet, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à ANGOULEME.
- **Madame FROUARD Marie-Laure née BODINAUD**
Rédacteur ppl 1ère cl., Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, demeurant à VOEUIL-ET-GIGET.
- **Monsieur GARRAUD Janick**
Adjoint technique territorial, Mairie de Lupsault, demeurant à BARBEZIERES.
- **Madame GUIBERT Aline**
Assistant socio-éducatif ppl SEJD, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur GUIGNARD Lionel**
Rédacteur ppl 2ème cl. Service administration du personnel, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à ANGOULEME.

- Monsieur GUILLIEN Christian

Technicien ppl 2ème cl. Équipe mobile routière, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à LA ROCHEFOUCAULD.

- Madame HERVÉ Patricia

Adjoint administratif ppl 1ère cl. Service DA assistants familiaux, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à ANGOULEME.

- Monsieur JUGE Pascal

ETAPS ppl 1ère cl., Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC.

- Monsieur JUINIER Denis

Technicien principal 1ère cl., MAIRIE DE RUFFEC, demeurant à BIOUSSAC.

- Madame LEYMARY Sabine née CAILLÉ

Aide soignante, HOPITAUX DU SUD CHARENTE, demeurant à TOUVERAC.

- Monsieur MADIGOUT Jean-Michel

Technicien ppl 2ème cl., Mairie de l'Isle d'Espagnac, demeurant à GOND-PONTOUVRE.

- Madame MARCILLAUD Marie-Étienne née PAPON

Attachée ppl Service des transports, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.

- Monsieur MARTAUD Annick-Franck

Maire, Mairie de Houlette, demeurant à HOULETTE.

- Monsieur MASELLA Pierre

Professeur hors classe, Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, demeurant à ANGOULEME.

- Monsieur MEGA Jacques

Adjoint technique ppl 1ère cl., CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à RIVIERES.

- Madame MILCENDEAU Martine née BOSSARD

Adjoint administratif ppl 2ème cl. Archives départementales, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à LA COURONNE.

- Madame MONTAUZIER Odile née DELAUAUD

Rédacteur ppl 1ère cl. Maison des solidarités, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à ANGOULEME.

- Madame MOREAU Jeannine née CONTE

Manipulateur électroradiologie médicale CS, HOPITAUX DU SUD CHARENTE, demeurant à ANGEDUC.

- Madame NICOINE Michèle née TROUVE

Infirmière cl. sup. cat. B, HOPITAUX DU SUD CHARENTE, demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.

- **Madame PENICHON Sabine née MICHAUD**
Adjoint administratif principal 2ème cl., MAIRIE DE RUFFEC, demeurant à BIOUSSAC.
- **Madame PERROMAT Martine**
Rédacteur ppl 1ère cl. Service formation, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur POUPIN François**
Adjoint technique ppl 1ère cl. Centre routier Montemboeuf, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à MONTEMBOEUF.
- **Monsieur REDON Jean-Pierre**
Technicien territorial Infrastructures routières, ouvrages d'art, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à MONTBRON.
- **Monsieur RIVIÈRES Bruno**
Technicien ppl 1ère cl. Direction des routes et aménagement, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à CELLETES.
- **Madame ROUGIER Annick née FOUGERAT**
Adjoint technique ppl 2ème cl. Collège Robert Badinter, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à LA COURONNE.
- **Madame ROULIER Pascale**
Adjoint administratif ppl 1ère cl., Mairie de Soyaux, demeurant à DIGNAC.
- **Monsieur RULLEAU Bernard**
Chef de service police municipale, Mairie de Gond-Pontouvre, demeurant à GOND-PONTOUVRE.
- **Monsieur SEBAOUN Dominique**
Rédacteur ppl 1ère cl., Mairie de Soyaux, demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC.
- **Monsieur SUAU BALLESTER Frédéric**
ETAPS ppl 1ère cl., Mairie de l'Isle d'Espagnac, demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE.
- **Monsieur TAHROUR Yves**
Adjoint technique ppl 1ère cl. Centre routier Jarnac, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à SEGONZAC.
- **Monsieur TAUPIN Dominique**
Technicien ppl 1ère cl., MAIRIE DE SAINT JUNIEN, demeurant à ANSAC-SUR-VIENNE.
- **Monsieur TESTAS Philippe**
Technicien ppl 1ère cl. Mission garage, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à PUYMOYEN.
- **Monsieur THOMAS Gérard**
Technicien ppl 1ère cl. ADA de Chabanais, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à VITRAC-SAINT-VINCENT.

- Monsieur THOMAS Jean-Louis

Technicien ppl 1ère cl. Équipe mobile routière, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à DIGNAC.

- Madame THOMAS Patricia

Rédacteur ppl 1ère cl. Archives départementales, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.

- Monsieur TOULLEC Rémy

Technicien ppl 1ère cl., Mairie de COGNAC, demeurant à COGNAC.

- Monsieur TOURNEUR Frédéric

Ingénieur en chef Direction des routes, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à NANTEUIL-EN-VALLEE.

- Monsieur VALEAU Frantz

Technicien ppl 1ère cl. Service architecture technique et matériels, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à ANGOULEME.

- Monsieur VOUZELLAUD Marcel

Adjoint technique ppl 1ère cl., Mairie de Gond-Pontouvre, demeurant à GOND-PONTOUVRE.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le - 1 DEC. 2017

Le Préfet

Pierre N'GAHANE



Préfecture

16-2016-03-24-002

Décision 2016-3/16/L139 FONTENILLE - App-Pex
approuvant le projet d'exécution du raccordement
inter-éoliennes "Parc éolien de FONTENILLE
(CEOLFON16)"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CHARENTE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT AQUITAINE, LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

Service énergie, climat, logement et aménagement - Division énergie, climat et qualité de l'air
15 rue Arthur Ranc – 86020 POITIERS CEDEX

DÉCISION

2016-3/16/L139-FONTENILLE-App-Pex

approuvant le projet d'exécution du raccordement inter-éoliennes
« Parc éolien de FONTENILLE (CEOLFON16) »

**le Préfet de la Charente,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'énergie, notamment les articles R.323-26 à R.323-27, et R.323-40 du code de l'énergie ;

Vu le décret n° 2015-1823 du 30 décembre 2015 relatif à la codification de la partie réglementaire du code de l'énergie ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2016 donnant délégation de signature à M Patrice GUYOT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine, Limousin Poitou-Charentes (DREAL) ;

Vu la décision du 19 janvier 2016 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes, portant subdélégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes – département de la Vienne ;

Vu la demande d'approbation du projet d'approbation des travaux, présentée le 18 décembre 2015 par la société CEOLFON16, pour le raccordement des éoliennes du parc éolien de FONTENILLE dans la commune de Fontenille dans le département de la Charente;

Vu les résultats de la consultation des services et du maire ouverte le 11 janvier 2016 ;

Vu les réponses du 10 mars 2016 de la société CEOLFON16 aux observations recueillies ;

Considérant que la Société CEOLFON16 prend en considération les avis émis par les services ;

Déclare close l'instruction du projet.

.../...

APPROUVE

ARTICLE 1 :

le projet d'approbation du raccordement électrique par une liaison HTA souterraine des éoliennes du parc éolien de FONTENILLE dans la commune de Fontenille, présenté le 18 décembre 2016 par la société CEOLFON16.

ARTICLE 2 La société CEOLFON16 doit se conformer aux règlements en vigueur et notamment aux règlements de voirie et respecte les recommandations exprimées dans les avis émis sur le projet de travaux ainsi que ses engagements apportés en réponses à ces avis.

ARTICLE 3 : Le contrôle technique prévu à l'article R.323-30 du code de l'énergie est effectué lors de la mise en service des ouvrages. Une copie du rapport est adressé au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de l'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes .

La société CEOLFON16 communique également au gestionnaire du réseau public d'électricité concerné les informations nécessaires à l'opération d'enregistrement prévue à l'article R.323-29 du code de l'énergie.

ARTICLE 4 :

la présente décision sera affichée en mairie de Fontenille pendant une durée minimale de deux mois, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

ARTICLE 5 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'affichage définie à l'article 4.

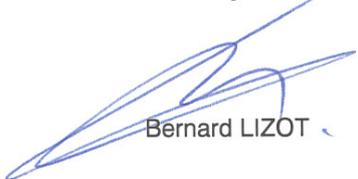
ARTICLE 6 :

Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Maire de Fontenille , le Directeur de la société CEOLFON16 le Triade II-Parc d'activité millénaire II-215, rue Samuel morse. CS20756 – 34967 MONTPELLIER CEDEX 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A charge pour le gestionnaire de réseaux de se conformer aux règlements en vigueur et notamment aux règlements de voirie.

Fait à Poitiers, le 24 mars 2016

P/le Préfet et par délégation,
P/ le Directeur,
P/ le Chef du SECLA,
Le Chef de la Division Energie, Climat, Qualité de l'Air,


Bernard LIZOT

Vu : SA 

Notifiée à :

M. le Directeur de la société CEOLFON16 le Triade II-Parc d'activité millénaire II-215, rue samuel morse.
CS 20756 – 34967 MONTPELLIER CEDEX2

Copie transmise à :

- M le Préfet de la Charente

Préfecture

16-2017-11-28-002

Décision Portant Délégation de signature : Maison d'arrêt
d'Angoulême



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE BORDEAUX

Etablissement : Maison d'arrêt ANGOULÊME

Décision Portant Délégation

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24, R57-7-5
Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978
Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date 23 décembre 2009, Monsieur Christian PATRONE est nommé en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angoulême

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur DELIS Julien, capitaine pénitentiaire , adjoint au chef d'établissement,
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame BROSSARD Myriam, lieutenant pénitentiaire, chef de détention,
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mademoiselle Amanda TROY, lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention,
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à : Monsieur BUAN Julien , premier surveillant
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à : Monsieur Jean François BEL, premier surveillant
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à : Madame Delphine THOMAS, première surveillante
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE BORDEAUX

Article 7 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à : Monsieur LYS Vincent , premier surveillant pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à : Monsieur Nicolas BOULANGER , premier surveillant pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à : Monsieur Nicolas MARCELLIN, premier surveillant pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à : Monsieur Thierry COUTURIER, premier surveillant pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à : Monsieur Luc JOLY, premier surveillant pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

A Angoulême le 28 novembre 2017

Le Chef d'établissement

Christian PATÉBONE



Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

Délégués possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 3 : majors et 1ers surveillants

* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP –

Décisions concernées	Articles	1	2	3
Organisation de l'établissement				
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X	X
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X		
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X	X
Vie en détention				
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X	X	X
Désignation des membres de la CPU	D.90	X		
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X	X	X
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 46 RI type	X	X	X
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 34 RI type	X	X	X
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité, d'hygiène)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 10 RI type	X	X	X
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité				
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X		
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils	* Annexe à l'article	X	X	X

placées au quartier d'isolement					
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X		
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X		
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X	X		
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65 R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X		
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X		
Levée de la mesure d'isolement					
Mineurs					
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	X	X		
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	X	X		X
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1	X	X		X
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1	X	X		X
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520	X	X		X
Gestion du patrimoine des personnes détenues					
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 122	X	X		
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X		
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible(ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X	X		
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (ancien D. 395)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 14 II RI type	X	X		
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X	X		
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X	X		
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X		
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	X	X		
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	X	X		

dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	R.57-6-18 du CPP- Art 5 RI type+ Art 14 RI type	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI type	X	X	X
Contrôle et Retenue d'équipement informatique (ancien D. 449-1)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	X	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 20 RI type	X	X	X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X	X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	X	X	X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	x	x	x
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	X	X	X
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24, al 3, 5°	X	X	X
Discipline				
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X	X
Elaboration du tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X		
Désignation des membres assessseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X	
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X	X	
Isolement				
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	x	x	x
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 RI type	x	x	
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes	R. 57-7-62	X	X	

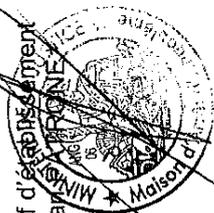
(ancien D. 340)		R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type			
Achats					
Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D. 344)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	X		
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine (ancien D. 343)		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 IV RI type	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D. 449-1)		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	X	X	
Relations avec les collaborateurs du SPP					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation		D. 389	X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé		D. 390	X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite		D. 390-1	X		
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement		D. 388	X		
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus		D. 446	X		
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP		R. 57-6-14	X		
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément		R. 57-6-16	X		
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 33 RI type	X		
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves		D. 473	X		
Organisation de l'assistance spirituelle					
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux		R. 57-9-5	X	X	X
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire		R. 57-9-6	X	X	X

Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	X
Visites, correspondance, téléphone				
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X		
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X		
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 28 RI type	X		
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	
Entrée et sortie d'objets				
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet (ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 I RI type	X	X	
Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.(ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 II RI type	X	X	
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 III RI type	X	X	
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X	
Activités				
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 17 RI type+ Art 18 RI type	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X	
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X
Administratif				
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	X	
Divers				
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X	

Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X	X	
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X	X	
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X	X
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X	X	

Fait à Angoulême le 28 novembre 2017

Le chef d'établissement
Christian ROCHE



UD DIRECCTE

16-2017-11-16-002

Récépissé de déclaration SAP818207581

RAYNAUD Frédéric

PRÉFET DE CHARENTE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE CHARENTE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP818207581**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Charente

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Charente le 16 novembre 2017 par **Monsieur Frédéric RAYNAUD, 25 rue Marie Gounin 16000 ANGOULEME** et enregistré sous le N° SAP818207581 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 16 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de la Charente
L'Adjoint à la Directrice chargé de l'emploi,
signé :

Jean-Michel LOUINEAU